

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

## Contrat... de chômage

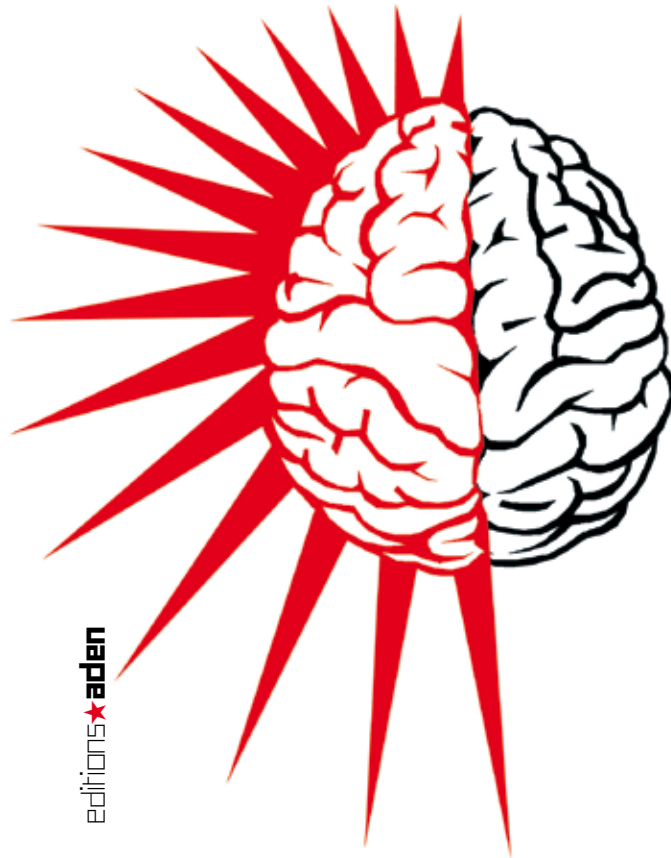


- **CHÔMAGE ET CPAS** Le contrat en question(s)
- **EUROPE ET CRISE** Une prospérité sans croissance?
- **MENDICITÉ** Au-delà des clichés sur les Roms

**SOPHIE HEINE**

# **OSER PENSER À GAUCHE**

**POUR UN RÉFORMISME RADICAL**



editions **★** aden

# Stop ou encore ?

**/ Arnaud Lismond**  
Président du CSCE

Économie-casino. Super-profits. Bulle financière. Actifs pourris. Menaces de faillites de banques. Sauvetage à coup de financements massifs des pouvoirs publics. Récession. Chômage. Spéculation contre la dette de certains États. Nouveau plan public européen de stabilisation... Sortirons-nous de cette crise financière et économique ? Comment ?

Vous n'avez pas d'idées ? D'autres en ont pour vous. En particulier le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE), l'institution qui s'est vu confirmer par le Traité de Lisbonne sa compétence pour "définir et mettre en œuvre la politique monétaire de l'Union" en agissant "conformément au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, en favorisant une allocation efficace des ressources". ❶.

Qu'en pensent donc les sages placés aux commandes de cette institution (dont le même traité prévoit qu'elle ne peut recevoir d'instruction d'aucun État et d'aucune autre institution européenne) ❷ ? Nous l'apprenons à la lecture de l'éditorial qu'ils signent dans une publication plutôt confidentielle, le "Bulletin mensuel de la BCE" de ce mois d'avril :

*"S'agissant des politiques budgétaires, il est maintenant essentiel que les gouvernements réduisent les déséquilibres de leurs finances publiques et corrigent les déficits excessifs dans les délais convenus. Dans plusieurs pays de la zone euro, l'assainissement débutera cette année, tandis que tous les*

*autres devront prendre des mesures correctives au plus tard à partir de 2011. [...]*

*En ce qui concerne les réformes structurelles, les conclusions du Conseil européen des 25 et 26 mars sur la stratégie Europe 2020 devraient contribuer à renforcer la création d'emplois, la compétitivité et une croissance soutenable. À cette fin, les politiques devraient désormais être axées sur le renforcement de la concurrence, parallèlement à la suppression progressive des dispositifs de soutien sectoriels mis en œuvre pendant la crise. Sur les marchés du travail, une flexibilité suffisante des salaires et le renforcement des incitations à exercer un emploi sont nécessaires pour éviter une hausse du chômage structurel au cours des prochaines années." ❸.*

Pour les responsables de la politique monétaire européenne, la sortie de crise ne passe donc ni par une baisse du cours de l'euro, ni par une politique de relance économique, ni par une mise au pas du secteur financier... La recette qu'ils préconisent reste la même qui a conduit à la crise : plus de concurrence, diminution des services et dépenses publics, diminution des salaires et de la sécurité sociale.

Au même moment où l'Union européenne célèbre "2010 - année européenne de lutte contre la pauvreté" et où le secrétaire d'État belge à la lutte contre la pauvreté préconise l'instauration d'un revenu garanti minimum européen ❹, le Conseil européen refuse, ainsi que l'ont dénoncé les organisations syndicales ❺, de fixer un quelconque objectif européen chiffré en matière de réduction du taux de pauvreté.

Comme le relève l'économiste Jacques Sapir, "cela fait plus de vingt ans que l'on parle d'une "Europe sociale" et elle reste toujours dans les limbes. On doit donc considérer que de telles réformes ne seront pas possibles à 27 et, même dans le cadre d'une Europe réduite aux 15 membres d'avant le processus d'élargissement de 2004 et 2006, elle se heurtera à la règle de l'unanimité. [...] L'Europe ne se changera pas sans un affrontement, voire un éclatement. Nous ne ferons pas l'économie d'une épreuve de force. Il faut s'en convaincre et s'y préparer afin d'en tirer le meilleur parti. Nous n'avons pas à la redouter. Ce sera l'occasion de remettre à plat l'architecture de la construction européenne". ❻.

Telle qu'elle a été construite à travers les traités, l'Union européenne n'unit pas plus les peuples qu'elle ne les protège : elle les met en concurrence, démolit les solidarités, rend les riches plus riches et les pauvres plus pauvres, au profit d'1 % de la population. Stop ou encore ?

❶ Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Art 127.

❷ Idem. Art 130.

❸ Banque centrale européenne. Bulletin mensuel, 15 avril 2010. Edito. [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

❹ Faisant suite à une résolution adoptée à la Chambre par un vote aussi large (unanimité) que ses chances d'aboutir dans le cadre actuel sont étroites (zéro).

❺ Communiqué de presse FGFB-CSC-CGSLB "Conclusions du Conseil européen : où est le social?", 26 mars 2010.

❻ Jacques Sapir, Directeur d'études à l'EHESS, "Sortie de crise : une autre voie est possible", février 2010.

# REJOIGNEZ-NOUS !

## ABONNEZ-VOUS À ENSEMBLE!



- 15 euros / an : travailleurs
- 8 euros / an : sans-emploi et étudiants
- 30 euros / an : organisations
- Abonnements groupés : contactez notre secrétariat

## ADHÉREZ AU COLLECTIF

**Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.**

- 30 euros / an : travailleurs
- 15 euros / an : sans-emploi et étudiants
- 60 euros / an : organisations
- 30 euros / an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion :  
068-2370559-03

Ajouter en communication : ABO ou COTIS, suivant votre choix.

**Merci à tou(te)s pour votre soutien !**

## Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal bimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



### PLUSIEURS CAMPAGNES SONT EN COURS :

- Activation des chômeurs : [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)
- Pour des CPAS conformes à la dignité humaine : [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)
- Relèvement des allocations sociales au seuil de pauvreté : [www.releverlesallocationssociales.be](http://www.releverlesallocationssociales.be)

### SI VOUS SOUHAITEZ CONTRIBUER À LA RÉUSSITE DE NOS ACTIONS VOUS POUVEZ :

- Faire connaître l'association et son journal à votre entourage
- Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions, aux forums ou en renforçant notre conseil d'administration
- Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal)
- Vous abonner au journal du Collectif

**[www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)**

## ÉDITO

- (3) Stop ou encore ? (Arnaud Lismond)

## ACTU

- (6) Brèves (Daniel Flinker)

## CHASSE AUX CHÔMEURS

- (8) De nouvelles armes pour traquer les chômeurs (Daniel Flinker)
- (12) Accompagnement, ce qu'on omet de nous dire... (Daniel Flinker)

## CPAS

- (16) La contractualisation de l'aide sociale en question(s) (Denis Desbonnet)
- (22) Du contrat de travail au sans-abrisme, les inquiétantes dérives de l'article 60 (Alex Fiorelli)
- (24) L'article 60 comporte un risque d'exclusion supérieur à celui qu'il combat ! (Alex Fiorelli)
- (26) Les CPAS doivent financer l'accès à l'énergie des personnes endettées ! (Éva Detierre)

## ÉNERGIE

- (28) Accès à l'énergie : l'heure des comptes ! (Paul Vanlerberghe)
- (30) Pleins feux sur les compteurs à budget wallons (Paul Vanlerberghe)
- (32) Comment Nuon a court-circuité l'accès à l'énergie à Bruxelles (Paul Vanlerberghe)

## CRISE

- (34) Crise de croissance : vers une nouvelle prospérité ? (Luca Ciccía)
- (37) Budget : débats de fond écartés et décisions reportées... (Réginald Savage)
- (40) Une prospérité sans croissance (Luca Ciccía)
- (42) Les banques sont trop importantes pour les laisser aux chasseurs de profits. (Marco Van Hees)

## EUROPE

- (44) La Belgique à la tête de l'UE, pour quoi faire ? (Laurent Pirnay)
- (46) Les Vingt-Sept fixent les priorités socio-économiques pour 2020. (Olivier Derruine)
- (48) "Affaire Swift" Le Parlement européen fait de la résistance. (Jean-Claude Paye)

## MENDICITÉ

- (52) Au-delà des clichés liés à la mendicité des Roms (Gérald Hanotiaux)
- (54) Une culture différente des rapports familiaux, à vivre dans l'extrême précarité (Gérald Hanotiaux)
- (57) Une oppression et une méfiance intégrées dans la culture (Gérald Hanotiaux)

## LIVRES

- (60) Chantier interdit au public (Guéric Bosmans)

## UNE PUBLICATION DU

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, Place Loix 7 (bte 27), 1060 Bruxelles. 02/535.93.50.

## RÉDACTEUR EN CHEF

Luca Ciccía  
(luca@asbl-csce.be)

## SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Daniel Flinker  
(daniel.flinker@asbl-csce.be)

## ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Guéric Bosmans, Luca Ciccía, Olivier Derruine, Denis Desbonnet, Éva Detierre, Alex Fiorelli, Daniel Flinker, Gérald Hanotiaux, Arnaud Lismond, Jean-Claude Paye, Laurent Pirnay, Réginald Savage, Marco Van Hees, Paul Vanlerberghe

## DESSINS

Titom ([www.bxl.attac.be/titom](http://www.bxl.attac.be/titom))  
Stiki (<http://ledessindulundi.site.voila.fr/>)

Les illustrations de Titom ainsi que ce journal sont mis à disposition suivant la licence Creative Commons.

## MISE EN PAGE

Graph'X - Étienne Mommaerts

## REMERCIEMENTS

Stéphane Pastor et Christian Nauwelaers pour leur relecture attentive.

## EDITEUR RESPONSABLE

Felipe Van Keirsbilck,  
Place Loix 7 (bte 27),  
1060 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s). Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

## AVEC LE SOUTIEN DE

La Communauté française de Belgique



CULTURE  
JEUNESSE  
ÉDUCATION PERMANENTE

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.



## Message de soutien aux chômeurs ?

Franck Vandenbroucke, l'instigateur de la chasse aux chômeurs, s'adresse-t-il aux 6 530 demandeurs d'emploi exclus par l'ONEm en 2009 quand il martèle : "Notre pays est de plus en plus un État social passif qui distribue les allocations" ? ■

(AlterEchos, mars 2010)

## Un sdf propre est un sdf suspect...

En France, Monsieur T. a été suspendu des mois durant du droit au RSA, la version sarkozyste du revenu minimum garanti (RMI). Le motif officiel de son éviction : "A noter que Monsieur T. qui déclare dormir dans la rue, s'est présenté aux guichets avec une tenue et une présentation soignées qui ne correspondent pas à celles des allocataires sdf vivant dehors habituellement rencontrés. Nous pouvons douter que Monsieur T. réside réellement dans la rue." ■

(collectif-rto. org, 10-03-2010)

## Dégâts collatéraux ?

Au Royaume-Uni où 2,5 millions de chômeurs se disputent les emplois vacants, Vicky Harrison s'est suicidée, après avoir postulé sans succès à 200 jobs en 2 ans. La jeune diplômée de 21 ans a ingurgité une dose massive de drogue car elle se sentait humiliée de ne pas trouver d'emploi, malgré sa détermination et ses qualifications. ■

(7sur7, 22-04-2010)

## Travail = prostitution ?

Kenza, une Parisienne de 29 ans, cherche un emploi depuis 2 ans comme webmaster. Un jour, sa quête semble enfin couronnée de succès. Alors qu'elle pianote sur le site de Pôle Emploi, la jeune femme découvre une nouvelle annonce dans sa rubrique. L'intitulé : "Animations de chats pour adultes (messagerie rose), travail de jour ou de nuit". "J'ai été très surprise mais j'ai quand même postulé, raconte Kenza. Animer un chat, même rose, ne demande pas une grande implication." Elle envoie donc son CV et reçoit immédiatement un coup de téléphone. "Mon interlocuteur m'a expliqué que je n'utiliserais pas de clavier, mais un téléphone ou une webcam pour des rapports coquins." Son correspondant est bavard : "Il m'a indiqué qu'il faudrait que je porte une nuisette et que je fasse le genre de truc qu'on fait pour son petit copain." Puis, si le client est d'accord, elle est invitée à "s'effeuiller"... comme une strip-teaseuse. Kenza reste bouche bée. Mais le Pôle Emploi rétorque que cette offre n'a rien d'illégal. Les conditions de travail s'avèrent même séduisantes : un CDI immédiat avec une rémunération variant de 1 400 à 2 000 euros. Prostitution synonyme de travail ? Certaines prostituées réclament des droits afin que leur activité soit reconnue comme un véritable emploi. Travail = prostitution ? L'organisme français chargé des chômeurs stimule l'exploitation sous toutes ses formes... Kenza en a fait les frais ! ■

(Le Parisien. fr, 05-02-2010)

## Ordure !

Le libéral Yves Binon souhaite faire nettoyer les abords des routes wallonnes par des Articles 60. "Avec cette idée, on pourra renforcer les équipes qui ramassent les déchets", souligne le député wallon. Selon lui, cette mesure offre la possibilité à des personnes émergeant au CPAS d'acquérir une expérience professionnelle et de multiplier leurs chances de retrouver un emploi... Des propos orduriers à jeter rapidement à la poubelle ! ■

(Belga, 02-04-2010)





**"NOUS SOMMES TOUS DES GRECS ISLANDAIS!"**

## La grève au placard

Au moment où 23 des 26 sites français d'Ikea lançaient une grève, l'entreprise suédoise a décidé d'acheter des mots-clés à Google tels "mouvement social" et "grève". Le moteur de recherche propose un lien commercial vers le site Internet de l'entreprise. Selon les mots qu'ils emploient pour rédiger leurs courriels, les utilisateurs de Gmail peuvent également voir ce lien s'afficher au-dessus de leurs e-mails. Le vocabulaire du texte a été soigneusement choisi. Ikea évoque un "mouvement social", vante sa "politique sociale", mais n'utilise jamais le mot "grève". Sur la gauche de l'écran est mise en valeur l'action d'"Ikea social initiative", l'organisation qui agit pour "améliorer les droits et les conditions de vie du plus grand nombre d'enfants". Pour contrecarrer la lutte de ses travailleurs, Ikea fait sa propagande sur la toile : "Comme on ne peut pas censurer ou supprimer ce qui est mis sur le Web, il s'agit de saturer sa présence avec des discours positifs qui contrebalancent les discours négatifs.", rappelle un professeur en communication. ■

(rue89.com, 24-02-2010)

## Une plaisanterie fait l'effet d'une bombe

Jean-Louis Lioret, un retraité français, se rendait de Paris à Bangkok via Abu Dhabi. Lors de cette escale, son voisin lui a demandé de mettre un paquet à côté de lui, où il y avait de la place. Sur le ton de l'humour, le pensionné s'est exclamé : "J'espère que ce n'est pas une bombe", une formule qui a provoqué la panique du personnel de bord. L'homme a été descendu de l'avion puis interrogé par des policiers, à qui il a tenté d'expliquer qu'il ne faisait qu'une plaisanterie et que le paquet en question ne contenait que des cigarettes... Ce n'est pas une blague, s'il n'a pas été passé à tabac, M. Lioret s'est retrouvé en prison! ■

(afp, 16-01-2010)

## Overdose de profits ?

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime est fondé à penser que de nombreuses banques ont été sauvées de la crise financière grâce à de l'argent provenant du narcotrafic. "Durant la seconde moitié de 2008, le manque de liquidités a été le principal problème du système bancaire, et le capital disponible est devenu un facteur fondamental", précise le directeur de l'ONUDC. Or "dans de nombreux cas, l'argent de la drogue est le seul capital d'investissement disponible" quand les États ne débloquent pas eux-mêmes des fonds de secours. ■

(afp, 24-01-2009)

## Superbanco !

Les gouvernements ont créé un environnement d'extrême rentabilité pour les banques (à travers les différents plans de recapitalisation) et, surtout, la Banque centrale européenne leur a ouvert des opportunités d'emprunts à des conditions sensationnelles. Présentement, les banques profitent de taux directeurs à court terme d'à peu près "zéro pour cent" et prêtent à des taux de 7,6 %. Résultats ? Au comptant. Malgré le climat de crise-toute, les profits des banques belges, pour le seul deuxième trimestre de 2009, s'élèvent à 3, 26 milliards d'euros. ■

(Attac-Bxl 1)

## Haute productivité et bas salaires

D'après une étude réalisée par l'Institut américain de recherche économique, pour chaque heure prestée, les travailleurs belges génèrent une valeur ajoutée de près de 41 euros, ce qui situe notre pays à la troisième place du classement des pays les plus productifs au monde. Ce n'est pas une si bonne nouvelle, tempère l'Echo, car en Belgique, les entreprises qui bénéficient d'une main-d'œuvre nombreuse sont trop chères en grande partie à cause des coûts salariaux élevés.

En écho, le ministre de l'Entreprise du défunt gouvernement Leterme III, M. Van Quickenborne, estime que le système d'indexation automatique des salaires, qui n'existe pas dans les pays voisins, rend l'emploi trop onéreux, ce qui handicape la capacité concurrentielle des entreprises présentes sur notre territoire. Le ministre libéral flamand plaide, dès lors, en faveur d'une modération salariale de sorte, assure-t-il, qu'un nombre maximum d'emplois puisse être sauvegardé. ■

(DH, 20-01-2010 et Belga, 10-03-2010)

## La liberté ou la mort

Lloyd Berks a été intercepté par les services de surveillance de l'aéroport de Gatwick, au sud de Londres, alors qu'il partait en famille pour des vacances au ski en Autriche. Le passager britannique a été contraint de dissimuler son T-shirt... afin de cacher le message inscrit dessus, "la liberté ou la mort", considéré comme une menace par le personnel de sécurité. ■

(Le Soir, 15-03-2010)

## De nouvelles armes pour traquer les chômeurs

Il faut se rappeler que, depuis 2004, un système de contrôle renforcé des chômeurs a été progressivement mis en place. Ce plan soumet le maintien des allocations à un examen régulier par l'ONEm des efforts fournis par chaque allocataire pour chercher un emploi. Mais après six ans d'application, force est de constater que ce programme est extrêmement préjudiciable aux demandeurs d'emploi. 14 662 personnes ont ainsi été définitivement exclues de leur droit aux allocations!

Sommée de réagir, Joëlle Milquet a détaillé, en mars 2010, "une réforme pour améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi" ①. Néanmoins, elle ne met nullement terme à la chasse dont sont victimes les chômeurs. Au contraire, il apparaît que l'Exécutif a souhaité graver dans le marbre "l'activation des chômeurs" ②, rendre toujours plus performant un système conduisant mécaniquement vers l'exclusion du droit aux allocations voire du droit à un emploi de qualité.

Si ce projet n'est plus d'actualité suite à la chute du gouvernement Leterme III, il appartiendra à la majorité sortie des urnes le 13 juin 2010 de décider de la poursuite de la réforme. Il semble donc important de mettre en lumière les principaux points avancés par la ministre de l'Emploi devant la commission des affaires sociales de la Chambre à la fin de l'hiver ainsi que les moments forts des trois sessions de discus-

**LES CRITIQUES CONTRE LA CHASSE AUX CHÔMEURS SE SONT AMPLIFIÉES AVEC LA CRISE. CES DERNIERS MOIS, LES SYNDICATS, LES CPAS WALLONS, DES DIZAINES DE COMMUNES, DES DIZAINES DE MILLIERS DE MANIFESTANTS ONT DÉNONCÉ LES DANGERS DU PLAN "D'ACTIVATION DU COMPORTEMENT DE RECHERCHE D'EMPLOI". SOUS PRESSION, LA MINISTRE DE L'EMPLOI A RÉCEMMENT PRÉSENTÉ DE NOUVELLES PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE CHÔMAGE...**

**/ Daniel Flinker**  
CSCE

sion au cours desquelles ils ont été débattus par les députés...

### **LES LIMITES DU DÉBAT PARLEMENTAIRE ET DU PLAN DE CONTRÔLE DES CHÔMEURS**

En fait, les débats parlementaires (malgré les interventions parfois contradictoires de représentants syndicaux, de responsables de l'ONEm et de la ministre devant la commission) ont été comme cadencés. Durant les trois après-midi de palabres, l'essentiel des raisonnements liés au chômage a, en effet, été circonscrit, indiscutablement bordé par le cadre de l'activation. "L'objectif poursuivi tant par le gouvernement fédéral que par les Régions est d'augmenter le taux d'emploi et de diminuer le taux de chômage. La méthode la plus efficace pour y arriver est de renforcer l'accompagnement et le suivi des demandeurs d'emploi en vue de leur offrir les chances maximales d'une insertion rapide et de qualité dans

le monde du travail" ③... Jamais cet argumentaire de Joëlle Milquet n'a été réellement interrogé.

Or, si l'activation reste, aux yeux des autorités, la seule méthode envisagée pour résoudre les problèmes des chômeurs, il est pour le moins présomptueux de prétendre qu'il s'agisse là de la meilleure politique possible. Même les plaidoiries déclamées dans l'enceinte du Parlement, en faveur du plan de 2004, trahissent les limites voire certains dangers de ce dernier et suscitent nombre de questions.

Où réside, en effet, l'efficacité de la mesure quand la ministre reconnaît elle-même que le nombre de chômeurs n'a pas sensiblement évolué en six ans ④?

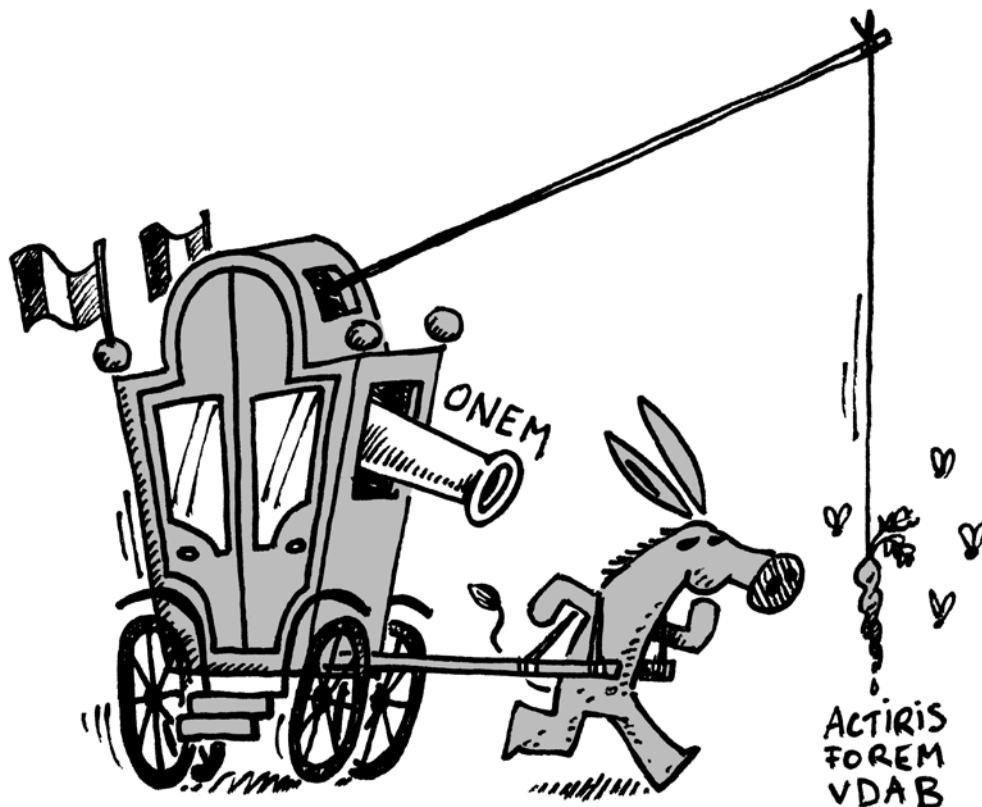
En outre, quand les statistiques indiquent une diminution de 17 % ⑤ du nombre de chômeurs de longue durée depuis l'entrée en vigueur du plan, personne ne s'inquiète d'en

connaître l'essentiel. Ces données ne fournissent pourtant aucune information sur les causes de cette régression. Résulte-t-elle des exclusions consécutives aux entretiens menés par l'ONEm, des évolutions de la conjoncture économique ou de chômeurs qui se seraient momentanément mis en dispense pour des raisons sociales ou familiales? Il peut également sembler légitime de se demander si les chômeurs concernés n'ont pas seulement été poussés à prendre le travail que convoitaient d'autres chercheurs d'emploi ou si les employeurs n'ont pas préféré les embaucher, alléchés par les avantages octroyés lors de l'engagement de cette catégorie de sans-emploi.

Par ailleurs, comment se contenter de la tirade du responsable de l'organisme de contrôle des chômeurs arguant - ce qui est d'ailleurs inexact - que le plan actuel ne fait pas plus de victimes que le précédent, l'article 80 ⑥? Par ➔

(Daniel Flinker)

Le gouvernement bruxellois veut rendre obligatoire la signature du contrat de projet professionnel (le CPP) à tous les chômeurs de moins de 25 ans. Une nouvelle obligation risque donc de peser sur les épaules des jeunes allocataires, dès septembre.



**L'ÉTAT SOCIAL ACTIF, ENTRE LE BÂTON ET LA CAROTTE POURRIE**

TiTom

## Le point de vue du secrétaire général de la FGTB wallonne

Le CSCE a demandé à Thierry Bodson son avis sur la réforme envisagée par la ministre de l'Emploi en matière de chômage. Il est possible de résumer cet interview comme suit.

Après avoir pris connaissance des aménagements exposés par Joëlle Milquet, le syndicaliste rappelle que la FGTB wallonne s'est toujours prononcée en faveur du retrait du plan de 2004. Il ajoute qu'avec la crise la revendication d'un moratoire sur le plan de contrôle renforcé de la disponibilité des chômeurs est, plus que jamais, d'actualité. À la place du contrôle, il faut développer un véritable accompagnement régional individualisé. En fait, Thierry Bodson estime qu'il faudrait que le contrôle de l'ONem devienne résiduel, ne s'effectue plus systématiquement mais uniquement à partir du moment où le chômeur ne respecte pas l'accompagnement personnalisé qu'il aura reçu de sa région.

Dès lors, que la réforme Milquet soit mise en œuvre ou non par la prochaine majorité, l'aile wallonne du syndicat socialiste relancera à la rentrée une série d'actions. En effet, pour le leader syndical, si les nouveautés mises actuellement sur la table permettent d'engranger des

points positifs, le prix à payer en contrepartie s'avère trop lourd.

Certes, la réforme voulue par le gouvernement Leterme comporte certaines idées intéressantes comme la suspension de la procédure de contrôle pour les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocations de garanties de revenus, qu'ils aient acquis ce statut avant ou pendant la procédure d'activation. Mais Thierry Bodson pointe aussi divers aspects négatifs, notamment l'ambition du gouvernement d'étendre le suivi effectué par l'ONem aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

De même, le responsable syndical wallon se réjouit de savoir que désormais, ce pourrait être le contrat signé entre le chômeur et sa région (et non plus celui de l'ONem) qui servirait de référence à l'évaluation de l'activation du demandeur d'emploi; ce contrat étant, d'après lui, mieux adapté aux caractéristiques de ce dernier. Mais le revers de la médaille est, selon Thierry Bodson, la systématisation de cette contractualisation régionale, un "contrat obligatoire" qui risquerait d'accélérer la procédure de sanctions.

→ principe, qui se satisferait d'un programme ayant autant d'effets pervers que l'ancienne mesure décriée par tous ?

Enfin, qui se réjouira d'apprendre que seuls 19 %<sup>(1)</sup> des chômeurs sanctionnés retournent vers l'emploi... via des jobs instables et dotés de basses rémunérations<sup>(2)</sup> ? Que deviennent les 81 autres pour cent ? Cet argument ne laisse-t-il pas dubitatif quant aux vertus du plan en matière d'insertion socio-professionnelle ?

Ces questionnements ont tous été éludés par les parlementaires. Et la ministre centriste, tiraillée entre ceux qui affirment qu'« il faut contrôler pour émanciper »<sup>(3)</sup> et les partisans d'un « nouvel élan pour l'accompagnement »<sup>(4)</sup>, est parvenue à justifier, dans le plus pur style du compromis à la belge, sa réforme... articulée autour « de sanctions pour répondre aux besoins des personnes visées »<sup>(5)</sup>. Pourtant, cette formulation alambiquée masque mal les problèmes que soulèvent les solutions adoptées par le conseil des ministres et détaillées par Joëlle Milquet.

## QUAND L'HUMANISME SE RÉ-SUME À AMÉNAGER LA MISÈRE

Confronté aux injustices les plus criantes qui résultent du

plan incriminé depuis 2004, le dernier gouvernement Leterme n'a pourtant jamais eu l'ambition de remettre en question les sanctions qu'il implique mais de les aménager. Par exemple, jusqu'à présent, lors d'un troisième entretien négatif à l'ONEm, un chômeur cohabitant était définitivement exclu du droit aux prestations sociales, ce qui pouvait l'amener au CPAS. Si la réforme annoncée par Joëlle Milquet avait été adoptée, cet allocataire aurait dorénavant perçu pendant 6 mois une allocation réduite de 25 % (donc une mensualité bien inférieure au seuil de pauvreté). N'ayant toujours pas trouvé de travail après ce terme, il aurait été chassé de l'assurance chômage. Appliquées à la lettre, les corrections préconisées par la ministre de l'Emploi n'auraient donc rien apporté de substantiellement meilleur. C'est clair : dans ce scénario retouché à la marge, les sommes dérisoires perçues par le demandeur d'emploi (environ 300 euros par mois) n'auraient nullement modifié sa situation précaire. Tout au plus, la mesure aurait-elle retardé quelque peu l'entrée définitive et complète du chômeur au CPAS.

Les critiques des parlementaires auraient également pu se

manifestar lors de l'étude de la neuvième proposition de réforme de la ministre de l'Emploi, qui vise à lutter contre l'absentéisme aux entretiens. Il faut se rappeler que l'article 70 provoque des ravages<sup>(6)</sup> parmi les chômeurs. Depuis 2004, 51 713 personnes ont ainsi été, à un moment ou un autre, suspendues de leur droit aux allocations au motif d'une absence à l'ONEm. Mais face à cette situation problématique, les conclusions tirées par Joëlle Milquet laissent perplexe : « Rien n'est modifié aux dispositions en matière d'absence aux entretiens à l'ONEm : première convocation sous pli simple, puis convocation par recommandé, et suspension des allocations en cas d'absence non justifiée »<sup>(7)</sup>... Rien ne se crée, rien ne se perd : la ministre souhaiterait même que ce système de sanctions soit étendu à ceux qui ne se présentent pas aux convocations des organismes régionaux.

Dernière illustration de l'« humanisme » dont aurait voulu faire preuve la ministre<sup>(8)</sup> : les chômeurs de cinquante ans et plus, inscrits dans la procédure de contrôle avant cet âge, se seraient également vu appliquer le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi, contrôle clôturé par deux évaluations positives. Pour autant, cette version 2010 de la chasse aux chômeurs n'a pas cherché à expliciter les conséquences, pour les cinquantenaires, d'une évaluation négative posée à leur rencontre.

## RENDRE COHÉRENTE UNE MESURE INJUSTE ?

En fait, l'évolution majeure, qu'instituerait la révision envisagée par Joëlle Milquet, tend à définir, encore plus strictement, les obligations à charge du chômeur : « Désormais, et contrairement à la situation actuelle, il y aura systématiquement un contrat ou un plan d'action imposé par les régions aux demandeurs d'emploi avant l'intervention de l'ONEm. Jusqu'à présent, ceci n'était que facultatif. Dès le moment de cette prise

en charge, l'organisme régional transfère à l'ONEm le manque de collaboration éventuel du demandeur d'emploi. » Dans ce cadre, les obligations à remplir par les chômeurs seraient plus vite formalisées par les régions et le premier contrôle de l'ONEm plus rapidement effectué (sept mois plus tôt qu'actuellement), un rendez-vous au cours duquel une sanction pourrait déjà être prononcée. En tout état de cause, la subordination accrue des régions aux fonctions de contrôle a clairement transpiré des déclarations au Parlement et a été synthétisée par le patron de l'ONEm pour qui « un vrai accompagnement, c'est un vrai contrat »<sup>(9)</sup>.

« N'est-il donc pas à craindre que la généralisation d'un contrat ou d'un plan d'action pour chaque chômeur, combinée à la réduction des délais d'accompagnement et de contrôle et à l'optimisation des transferts de données entre les offices régionaux de placement et de formation et l'ONEm, multiplie encore les sanctions, qui viendraient plus rapidement ? »<sup>(10)</sup> s'est justement interrogée la députée Zoé Genot. Mais Joëlle Milquet s'est bien gardée de répondre à cette interpellation. Elle a préféré préciser aux parlementaires que les millions d'euros, qu'elle souhaitait allouer à la mise en œuvre des réformes, seraient soutirés à la Sécurité sociale et ne pèseraient donc absolument pas sur les employeurs...

L'effondrement du gouvernement Leterme III a mis en stand-by l'expérimentation de cette panoplie d'armes destinées à la traque des chômeurs. Victimes frontales des métamorphoses de l'État social, les demandeurs d'emploi doivent cependant s'attendre au pire. Car, faute de riposte sociale forte, leurs droits risquent encore d'être durablement malmenés dans les mois qui viennent. Les retouches du plan de Franck Vandenbroucke, esquissées par Joëlle Milquet, n'entament donc en rien l'urgence d'abolir la chasse aux chômeurs. ■

## Des gagnants ?

Si la réforme Milquet est un jour entérinée, un chômeur sanctionné pourra bénéficier d'un « plan d'activation des allocations de chômage »<sup>(11)</sup>. La ministre de l'Emploi pavoise (4 300 emplois win-win ont déjà ainsi été créés<sup>(12)</sup>), mais sans se soucier de l'éventuel effet d'aubaine<sup>(13)</sup> qu'instaure ce prétendu contrat gagnant-gagnant. Il apparaît, en effet, notamment que « de plus en plus de travailleurs appellent les services de première ligne de la CNE pour raconter qu'ils ont été licenciés pour restructuration du personnel ou autre, puis immédiatement remplacés par des travailleurs sous contrat win-win. [...] Le coût salarial d'un travailleur win-win pouvant descendre à moins de 5 euros par heure risque de devenir le premier choix des employeurs. »<sup>(14)</sup>

D'un point de vue global, pareille activation n'a donc qu'un impact négligeable sur la création d'emplois. Par contre, elle grève la Sécurité sociale de cotisations patronales et ampute la collectivité des salaires qu'elle finance à la place des employeurs. Et au niveau individuel, le chômeur activé n'est que momentanément extrait de la misère. Les cycles de la précarité, dans lesquels on l'enferme, ne sont pas réellement enrégés.



④ Le contrôle des chômeurs est une compétence fédérale, la formation et le placement sont à charge des régions.

⑤ MILQUET J., *Une politique d'accompagnement des demandeurs d'emploi plus personnalisée et plus efficace*, 16-03-2010, p. 5... La plupart de ces solutions ont déjà été ébauchées en mai 2008.

⑥ Au sens large, "l'activation des chômeurs" est la combinaison de l'accompagnement et du contrôle (du suivi) des demandeurs d'emploi, qui renforce les liens entre le droit à la protection sociale et l'activité professionnelle. On peut donc définir l'activation comme l'ensemble des mesures et programmes qui encouragent, rendent capables voire contraignent les chômeurs à être "actifs" plutôt que les bénéficiaires "passifs" d'allocations.

⑦ MILQUET J., op. cit., p. 5.

⑧ *Idem.*, p. 2.

⑨ *Ibidem.*

⑩ L'article 80 pénalisait le chômage anormalement long des cohabitants.

⑪ ONEm, *État de la situation de l'application de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi* (situation au 31 décembre 2009), p. 38.

⑫ HEYLEN V., BOLLENS J., CENICCOLA P., VANHEERSWYNGHELIS A., *Flux potentiels des sanctionnés vers les CPAS. Le plan d'activation du comportement de recherche*. Commande du SPP Intégration sociale, septembre 2009. Pour un résumé de cette étude, voir: CICCIA L., *ONEm-CPAS: le carrousel infernal*, Ensemble n°67, mars 2010, pp. 35-37.

⑬ BONTE H., sp. a, Intervention orale en Commission des affaires sociales de la Chambre, 16-03-2010.

⑭ ARENA M., PS, Intervention orale en Commission des affaires sociales de la Chambre, 09-03-2010.

⑮ MILQUET J., cdH, Intervention orale en Commission des affaires sociales de la Chambre, 23-03-2010.

⑯ Au sens strict, les allocations de chômage sont activées quand elles sont transformées en partie du salaire perçu par le chômeur mis à l'emploi.

⑰ BELGA, *Le plan Milquet a créé plus de*

4 300 emplois, disponible sur: <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/1091998/2010/04/13/Le-plan-Milquet-a-cree-plus-de-4-300-emplois.dhtml> (consulté le 13-04-2010)

⑱ Par "effet d'aubaine", on entend notamment l'attitude opportuniste d'un nombre significatif d'employeurs qui préféreraient licencier et réengager d'autres personnes pour profiter des avantages liés à cette mesure.

⑲ DEMONTE T., D'AMORE R., COUMONT J., *Plan win-win ou... out-out?*, Le droit de l'employé, *Journal mensuel de la Centrale nationale des employés*, n°5, mai 2010, p. 7.

⑳ Voir notamment, HANOTIAUX G., *Sur*

le terrain de l'exclusion du chômage, Ensemble! n°67, mars 2010, pp. 30-31.

㉑ MILQUET J., *Une politique d'accompagnement des demandeurs d'emploi plus personnalisée et plus efficace*, 16-03-2010, p. 11.

㉒ D'autres mesures (relatives par exemple aux chômeurs "les plus éloignés de l'emploi", aux travailleurs à temps partiel ou à la suspension de la procédure de contrôle après trois entretiens positifs, tant que n'est pas proposée une offre d'emploi ou de formation), une série d'autres propositions ont été développées par Joëlle Milquet et mériteraient une analyse approfondie. Nous y reviendrons certainement dans de prochains numéros d'Ensemble! Si vous souhaitez déjà

les consulter, elles sont détaillées dans la note de la ministre et résumées dans: Alter Échos, n°292, 26-03-2010, p. 33 et dans Syndicats, n°6, mars 2010, p. 5.

㉓ ONEm, *Rapport annuel 2009*, 478 p.

㉔ En outre, 11 523 personnes ont subi une suspension révoquée, 3 272 chômeurs se sont vu réduire leurs allocations et 7 885 suspensions pour 4 mois ont été prononcées.

㉕ CARLENS G., Administrateur général de l'ONEm, *Intervention orale en Commission des affaires sociales de la Chambre*, 16-03-2010.

㉖ GENOT Z., Écolo, *Interventions orales en Commission des affaires sociales de la Chambre*, 16 et 23-03-2010.

## Déchiffrages

Le rapport 2009 de l'ONEm<sup>①</sup> rend compte, bien malgré lui, non seulement de l'inefficacité des mesures appelées à endiguer le chômage de masse mais aussi des ravages qu'elles provoquent parmi les allocataires sociaux.

Croissance du nombre de chômeurs, croissance des contrôles, croissance des sanctions... Avec la crise, la FGTB a calculé que 350 postes de travail disparaissaient chaque jour dans notre pays. 1 309 930 personnes: jamais, avant 2009, autant de Belges n'avaient été indemnisés par l'ONEm. Mais face à cet afflux de citoyens demandant l'aide de la Sécurité sociale, l'État répond par un accroissement des contrôles.

L'année dernière, c'est un record, 489 898 chômeurs ont été concernés par la procédure de contrôle de l'activation de leur comportement de recherche d'emploi. Parmi eux, 6 530 personnes ont été définitivement exclues du droit aux

allocations<sup>②</sup>. Ainsi, en un an, presque autant de demandeurs d'emploi ont été radiés par l'ONEm qu'au cours des cinq années précédentes.

En fait, depuis l'entrée en vigueur du plan il y a 6 ans, 37 879 personnes se sont vu temporairement ou définitivement chasser du droit aux allocations. Ce chiffre grimpe à 89 592 unités si l'on tient compte des suspensions sous réserve pour non présentation à un entretien des "facilitateurs" (article 70).

Si elles sont agréées, les mesures proposées par Joëlle Milquet accentueront encore la casse sociale, en rehaussant les effectifs des chômeurs sanctionnés. Notamment parce que la procédure, en cas d'absence aux entretiens des organismes de chômage, sera toujours plus scrupuleusement suivie et parce que les chômeurs de 50 ans et plus pourront dorénavant être sanctionnés sur base du contrôle de leur activation.

# Accompagnement, ce qu'on omet de nous dire...

Depuis des mois, le ministre de l'Emploi bruxellois est sur tous les fronts. Afin de "maintenir l'espoir des demandeurs d'emploi" <sup>①</sup>, il mène une véritable campagne promotionnelle. Dans les médias, Benoît Cerexhe se transforme en agent publicitaire, vend au public une idée à laquelle ses prédécesseurs n'ont jamais osé réellement penser : rendre automatique – ne dites jamais "obligatoire" – le contrat de projet professionnel (CPP).

D'après le ministre, ce "contrat" favoriserait l'accompagnement par Actiris <sup>②</sup> des chômeurs vers l'emploi. Patiemment rôdé, son argumentaire en faveur de la mesure tient, en fait, en deux idées-clés et trois chiffres-chocs. "Je dois couper les ailes d'un premier canard : la prétendue absence d'emplois. En 2009, 20 000 offres d'emploi ont transité par Actiris ! Le problème réside donc dans

**À BRUXELLES, L'ACCORD DE GOUVERNEMENT RÉGIONAL PRÉVOIT D'IMPOSER À TOUS LES DEMANDEURS D'EMPLOI DE MOINS DE 25 ANS LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC ACTIRIS. POUR L'HEURE, LES POLÉMIQUES À RÉPÉTITION SUSCITÉES PAR CETTE MESURE NE SEMBLANT PAS AVOIR EU RAISON DE L'INTRANSIGEANCE DE BENOÎT CEREXHE. UNE NOUVELLE OBLIGATION, EN PARFAITE ADÉQUATION AVEC LA "RÉFORME DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CHÔMEURS" PRÉSENTÉE PAR JOËLLE MILQUET AU FÉDÉRAL <sup>③</sup>, RISQUE DE PESER SUR LES ÉPAULES DES JEUNES ALLOCATAIRES BRUXELLOIS, DÈS SEPTEMBRE.**

**Daniel Flinker**  
CSCE

gnement qualitatif de chasse aux chômeurs. Cet accompagnement n'est pas une machine à exclure mais à inclure, une main tendue par les pouvoirs publics. Les

non-réponse à trois convocations. Croyez-moi : plus tôt on prend quelqu'un en main, plus il a de chances de s'en sortir." <sup>④</sup>

## ACCOMPAGNER... MAIS VERS OÙ ?

Vingt mille. 20 000 offres d'emploi à Bruxelles... À lui seul, ce chiffre devrait impressionner et convaincre du bien-fondé de la logique qui préside à la gestion du chômage dans la capitale. Le ministre cdH le met en parallèle à 102 000, son estimation du nombre de chômeurs dans la région. Mais il compare de la sorte des données incomparables. 20 000, c'est le nombre d'offres qui ont transité tout au long de 2009 par Actiris ; 102 000, c'est le nombre de chômeurs qui sont, chaque jour, à la recherche d'un emploi à Bruxelles ! Même au sein de la majorité gouvernementale, on se rend compte du subterfuge.

Céline Delforge d'Écolo fait, ainsi, judicieusement remarquer que "la situation est telle qu'il y a une offre pour seize demandeurs d'emploi. De plus, 50 % des fonctions sont occupées par des non-Bruxellois. Nous arrivons donc à un emploi disponible pour trente-deux demandeurs d'emploi". <sup>⑤</sup> Sur cette base, une simple règle de trois permet de conclure qu'il n'existe que trois emplois pour cent personnes qui en demandent <sup>⑥</sup>. Ainsi, même si le "plan Cerexhe" fonctionnait idéalement, il n'améliorerait aucunement la situation de 97 % des chômeurs.

Par ailleurs, l'angle de vue adopté par le ministre n'entame en rien le questionnement relatif à l'attractivité des postes actuellement en pénurie. Il fait l'impasse sur la qualité (au niveau du statut et des rémunérations) et sur la pénibilité (par exemple, dans la construction) de nombre de ces

**“SI LE “PLAN CEREXHE” FONCTIONNE PARFAITEMENT, IL N'AMÉLIORERA NULLEMENT LA SITUATION DE 97 % DES CHÔMEURS BRUXELLOIS.**

l'inadaptation des demandeurs d'emploi aux offres disponibles. On peut en conclure que le chômage à Bruxelles est essentiellement dû au manque de formation des chômeurs. Je voudrais tordre le cou à un second canard. J'ai entendu certains qualifier notre accompa-

chiffres parlent d'eux-mêmes : ceux qui signent un contrat ont 20 % de chances en plus de trouver une place sur le marché du travail que ceux qui ne le signent pas. En fait, les exclusions touchent 1 % des demandeurs d'emploi en région bruxelloise, seulement en cas de



## ACTIRIS RABAT LES CHÔMEURS VERS LES CHASSEURS DE L'ONEM

emplois vacants. En outre, nulle réflexion n'est évidemment posée sur les aspirations des chômeurs (tant en termes de stabilité que de centres d'intérêt). Seuls comptent les besoins en main-d'œuvre des entreprises auxquelles les pouvoirs publics s'évertuent à adapter les chercheurs d'emploi.

Bref, le nombre de 20 000 sert de paravent pour éluder la problématique du manque d'emplois en général et de l'insuffisance d'emplois de qualité en particulier. Le ministre bruxellois évite, de cette manière, de devoir se positionner sur la responsabilité des employeurs à cet égard.

somme destinée prioritairement à Bruxelles. Or, la chute du gouvernement a empêché de libérer ces fonds<sup>⑥</sup>. Les craintes formulées par Emir Kir s'avèrent, dès lors, parfaitement fondées. Le ministre en charge de la formation à la Cocof n'a cessé de pointer, ces derniers mois, l'absence de moyens pour offrir des formations adéquates.

Philippe Moureaux, le chef de file des socialistes bruxellois, va encore plus loin. Il déclare que, sans garanties, la généralisation du CPP risque d'occasionner "des sanctions arbitraires de l'ONem [...]" un

système injuste, malheureusement cautionné par le cdH." <sup>①</sup> Ces propos rejoignent les arguments des responsables bruxellois des organismes de l'insertion socioprofessionnelle. Ils estiment, en effet, qu'à cause du CPP, leur travail se réduit à exécuter les ordres d'Actiris. Et ils se rendent compte que les chômeurs "mis sous contrat" suivent des formations avant tout parce qu'ils y sont contraints, non pour trouver un travail mais afin d'éviter les sanctions de l'ONem. Selon la FEBISP, le contrat de projet professionnel (que le ministre de l'Emploi bruxellois entend rendre obligatoire à partir de

septembre pour tous les chômeurs de moins de 25 ans) constitue donc un instrument de contrôle et non d'accompagnement<sup>②</sup>.

### UN CONTRAT QUE TU NE PEUX PAS REFUSER!

Signer le contrat permettrait de s'assurer 20 % de chances supplémentaires d'obtenir un emploi! Ce pourcentage permet un instant d'occulter le fait qu'aucun emploi n'est créé au cours de ce processus. Cet argument signifie simplement que seules sont modifiées les places qu'occupent les chômeurs dans la file des demandeurs d'emploi. →

### EN FORMATIONS

Si l'accompagnement promotionné par le ministre régional cdH masque la dégradation du marché du travail et se focalise sur le manque d'employabilité des chômeurs, son "obsession" de la formation évite de s'appesantir sur le sous-financement chronique dont souffre l'enseignement.

Toujours est-il qu'il paraît nécessaire de s'attarder quelque peu sur les formations en question. Pourquoi contraindre un chômeur à satisfaire les engagements pris lors de la signature du CPP alors que les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de respecter leurs propres obligations? En effet, le fédéral avait prévu d'octroyer trente millions d'euros à la réforme du plan d'accompagnement, une

## PUB!

**Voici le CPP, le contrat de projet professionnel, tel qu'il est mis en valeur sur le site Internet d'Actiris. Bon à savoir: la première et la dernière phrases de cet encart mettent subtilement en garde contre les sanctions qui pourraient découler du non-respect du contrat... une autre preuve que l'accompagnement des chômeurs est bel et bien encadré par l'ONem. "C'est un sérieux atout pour tout chercheur d'emploi qui souhaite démontrer les diverses actions qu'il entreprend pour dynamiser sa recherche d'emploi.**

**En identifiant clairement votre projet professionnel et les actions à réaliser, ce contrat vous permet d'avoir un accompagnement personnalisé plus structuré et un meilleur suivi. Ce qui augmente vos chances de (re) trouver un emploi. Ce contrat est signé entre le chercheur d'emploi et le conseiller d'Actiris. Chacun s'y engage clairement à assumer ses responsabi-**

**tés et à collaborer activement à la réalisation du projet professionnel. Avant de signer un contrat, il faut bien définir les termes de ce contrat. C'est pourquoi il est important de faire le point sur votre objectif professionnel<sup>①</sup> et sur les actions<sup>②</sup>, réalistes, que vous pouvez entreprendre pour le réaliser. Ce n'est qu'après cette clarification et la définition de votre projet que vous signerez ce contrat. Une fois le contrat signé, votre conseiller continue à vous accompagner. Il devient votre "coach" et vous soutient dans la réalisation de votre projet. Des entretiens de suivi sont prévus et vous permettent de voir si votre plan d'action se déroule correctement ou si des réajustements sont nécessaires.**

### Bon à savoir

Gardez ce contrat, ainsi que ses annexes et la liste des actions que vous comptez entreprendre. Ces documents démontrent que vous cherchez activement un emploi."

→ 20 % ! À nouveau, est ainsi évacuée la discussion sur la qualité de l'emploi occupé. Car la logique d'accompagnement, telle qu'elle est définie par le gouvernement bruxellois, vise à préparer les chômeurs à se battre, à être performants, dans la jungle de l'emploi flexible. Plus : en cautionnant sur son territoire le développement d'emplois basés sur des mesures d'activation (PTP, CPE, Win Win...), la Région bruxelloise participe à la remise en cause de la norme d'emploi, le CDI à temps plein ! En effet, elle stimule de la sorte une dérégulation du marché du travail en mettant notamment à mal la durée du contrat et la nature du salaire. Vingt pour cent : le CPP est un tremplin vers l'emploi... précaire.

Surtout, ce chiffre ne dit rien sur le pourcentage de risques supplémentaires de subir une sanction suite à la signature du contrat. Contrat... obligatoire, deux termes antinomiques qui cachent mal la nouvelle obligation, le nouveau devoir, que le gouvernement bruxellois entend imposer aux jeunes chômeurs. Ce dispositif ne va pas créer d'emploi ; par contre, le moindre manquement au CPP sera transmis, en temps réel, par Actiris à l'ONEm, qui sanctionnera le mauvais chômeur. Avec le CPP obligatoire, c'est mécanique, la chasse aux chômeurs va encore s'amplifier : "Actiris rabat, l'ONEm tire et le chômeur trinque !"

## **QUI AIME BIEN CHÂTIE BIEN.**

L'accompagnement vers l'emploi précaire ou la suppression des allocations ? Le paradigme de l'activation marque de son empreinte l'ensemble des politiques d'emploi dans notre pays et détricote les droits des chômeurs afin de rebâtir un nouvel État social. Ce dernier devient un instrument-clé au service de la compétitivité des entreprises ; pour les employeurs, le fournisseur officiel de travailleurs culpabilisés et flexibles<sup>①</sup>. Dans ce cadre, la volonté de généraliser le CPP à Bruxelles vise à imposer, sous peine de sanctions, l'adhésion

des sans-emploi à cette logique. Cette ambition subordonne également encore davantage Actiris aux missions de surveillance.

En fait, contrairement à ce que déclare le ministre bruxellois de

ont été sanctionnées par l'ONEm hors de la procédure de contrôle de leur disponibilité sur le marché de l'emploi. D'autre part, dans le cadre des dossiers transmis à l'ONEm par Actiris suite au plan voté en 2004, le pourcentage des

de données et, in fine, un nombre accru de sanctions.

## **MENTIR POUR QUE SUBSISTE L'ESPOIR**

Au terme de cette argumentation, il est possible de conclure qu'en dépit des multiples critiques formulées à l'encontre du CPP et malgré l'insuffisance avérée de budgets susceptibles d'assurer sa généralisation, Benoît Cerexhe continue à miser sur la diffusion de chiffres lacunaires, partiels et partiels, afin de couvrir d'un vernis scientifique son inaction vis-à-vis des employeurs et les menaces qu'il fait planer sur les chômeurs. Ainsi, si le contrat de projet professionnel est systématisé pour les chômeurs de moins de 25 ans à partir de septembre (comme le prévoit l'accord entériné par la majorité arc-en-ciel à Bruxelles), l'arsenal dévolu à la chasse aux chômeurs se verra enrichi d'une arme redoutable.

## **EN BELGIQUE, "ACCOMPAGNEMENT" EST TROP SOUVENT SYNONYME DE "PRÉCARITÉ" ET DE "SANCTION".**

Dans l'état actuel des choses, il n'y a aucun intérêt à s'interroger sur la "bonne" manière de contrôler les efforts réalisés par les chômeurs lors de leur recherche d'emploi<sup>②</sup>. La question centrale du moment renvoie plutôt aux moyens qu'utilisera l'État pour répartir différemment les richesses ; en particulier, afin que les profits générés par le travail ne soient pas accaparés par quelques-uns mais massivement réinvestis dans la création d'emplois de qualité. C'est uniquement dans ce cadre que l'accompagnement pourra prendre sens.

Or, la voie de l'activation, empruntée par les institutions de chômage dans notre pays, contribue à masquer le manque structurel d'emplois et dénature l'accompagnement des chômeurs. Celui-ci est réduit essentiellement à un ensemble d'obligations contractées par le chercheur d'emploi en vue de son adaptation aux exigences de rentabilité des employeurs.

## **LE CPP EST UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI... PRÉCAIRE**

L'emploi, il existe de multiples situations au cours desquelles les offices régionaux sont légalement tenus au rôle de délateur. Ainsi, en 2009, pour l'ensemble de la Belgique, 23 102 chômeurs<sup>③</sup> ont été sanctionnés suite à des informations transmises à l'ONEm par les organismes régionaux, dont 12 474 dans le cadre du plan d'activation du comportement de recherche. Les 10 628 autres décisions ont pu notamment être motivées sur base du non-respect de certains engagements (lors d'actions d'accompagnement, par exemple) établis entre les offices régionaux et les demandeurs d'emploi. De manière générale, l'année

sanctionnés s'élève à 53 % (1 819 personnes touchées). Une analyse quelque peu détaillée des chiffres démontre donc que le tout petit pour cent de personnes pénalisées à Bruxelles dont parle Benoît Cerexhe se métamorphose en 2 600 individus punis par l'ONEm suite aux données fournies par Actiris, soit une hausse de 30 % en un an (ils étaient 2 057 en 2008).

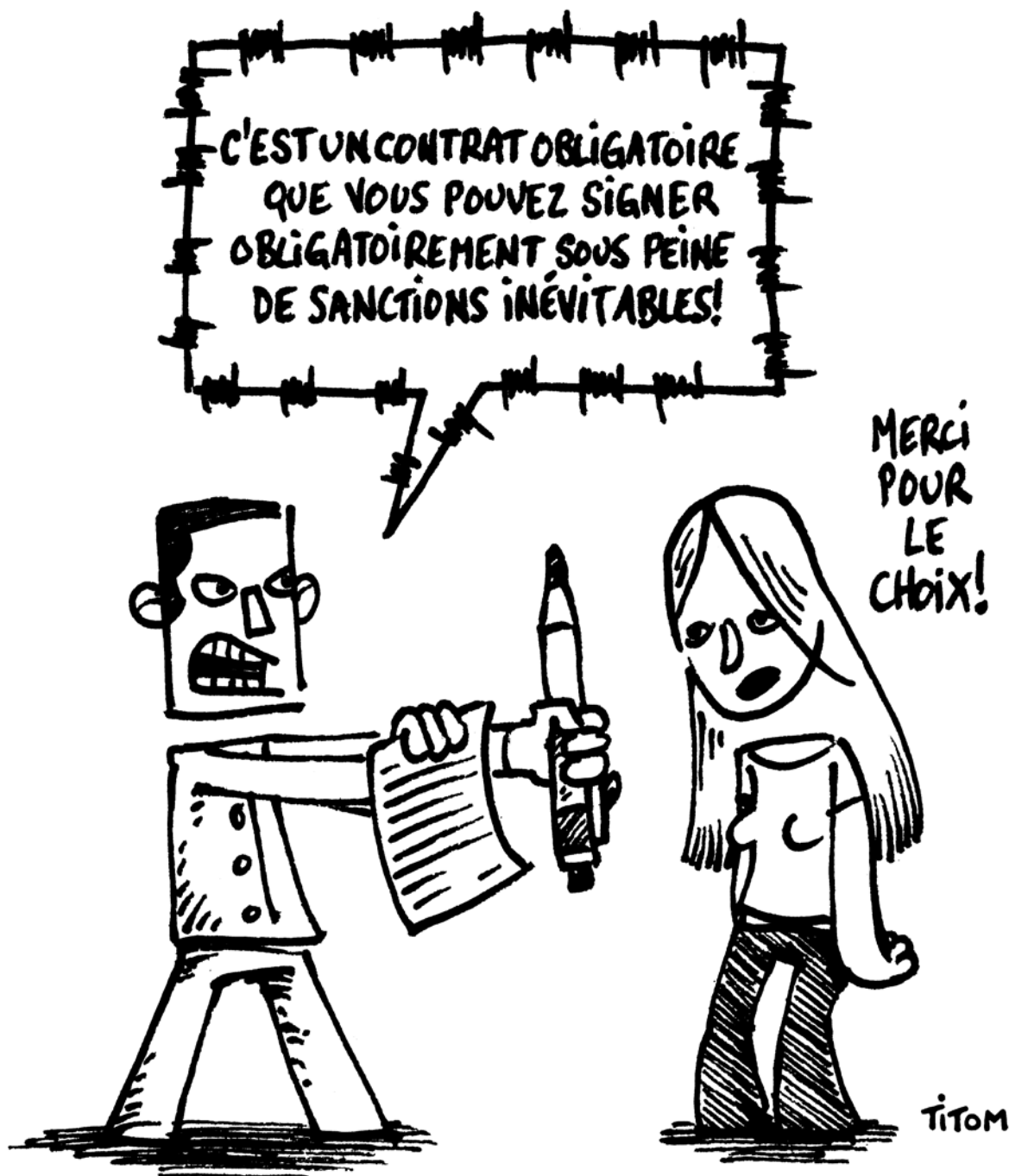
La signature automatique d'un contrat entre le jeune chômeur et la région (comme le désire le ministre Cerexhe), couplée à l'insertion systématique de tout demandeur d'emploi dans un plan d'accompagnement (comme le prévoit la ré-

## **AVEC LE CONTRAT DE PROJET PROFESSIONNEL, L'ARSENAL DÉVULU À LA CHASSE AUX CHÔMEURS SE VERRA ENRICHİ D'UNE ARME REDOUTABLE !**

dernière, 36 % des dossiers transférés par les trois régions à l'ONEm se sont soldés par des sanctions ; un chiffre qui grimpe jusqu'à 40 % pour les informations transmises par Actiris<sup>④</sup>.

Pour être plus précis, on peut noter à Bruxelles, d'une part, que 781 des 3 151 personnes, dénoncées par l'organisme "accompagnant" les chômeurs,

forme Milquet), aura, très certainement, des répercussions lourdes en matière de transfert d'informations vers l'office de contrôle. À cause du renforcement de ces mesures, dont la généralisation du CPP constitue un aboutissement, le parcours des chômeurs bruxellois s'avère, dès lors, tout tracé. Sous prétexte d'insertion, il y aura davantage de "contrats" (lire "davantage d'obligations"), donc plus de transferts



Il paraît donc nécessaire de déconstruire les slogans agencés autour des notions d'accompagnement et de suivi. Il faut oser remettre en cause la logique de l'activation qui stigmatise puis pénalise les chômeurs. Et les contraint à accepter des emplois qui contribuent à déstructurer le statut, la qualité et la rétribution du travail. Cette action de longue haleine, indispensable pour les travailleurs avec et sans emploi, passe aujourd'hui par le refus de voir se généraliser le CPP à Bruxelles. ■

① Voir l'article précédent, FLINKER D., *De nouvelles armes pour traquer les chômeurs*, Ensemble, n°68, pp. 7-10.

② Propos tenus par Benoît Cerexhe, notamment sur Télé Bruxelles dans l'émission "Le débat". Le CPP: stop ou encore? 02-03-2010. Disponible sur: <http://www.telebruxelles.net/portail/content/view/9461/283/>

③ Actiris est chargé dans la région bruxelloise du placement et de la formation des demandeurs d'emploi.

④ Synthèse des arguments développés par Benoît Cerexhe lors de la séance plénière du Parlement bruxellois, au matin du 26-02-2010 et dans le Vlan Bruxelles, n°2321, 31-03-2010, pp. 19-21.

⑤ DELFORGE C., Compte-rendu provisoire de la séance plénière du Parlement Bruxellois (séance du matin), 26-02-2010, pp. 44-45.

⑥ Pour vous convaincre du peu d'emplois disponibles par rapport aux besoins des

nombreux chômeurs bruxellois, vous pouvez consulter le site Internet d'Actiris. Il affiche, pour mai 2010, une moyenne d'à peine 4 500 offres d'emploi en région bruxelloise.

⑦ WINKEL J., CPP: le fédéral entraînera-t-il la formation dans sa chute?, Alter Échos, n°294, p. 7.

⑧ R. M., Contrat de projet professionnel, Moureaux dénonce un "système de sanctions injustes, cautionné par le cdH", La Libre Belgique, 25-02-2010.

⑨ Voir à ce sujet, MARTENS Y., Mensonges officiels et vérités de terrain, Ensemble! n°63, pp. 42-53.

⑩ Votre envie de décrocher tel job est-elle réaliste? Avez-vous envisagé tous les types d'emplois pour lesquels vous êtes compétent?

⑪ Vous souhaitez être engagé mais l'employeur exige une qualification que vous n'avez pas ou vous correspondez au profil recherché mais il vous faudrait aussi maîtriser une nouvelle technologie... Alors

pourquoi ne pas suivre une formation? Ici encore, nous pouvons rapidement identifier quelle formation est nécessaire et la plus adaptée à votre situation.

⑫ Voir, notamment, FLINKER D., Le chômage, un facteur productif, Ensemble!, n°67, pp. 60-61.

⑬ Pour obtenir les données complètes à ce sujet, voir ONEm, Rapport annuel 2009, pp. 100-106. Ces données ne tiennent pas compte des milliers de personnes pénalisées lors de l'examen du caractère volontaire ou non de leur chômage, également établi sur base d'éléments transférés par les régions au fédéral (voir ONEm, Rapport annuel 2009, pp. 73-81).

⑭ Idem, p. 103.

⑮ Comme l'ont fait, trois jours durant, les députés fédéraux. Voir l'article précédent.

# La contractualisation de l'aide sociale en question(s)

D'une part, nous nous intéressons à l'application "discrétionnaire", unilatérale et de plus en plus contrainte qui est faite des PIIS, les projets individualisés d'intégration sociale, ces pseudo-contrats conditionnant, de façon croissante, l'octroi des diverses formes d'aide sociale: RIS❶, aides équivalentes❷, aide matérielle et médicale... Cette contractualisation se traduit par des pratiques très discutables, voire franchement honteuses, comme il ressort des témoignages entendus lors du débat que nous avons organisé sur ce thème, en partenariat avec une école sociale de Bruxelles, résumé dans la première partie de ce dossier.

D'autre part, dans les deux articles suivants, nous relatons le "cas" particulièrement choquant d'un usager employé dans le cadre de l'activation via l'article 60❸. Celui-ci a fait les frais, tour à tour, de la surexploitation que ce genre de sous-statut autorise trop souvent, de deux licenciements abusifs et, enfin, de la logique kafkaïenne et impitoyable de son "employeur" en dernière (ou plutôt première) instance: un CPAS de la région bruxelloise. Ce dernier l'a exclu, lui et sa famille, de toute aide sans autre forme de procès - au motif

**DANS NOS DEUX PRÉCÉDENTS NUMÉROS, NOUS AVONS DÉNONCÉ LES MANQUEMENTS DE CERTAINS CPAS DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES QUI LEUR SONT ADRESSÉES PAR DES USAGERS: BUREAUCRATIE, RETARDS DIVERS, DÉMARCHES INUTILES EXIGÉES, INCOHÉRENCE ET INCOMPÉTENCE, IRRESPECT, ARBITRAIRE CARACTÉRISÉ... LE DOSSIER QUI SUIT TRAITE DE DEUX AUTRES TYPES DE DÉRIVES, ASSEZ COUTUMIÈRES DANS LE CHEF DES CPAS: LA PREMIÈRE RELATIVE AU PIIS, LA SECONDE À L'ARTICLE 60.**

**/ Denis Desbonnet**  
CSCE

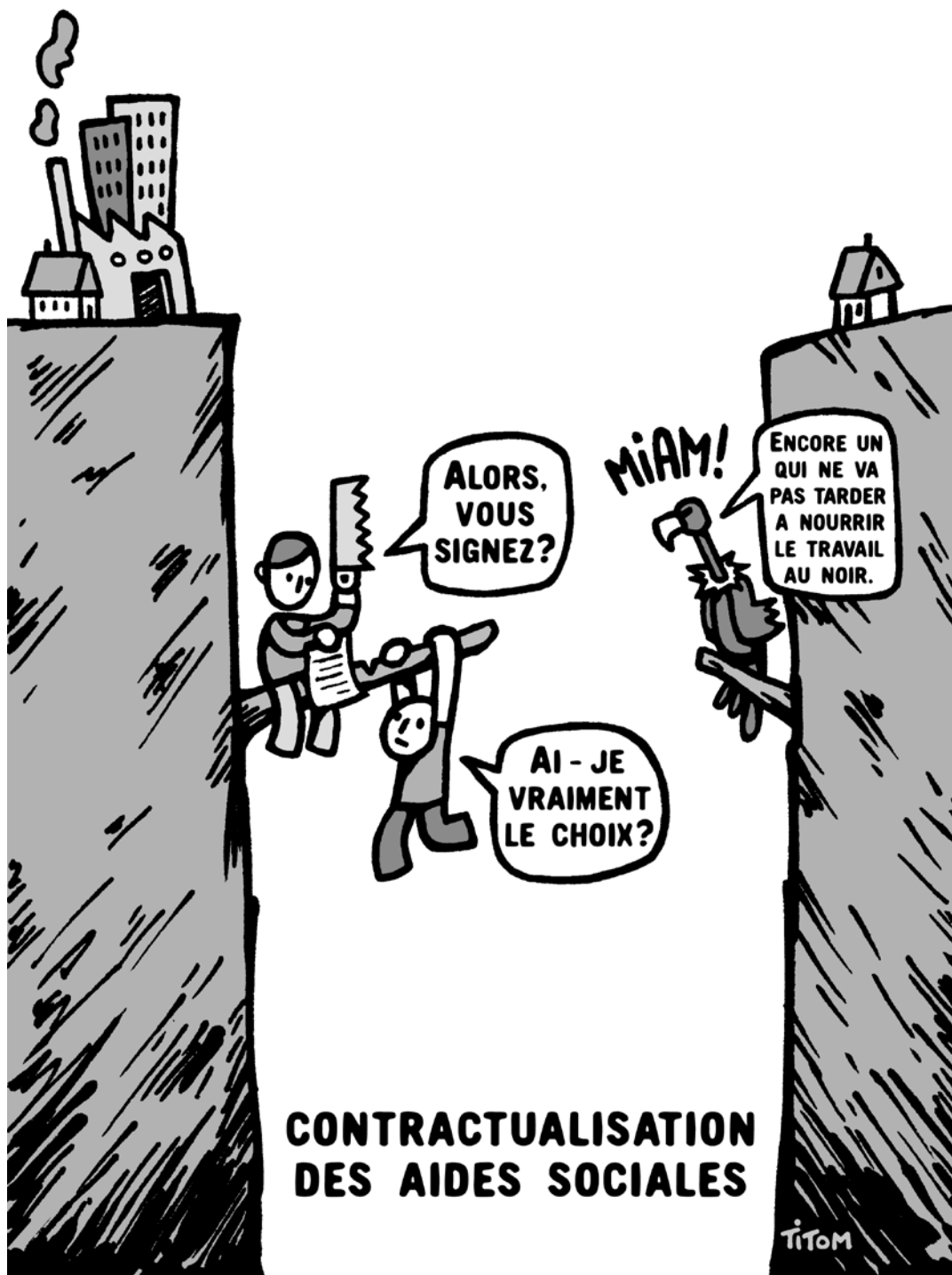
d'une "non disposition au travail"... alors même que l'intéressé avait spontanément dégotté ses emplois de forçat! Résultat de cette décision inhumaine, une descente aux enfers, notre "malheureux" aboutissant littéralement à la rue en plein hiver.

Un exemple relevant de l'exception et du "zèle" borné de l'un ou l'autre fonctionnaire, ou de la politique d'un Comité spécial du service social❹ particulièrement antisocial, nous diront certains? Qu'ils se détrompent: renseignements pris à bonne source, c'est la position de principe adoptée par la plupart des

CPAS. Lorsque ceux-ci considèrent, sur des bases éminemment subjectives, que la personne est "personnellement responsable" de la perte de son emploi, cette dernière se voit infliger une suppression définitive de tous ses droits.

Seul recours: faire appel au tribunal du travail, dans l'espoir qu'il casse cette décision. Une démarche très rare, on s'en doute: ceux qui sont ainsi poussés dans la misère totale manquent le plus souvent de l'information, du ressort et des ressources pour s'opposer à ce qui leur apparaît comme un rejet irréversible.

Cela renvoie à ce que nous disait Anne Herscovici❺, parlant d'une suspicion systématique et généralisée des CPAS à l'encontre des demandeurs, préjugé "justifiant" un octroi de plus en plus parcimonieux et conditionnel de toutes les formes d'aide, a fortiori en ces temps de disette budgétaire. Quitte à user des prétextes les plus révoltants pour en exclure ceux qui en ont un besoin urgent et vital. Au cours des prochains mois, avec divers partenaires, nous poursuivrons notre enquête sur ces abus de pouvoir et de droit, pour tenter d'en prendre la mesure et d'agir en vue d'y mettre en terme.



### CONTRACTUALISATION EN CPAS: FAUT-IL MÉRITER L'AIDE SOCIALE?

Sous cet intitulé clair et quelque peu provocateur, le CSCE a organisé une conférence, le 23 mars dernier, en partenariat avec l'IES-SID (l'école sociale "de l'Abbaye") de Bruxelles.

Pour débattre de ce sujet controversé devant une septantaine d'étudiants, de professeurs et de

travailleurs sociaux, quatre invités: Yvan Mayeur, président du CPAS de la ville de Bruxelles et président de la Commission des affaires sociales du Parlement; Stéphane Roberti, président du CPAS de Forest et membre du CSCE; Christiane Vandenhove, chef du service social du CPAS de Rixensart et Bernadette Schaeck, ex-AS durant une trentaine d'années et membre du collectif Défense des allocataires sociaux. Nous livrons ici une sélection,

par définition subjective mais, espérons-nous, non tendancieuse, des arguments échangés.

La loi (Vande Lanotte de 2002) concernant le droit à l'intégration sociale réformant le minimum d'existence (l'aide en CPAS) a systématisé le principe de la contractualisation. Certes, comme l'a souligné Stéphane Roberti, celle-ci avait été introduite dès 1993, via le projet individualisé →

# (22)

## DU CONTRAT DE TRAVAIL AU "SANS- ABRISME" LES INQUIÉ- TANTES DÉ- RIVES DE L'AR- TICLE 60

(Alex Fiorelli)

De la case CPAS à la case rue, en passant par la case esclavage: drôle de Monopoly!

# (24)

## L'ARTICLE 60 COMPORTE UN RISQUE D'EXCLUSION SUPÉRIEUR À CELUI QU'IL COMBAT!

(Alex Fiorelli)

Les travailleurs "article 60" n'ont pas les mêmes droits que les travailleurs "ordinaires". Pistes de solutions...

# (26)

## LES CPAS DOI- VENT FINAN- CER L'ACCÈS À L'ÉNERGIE DES PERSONNES ENDETTÉES!

(Éva Detierre)

Victoire judiciaire de principe: une famille ne peut pas survivre avec 4,60 euros par jour et par personne.

→ d'intégration sociale (PIIS), qui la rendait déjà obligatoire pour les moins de 25 ans et applicable aux autres allocataires si le CPAS le souhaitait. Mais, ainsi que le relève Christiane Vandenhove, la réforme de 2002 a clairement accentué cet aspect de subjectivité, en imposant via les PIIS toute une série d'obligations supplémentaires, en termes de formation et/ou de recherche d'emploi, dont le non-respect peut entraîner la suspension partielle ou totale de l'aide.

### LA LOI VANDE LANOTTE DE 2002 : PREMIÈRE APPLICATION DE L'ÉTAT SOCIAL ACTIF

Un changement de pratique et, surtout, de logique, bien illustré par les termes de la nouvelle loi : désormais l'utilisateur "a droit à l'intégration sociale, qui peut prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration, assorti ou non d'un PIIS", et non plus "droit à un revenu", comme le prévoyait celle instituant le minimex<sup>6</sup> en 1976.

Yvan Mayeur, le premier intervenant, présenté par l'animateur comme un partisan, sinon un des inspirateurs, de la loi Vande Lanotte, commence par souligner que, pour lui, l'État social ne participe pas à une "générosité quelconque", mais à une forme de démocratie sociale fortement avancée. Il s'agit en effet d'une intervention de l'État "résiduaire", en dehors du budget de la Sécurité sociale proprement dite, destinée notamment à des personnes qui n'ont pas encore eu accès à l'emploi.

C'est pourquoi il est normal de faire preuve d'une vigilance dans l'utilisation des moyens qui sont octroyés à ce type d'aide et que celle-ci soit conditionnée. Il s'agit de l'argent de la collectivité et, qu'on le veuille ou non, dans un contexte budgétaire difficile, ce que l'on donne à l'un, on ne pourra le donner à l'autre.

De plus, contrairement à ce qu'on entend dire trop souvent, avant la réforme de 2002, l'aide était déjà

conditionnelle, puisque le demandeur devait apporter la preuve de sa disposition au travail... Or, dans certains CPAS (certes pas dans tous, et pas le mien, mais par exemple à Ixelles), le minimex devait venir régulièrement présenter les cachets des entreprises où il avait postulé, dans un carnet prévu à cet effet. Des pratiques bien pires que la contractualisation instaurée par le PIIS.

### DU CONTRÔLE AUTORITAIRE ET STÉRILE À UN VRAI "ENGAGEMENT" ENVERS L'USAGER

Yvan Mayeur poursuit : Dès mon entrée en fonction, j'ai constaté que beaucoup de personnes s'adressant à mon CPAS étaient clairement en demande d'une formation. Il s'agissait d'un public fortement infra-qualifié, souvent en rupture scolaire et/ou familiale. Et, pour ces allocataires, les formations mises en œuvre ont porté leurs fruits. Fort de cette expérience, je suis donc allé "porter la bonne parole" auprès de mes collègues. Plutôt que d'imposer un contrôle autoritaire qui n'apportait aucune perspective, j'ai plaidé pour une forme de contractualisation, qui signifie deux choses : certes, une participation de l'ayant droit, mais aussi un réel engagement de l'institution CPAS envers celui-ci, en termes d'intégration sociale et socioprofessionnelle. De la sorte, les CPAS ne sont plus seulement des instruments de contrôle et des dispensateurs d'aide financière.

Cela change fondamentalement la relation à la personne aidée : l'institution a aussi des obligations et peut être sanctionnée si elle ne les respecte pas. Certes, les sanctions contre les usagers existent également. Mais aujourd'hui, le demandeur a le droit de se faire accompagner par la personne de son choix et il existe une possibilité de recours (ceux-ci ont d'ailleurs doublé), tant en interne au sein même des CPAS, que devant le tribunal du travail...

Le mandataire socialiste fait également remarquer qu'il n'a jamais

compris le procès selon lequel on aurait instauré un "régime de travail forcé pour les pauvres", en quelque sorte un retour aux "workhouses" du XIXe siècle, avec leur approche très utilitariste et moraliste, voulant traquer "l'oisiveté dangereuse".

Au contraire, c'est mon CPAS qui était soumis à une très forte demande d'allocataires sollicitant un emploi ! C'est ainsi que, rapidement, nous y avons opéré 600, puis 800 mises au travail.

Toutefois, Yvan Mayeur ne prétend pas que la loi est parfaite. Il critique d'une part, l'aspect administratif beaucoup trop lourd et contraignant. A fortiori, le fait qu'on impose aux CPAS d'arriver à des résultats en trois mois rend impossible tout projet réellement participatif. Il faut oser faire confiance aux assistants sociaux, les mieux à même de proposer un projet adapté.

D'autre part, il s'érige contre le problème des exclusions massives de chômeurs via le plan d'accompagnement, qui aboutit à un véritable carrousel, où les CPAS fournissent un emploi aux allocataires le temps qu'ils retrouvent leur droit au chômage, ces derniers étant ensuite renvoyés vers le CPAS par cette procédure de l'ONEm. Un retour à la case départ qui dans les faits discrédite l'action des CPAS.

### CONDITIONNALITÉ ACCRUE, FAUX CONTRAT ET ARBITRAIRE

Dans la foulée et en contrepoint à ce bilan globalement positif, les trois autres orateurs se montrent beaucoup plus critiques sur la contractualisation via les PIIS, accusés avant tout d'arbitraire dans leur conception et leur évaluation, laissée à la discrétion des CPAS :

Stéphane Roberti déclare qu'il s'est dès le début opposé à la réforme Vande Lanotte et qu'il reste persuadé que la contractualisation est en soi négative.

"Si le PIIS peut être un outil social intéressant, c'est seulement

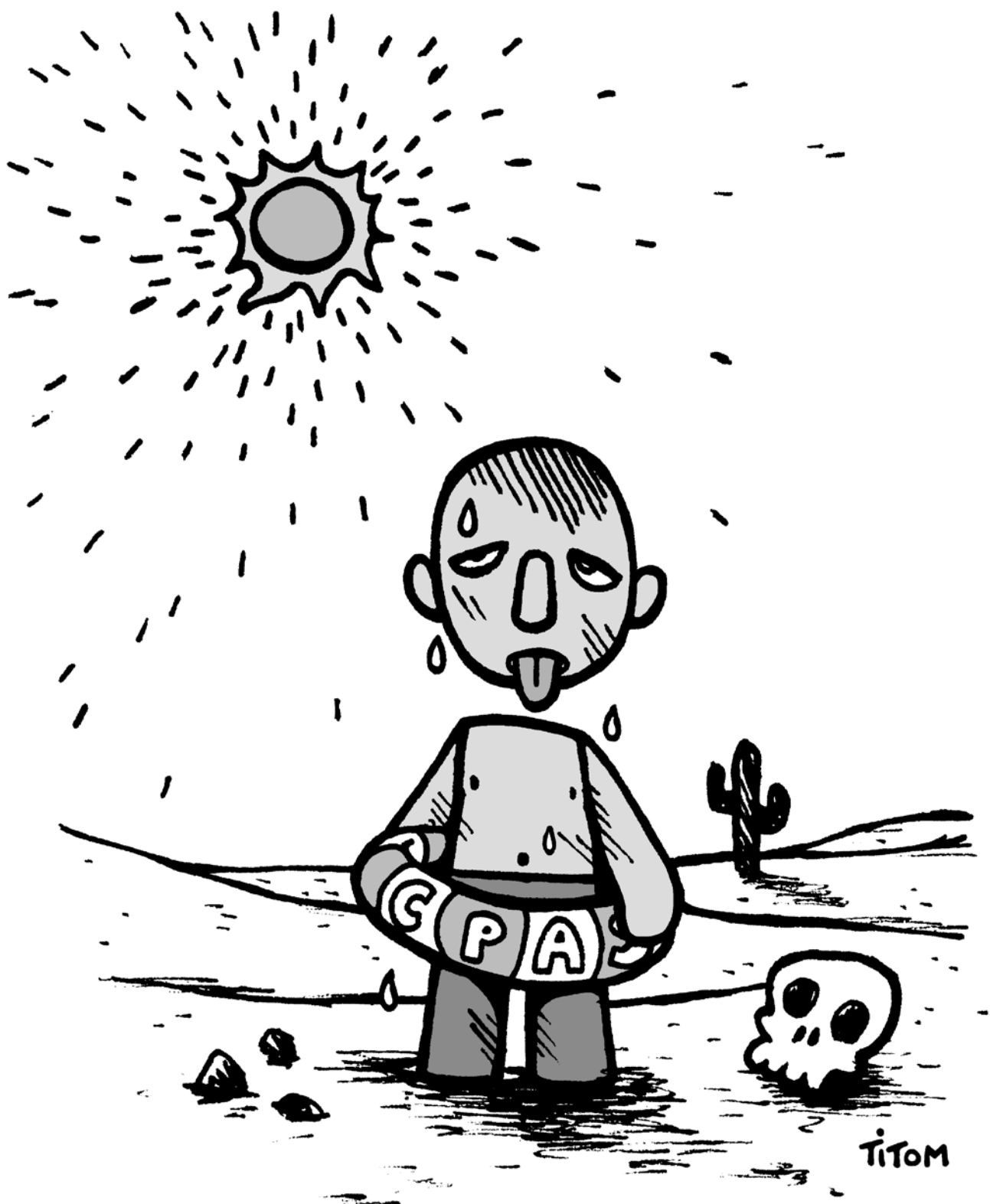
pour des personnes réellement consentantes, et pour peu qu'il ait été réfléchi avec le bénéficiaire. Et, surtout, que la personne ne soit pas sanctionnée si elle n'a pas trouvé de travail ou "foiré sa formation."

Cette sanction à la clé (qu'il refuse d'ailleurs d'appliquer dans son CPAS) est ce qu'il trouve le plus grave : "Avant de critiquer l'ONEm, les CPAS devraient balayer devant leur porte, car, après eux, il n'y a plus rien, si ce n'est les associations caritatives."

Christiane Vandenhove abonde dans le même sens : "Dans la loi, on lit d'abord que le CPAS peut passer un contrat avec l'utilisateur, mais plus loin, celle-ci parle clairement d'obligation. De toute manière, on est dans un cadre contraint : tant pour le CPAS, dont le remboursement par l'État fédéral dépend de la conclusion de ce contrat, que pour le demandeur, pour qui cette signature conditionne l'octroi d'une aide vitale. De plus, parler de contrat est abusif, car cela impliquerait le libre consentement de l'utilisateur et que celui-ci soit dans une position égalitaire avec le CPAS.

Dans le régime de la Sécurité sociale, les allocations sont fonction de conditions précises et objectives. Et jusqu'en 2002, le minimex était lui aussi conditionné par une série de critères objectifs et vérifiables (âge, nationalité, résidence...), exceptée la fameuse "disposition au travail", par définition plus subjective. La nouvelle loi est beaucoup plus floue et offre bien moins de garanties pour l'utilisateur, plaçant l'assistant social entre la carotte et le bâton. Cela nuit sérieusement à la qualité de la relation d'aide."

Bernadette Schaeck est encore plus radicale dans sa critique : "C'est la même logique qui sous-tend la réforme de l'aide sociale instaurée par Johan Vande Lanotte en 2002 et le plan d'activation des chômeurs de 2004 initié par Frank Vandebroucke : celle de l'État social actif.



## CPAS: UNE BOUÉE DE SECOURS ADAPTÉE?

À savoir, la remise en cause d'un droit au revenu, lequel devient désormais soumis à une contrepartie. On n'est plus seulement obligé d'être "disponible" sur le marché de l'emploi, mais de prouver sans cesse qu'on cherche du travail.

De plus, la contractualisation renforce la conditionnalité sans

bornes, via une série non limitative et indéterminée d'exigences, s'ajoutant aux critères initiaux pour bénéficier de l'ancien minimex. L'aide sociale se transforme ainsi en instrument de contrôle social: plus il y a de conditions, plus il y a de contrôle, accentuant la dépendance du demandeur vis-à-vis de l'assistant social et de l'institution."

Et, ajoute-t-elle, le risque n'est pas que théorique: "Qu'en est-il des sanctions dans la réalité? Impossible de le dire: il existe quasi autant de pratiques qu'il y a de CPAS! Il n'y a aucune transparence dans ce domaine: aucun bilan n'a été tiré depuis huit ans de mise en œuvre de la loi. C'est inadmissible, car on parle ici de

l'application d'un droit élémentaire.

Ce caractère "fourre-tout" et sans aucune norme du "contrat" d'intégration sociale est la porte ouverte au pire arbitraire. Notamment, des intrusions intolérables dans la vie privée. Des PIIS sont imposés à des bénéficiaires, →

→ avec des obligations de suivi psychologique ou de présentation de leurs enfants aux permanences de l'ONE, sous peine de retrait (ou de refus) du RIS! Des dérives qui devraient interpeller tous les travailleurs sociaux...

Ce qui est grave, c'est que cette logique discrimine les plus défavorisés, qui sont les moins armés pour répondre aux exigences de ces contrats et donc les plus susceptibles d'être exclus. De plus en plus, on exige que le travail social se fasse en termes de "projet", ce qui est un non-sens : comment peut-on demander à des minimexés de se "projeter" dans l'avenir, quand ils vivent dans l'urgence la plus quotidienne et que leur avenir est bouché depuis des années?

En conclusion, elle affirme : On n'a pas besoin d'un prétendu "contrat" pour faire du bon travail social. Au contraire : on a besoin de son abandon, pour revenir à une relation de confiance, et non plus de contrainte."

### CULPABILISATION DES PAUVRES, DÉDOUANEMENT DU SYSTÈME

Un autre reproche fondamental contre la nouvelle législation, formulé par les mêmes orateurs et plusieurs intervenants dans la salle, est la manière dont, de façon croissante, elle rend les pauvres "responsables" de leur sort. Évolution perçue comme un grave recul par rapport à la réforme de 1974, qui avait au contraire constitué un changement radical de perspective : la reconnaissance de la dette de la société envers ses exclus, rompant avec la logique caritative qui avait prévalu jusque-là, notamment via les antiques "Commissions d'assistance publique".

Stéphane Roberti : "Ce qui a changé avec la nouvelle loi, ce n'est pas tant les pratiques que la philosophie qui les sous-tend : le plus important, ce n'est pas d'assurer un revenu à ceux qui en ont besoin, mais de les "activer", de les contraindre à "prendre leur situation en main"... comme si

leur sort dépendait d'abord d'eux-mêmes! Pourquoi faire peser la responsabilité de leur situation sur les pauvres, comme si c'étaient eux les "fautifs", et non la société et le système capitaliste?"

Christiane Vandenhove : "Les droits sociaux dépendent désormais de tâches diverses et difficiles imposées au demandeur. On passe donc de l'État-providence, où le risque social est couvert par la solidarité collective, à l'État social actif, qui hypertrophie la responsabilité individuelle."

Bernadette Schaeck : "Quant à la formule sans cesse rabâchée de "CPAS-Bancontact", je la trouve très insultante, tant par rapport aux assistants sociaux qui se contenteraient de distribuer de l'argent, que par rapport aux bénéficiaires, dont on laisse entendre qu'ils "profitent" et veulent seulement "soutirer du fric"."

Une assistante sociale : "Le devoir des assistants sociaux de CPAS

est d'informer l'usager de ses droits, et pas d'agir "comme un policier". Ils doivent être les garants de ces droits, et non "des deniers publics". Mais l'activation a pollué le travail social, avec cette idée que les "gens doivent prendre leur destin en main". Une logique qui mène à sanctionner ceux qui n'ont pas les moyens de cette autonomie."

Une étudiante de l'école : "Pourquoi c'est toujours aux pauvres qu'on demande des comptes et de faire preuve de "responsabilité" par rapport à l'aide qu'on leur octroie? A-t-on demandé aux dirigeants de Carrefour d'assumer leurs responsabilités? Non : ce sont les pouvoirs publics qui ont dû amortir le choc social. Pas plus qu'on ne l'a demandé aux spéculateurs qui, après avoir amassé des superdividendes, ont mis le système bancaire par terre. Là encore, c'est l'État qui est venu à la rescousse, pour des montants astronomiques."

## La (re)mise au travail, tremplin social? Pas toujours, loin de là...

Là où les trois autres invités qu'Yvan Mayeur se rejoignent également, c'est dans la contestation du nouveau dogme qui veut que la mise ou remise à l'emploi serait la voie royale et unique pour sortir de la précarité. Sans remettre nécessairement en cause l'intérêt de la réinsertion socio-professionnelle, ils en tracent les limites... et les dérives :

Christiane Vandenhove : "Si mes collègues estiment que le PIIS peut se justifier dans le suivi d'étudiants aidés par le CPAS, ou d'usagers suivant une formation, ils sont beaucoup plus réservés sur leur utilité par rapport à la recherche d'un emploi. Tout d'abord, cette recherche dépend de nombreux autres facteurs sur lesquels les AS ont peu de prise : l'instabilité des usagers due à leur précarité, l'absence de logement adapté... et avant tout le manque d'emplois tout court! Ensuite, je ne crois pas que les travailleurs sociaux disposent du temps ni de la compétence pour accompagner les usagers dans cette recherche."

Stéphane Roberti : "Il est clair que toute

une série de personnes ne disposent pas des atouts essentiels pour retrouver un emploi. Pour celles-là, c'est bien plus un dispositif d'insertion sociale plutôt que professionnelle qui est pertinent, comme le prévoyait d'ailleurs la loi de 1976. De ce point de vue, la loi de 2002 a constitué un recul. Ensuite, il faut revoir les conditions d'octroi de l'aide sociale, et d'abord supprimer la clause de "disposition au travail". Ça ne signifie pas qu'on ne puisse accompagner les usagers dans leur recherche d'emploi ou qu'il faille abandonner les dispositifs de mise au travail. Mais il n'est pas normal qu'on affecte des "articles 60" à des postes qui pourraient être occupés par du personnel statutaire."

Bernadette Schaeck : "L'article 60, n'offre que des emplois à durée déterminée et au barème le plus bas du secteur, le temps pour l'allocataire de retrouver ses droits au chômage. Est-ce vraiment cela qu'on appelle l'intégration sociale? Et, du moins, jusqu'ici, ces emplois étaient réservés aux CPAS eux-mêmes et à l'économie sociale.

Ce qui, déjà, posait problème, car ils devraient être attribués à des agents nommés ou contractuels : dans le CPAS où je travaillais, les femmes de ménage sont toutes des "articles 60"... De même que, dans beaucoup de CPAS, les agents d'accueil, qui occupent pourtant une fonction essentielle, sans formation et avec une rotation tout à fait préjudiciable au service aux usagers. Mais en plus, le ministre Courard parle d'élargir l'article 60 aux entreprises purement privées!

Je peux comprendre que beaucoup de personnes souhaitent travailler dans ces sous-statuts, car pour elles, c'est préférable à une allocation de misère. Mais ce n'est pas pour cela que l'on doit défendre le principe des "articles 60", qui contribuent à la dégradation générale des conditions de travail et qui ramèneront rapidement les individus activés dans la précarité! Car ces gens préféreraient sûrement un emploi digne de ce nom, avec un contrat à durée indéterminée, à temps plein et payé correctement..."

**CE N'EST PAS PARCE QUE  
LES CAPITALISTES SONT  
IRRRESPONSABLES QUE NOUS  
POUVONS L'ÊTRE AUSSI.**

Yvan Mayeur réagit à cette salve de questions et d'interpellations, dont beaucoup lui sont directement ou indirectement adressées, en soulignant qu'il n'a jamais prétendu que la relation entre l'usager et le CPAS était égalitaire. Si, comme le souligne un intervenant dans la salle, Laurette Onkelinx l'a affirmé, "c'est qu'elle ne sait pas ce qu'elle dit: il est évident que ce rapport est inégal. Mais on vit dans une société totalement inégalitaire! Croire que des personnes exclues et précarisées peuvent négocier d'égal à égal c'est se bercer d'illusions. Je suis confronté quotidiennement à des relations autrement plus inéquitables, comme des personnes déjà surendettées qui contractent des emprunts auprès de City Bank, suite au démarchage scandaleux que celle-ci opère dans ces milieux."

Quant au reproche que ce serait toujours aux pauvres qu'on demande des comptes, et non aux responsables de la crise, sa réponse est sans ambiguïté: "J'ai participé à la commission d'enquête parlementaire sur le désastre bancaire et je suis le premier à dénoncer l'irresponsabilité des banques, comme la faiblesse des États dans cette crise. Mais ce n'est pas parce que

les capitalistes font n'importe quoi que cela dispense les travailleurs, les chômeurs et les usagers de CPAS de faire des efforts et preuve de responsabilité. Le CPAS tente de faire des choses avec les moyens dont il dispose. Il est normal qu'en contrepartie, il puisse demander aussi un engagement du bénéficiaire."

Et de conclure: "Je ne suis absolument pas favorable à l'idée d'une "allocation universelle", qui ne réglerait rien quant à l'inégalité des revenus et à ses causes et qui minerait la Sécurité sociale. Je défends une solidarité sous une forme organisée, basée sur des droits mais aussi des devoirs, combinant responsabilité et participation de tous. Et, même si le système est imparfait et perfectible, restons lucides: comparé aux autres pays, on peut être fier d'avoir pu préserver notre Sécu, dont la qualité est unique au monde."

Nous nous en tiendrons là pour ce qui est de la relation de cette soirée, qui fut encore bien plus dense et riche, sans la prétention d'avoir épuisé le débat. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur la contractualisation en CPAS dans les prochains mois, car nous projetons des débats du même type dans les écoles sociales de Bruxelles et de Wallonie. ■

① Revenu d'intégration sociale, qui a remplacé le minimex lors de la réforme de 2002.

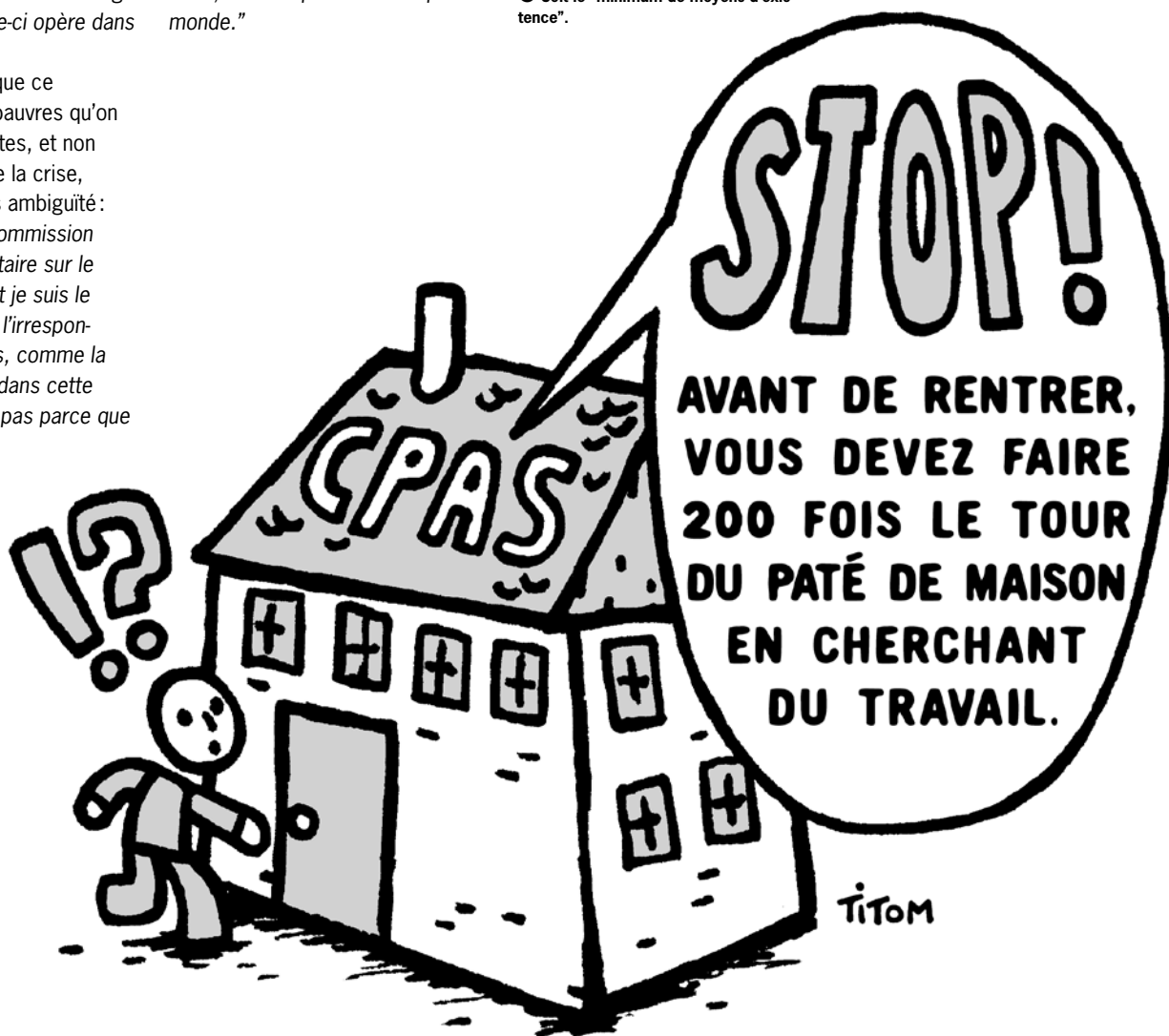
② Comme leur nom l'indique, le pendant du RIS pour les catégories de bénéficiaires qui n'y ont pas droit, notamment les non ressortissants belges.

③ Formule permettant la (re) mise au travail d'allocataires sociaux sous l'égide des CPAS – pour plus de détails, lire notre dossier.

④ Instance rassemblant les conseillers et le président du CPAS, chargée de statuer sur les demandes d'aide.

⑤ Cf. son interview dans le dossier CPAS d'Ensemble! N°66, pp. 24-25.

⑥ Soit le "minimum de moyens d'existence".



# Du contrat de travail au "sans-abrisme", les inquiétantes dérives de l'article 60

M. X est balayeur au sein d'une administration communale. Mais son véritable employeur, c'est le CPAS auquel il a demandé de l'aide, et qui peut la lui fournir par un emploi soit au sein du CPAS lui-même, soit d'une administration, soit encore d'une ASBL ou d'une entreprise privée. L'employeur bénéficie d'importantes réductions en termes de coût salarial. Une fois que le travailleur comptabilise un nombre de journées de travail suffisant pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage, il est automatiquement licencié et indemnisé par l'ONem. Ce dispositif est organisé par l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, (dont l'usage a été amplifié par la réforme du minimex de 2002), d'où l'appellation commune de "travailleurs article 60"❶.

Il concerne de plus en plus de travailleurs: pour 1 216 recensés en 2000, on en comptait 2 489 en 2006, dont 16 % travaillant dans le secteur privé.❷

Si, au cours de cette réforme, les craintes d'exclusion massive ne se sont heureusement pas réalisées, la fourniture de l'intégration sociale sous forme de l'emploi n'en recèle pas moins de véritables dangers. Comme le démontre l'exemple exposé ci-dessous, elle peut avoir

**L'ARTICLE QUI SUIT EST INSPIRÉ PAR LE CAS PARTICULIÈREMENT "EXEMPLAIRE" ET SYMPTOMATIQUE D'UN USAGER DU CPAS MIS À L'EMPLOI EN TANT QU'"ARTICLE 60", VICTIME D'UNE DOUBLE EXCLUSION: SOUS LA FORME D'UN LICENCIEMENT ABUSIF DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ AUPRÈS DE LAQUELLE LE CPAS L'AVAIT "SOUS-TRAITÉ", PUIS DU CPAS LUI-MÊME, L'EXCLUANT CONSÉCUTIVEMENT DE TOUTE AIDE, AU MOTIF D'UNE PRÉTENDUE "NON-DISPOSITION AU TRAVAIL". AU-DELÀ DES MÉSAVENTURES ET PÉRIPÉTIES SUBIES PAR CET ALLOCATAIRE SOCIAL, SON AFFAIRE RÉVÈLE LES PRATIQUES SCANDALEUSES DE CERTAINS CPAS ET LE RÈGNE DU "NON-DROIT" QUI EST LE LOT POTENTIEL DE TOUS CEUX SOUMIS À CE RÉGIME.**

**/ Alex Fiorelli**  
Juriste

pour conséquence la perte de droits unanimement considérés comme des garanties sociales fondamentales, et, au final, aboutir à une exclusion sociale plus importante encore.

**DE LA CASE CPAS À LA CASE RUE, EN PASSANT PAR LA CASE ESCLAVAGE: DRÔLE DE MONOPOLY!**

Dès avant son entrée en fonction,

notre balayeur se plaignait de douleurs au dos. Il l'a bien signalé lors de la visite médicale, mais le médecin du travail n'y a vu aucune incompatibilité avec la fonction. Ce médecin ignore certainement que balayer, c'est aussi vider plusieurs fois par jour une immense brouette, et donc soulever autant de fois un poids considérable, encore accru en hiver par l'humidité imprégnant les détrit. Si bien que

la douleur ressentie devient rapidement insupportable. Certificat médical à l'appui, le médecin traitant est catégorique: un travail lourd, qui sollicite le dos, est totalement contre-indiqué pour ce patient. À la commune, on entend bien le problème. Mais la décision de poursuivre ou non le contrat et de réaffecter le travailleur revient à l'employeur, c'est-à-dire au CPAS. Le dossier lui est donc soumis;

dans l'attente d'instructions du CPAS, on renvoie notre balayeur chez lui.

Quelques jours plus tard, celui-ci reçoit du CPAS une mise en demeure l'enjoignant de justifier son absence, à défaut de quoi le contrat de travail sera rompu à ses torts. Travailleur en réinsertion, mal informé, non syndiqué, induit en erreur par ses différents interlocuteurs, le travailleur ne dispose pas de certificat médical pour cette période. En dépit des explications du travailleur et des contre-indications médicales avérées, le CPAS considère froidement que cette absence au travail est injustifiée, et que le travailleur a donc lui-même, par cette absence fautive, mis fin au contrat de travail.

Jugé auteur de la rupture du contrat de travail, ce dernier ne reçoit pas d'indemnité de préavis; il n'a plus de rémunération: par définition, il ne peut encore bénéficier d'allocations de chômage, puisqu'à défaut d'avoir atteint le terme du contrat de travail, il ne comptabilise pas le nombre de jours nécessaire, et ne peut prétendre, en guise de revenu de remplacement, qu'au seul revenu d'intégration.

## LE CPAS, JUGE ET PARTIE

Or, ce revenu devrait lui être alloué par... le CPAS qui vient de considérer que le travailleur a lui-même mis fin au contrat de travail. Cette institution, censée avant tout assurer l'ultime protection sociale, peut-elle se prévaloir de sa propre appréciation portée au titre de son autre "qualité", celle d'employeur, sur la responsabilité du travailleur dans la perte de son emploi, pour déterminer si le demandeur est disposé à travailler?

Selon le CPAS concerné, la réponse à cette question est claire et d'application générale: un travailleur "article 60", jugé responsable de la perte de l'emploi par le CPAS, n'a plus droit au revenu d'intégration sociale, ni d'ailleurs à aucune forme d'aide. Et il en va de même pour toute sa famille - jusqu'à la perte de logement, le cas échéant.

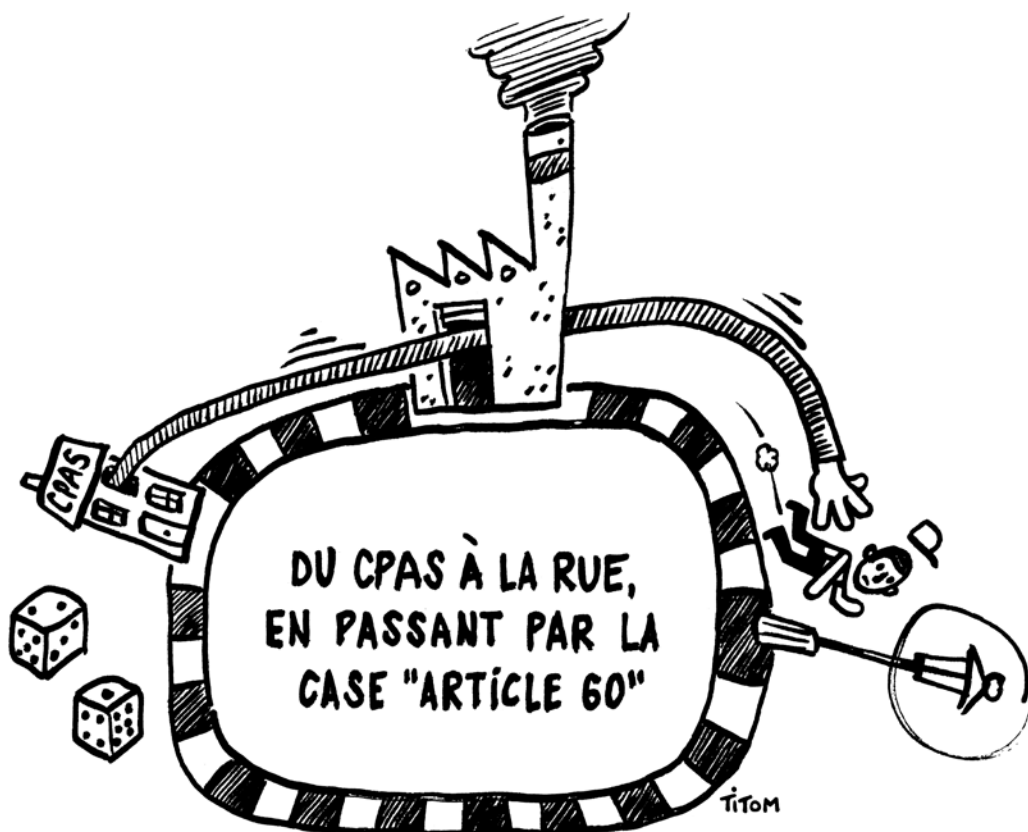
C'est le sort qui attend notre balayeur, après certes un bref répit. Aidé par sa famille, il survit quelques mois, puis trouve un nouvel emploi auprès d'une entreprise de nettoyage qui n'engage... que des "articles 60". Qu'à cela ne tienne, notre demandeur d'emploi se manifeste à nouveau auprès de son CPAS, qui accepte ce nouveau contrat de travail (Comment prétendre que cette personne n'est pas disposée à travailler? Mais, soit...).

Preuve du caractère habituel de ce type de dérive<sup>②</sup>, le travailleur va être confronté au même type de problème une deuxième fois. Cette fois, ce n'est plus sa santé qui est en cause, mais une réaffectation brusque sur un chantier très matinal, inaccessible en transport public. Ô surprise, notre minimexé a le mauvais goût de ne pas disposer de véhicule personnel. La société de nettoyage lui a bien promis un covoiturage, mais notre homme attendra à

plusieurs reprises en vain son "lift", ne pouvant donc se rendre sur son lieu de travail.

Et l'enchaînement fatal recommence: attente des instructions du CPAS, mise en demeure, explications du travailleur, licenciement à ses torts, privation de revenu d'intégration et de toute forme d'aide. Cette fois, la famille n'est plus là: après un mois de loyer impayé, le bailleur saisit la justice de paix, et expulse notre homme le 31 décembre.<sup>③</sup>

Entre-temps, le travailleur a été entendu par le CPAS dans le cadre de la procédure d'expulsion locative, comme l'impose la loi. Le CPAS était donc parfaitement informé de l'expulsion locative. Et même à ce moment, il a refusé toute forme d'aide, y compris l'aide au logement, au motif du prétendu refus de travailler. Il en a résulté pour l'intéressé six mois de "sans-abrisme"... dont la moitié en hiver, jusqu'à ce qu'une association caritative lui trouve un logement de transit! ■



① Article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976: "Lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet de certaines allocations sociales ou afin de favoriser l'expérience professionnelle de l'intéressé, le centre public d'aide sociale prend toutes les dispositions de nature à lui procurer un emploi [...]. Le cas échéant, il fournit cette forme d'aide sociale en agissant lui-même comme employeur pour la période visée."

② Chiffres tirés de "L'emploi des travailleurs encadrés, l'article 60, alinéa 7 LO - décembre 2007", Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles, Vincent Libert, SPF intégration sociale.

③ Nous aurons l'occasion de revenir sur les abus de la firme en question, laquelle est coutumière de ce genre de contrats léonins, exerçant une pression sans bornes sur son personnel, soumis à un régime quasi esclavagiste. Un scandale d'autant plus grand que celle-ci dispose d'un quasi-monopole dans la capitale, les institutions régionales n'hésitant pas à faire appel massivement à ses services, nonobstant ses pratiques bien connues - un des effets pervers des "appels d'offres", remportés par définition par les "plus offrants", soit les moins regardants en termes de surexploitation et de contournement du droit social.

④ Rappelons qu'en terre bénie du Royaume de Belgique, il n'y a pas de "trêve hivernale" en matière d'expulsion locative comme c'est le cas en France. Pour ceux qui en doutent, le greffe du juge de paix de leur commune se tient à leur disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h00, pour le leur confirmer.

# L'article 60 comporte un risque d'exclusion supérieur à celui qu'il combat !

L'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration et leur mise à l'emploi sous "article 60" sont aujourd'hui devenues monnaie courante, sans que les craintes d'exclusion généralisée exprimées lors de la réforme du minimex de 2002 ne se soient réalisées. Ces craintes étaient-elles dès lors démesurées? Rien n'est moins sûr. La mise en œuvre de l'activation laisse apparaître d'inquiétantes dérives : en cas de licenciement par le CPAS qui les emploie, les "articles 60" peuvent être privés de RIS et d'aide sociale par le même CPAS, en raison de leur responsabilité réelle ou supposée dans la perte de leur emploi, jusqu'à perdre leur logement. Sous peine de généralisation de telles pratiques, une protection spéciale des "articles 60" paraît, à tout le moins, indispensable, ainsi qu'une implication accrue des syndicats.

## LES NOUVEAUX DAMNÉS DE LA TERRE, TAILLABLES ET CORVÉABLES À MERCI

Le mécanisme d'exclusion est inscrit au cœur du système de l'activation par la confusion des rôles joués par le CPAS, à la fois employeur et débiteur d'allocations. Une comparaison avec les travailleurs ordinaires confrontés

**UN ALLOCATAIRE "ARTICLE 60" EST ABUSIVEMENT LICENCIÉ PAR SON CPAS, QUI L'EXCLUT DE TOUTE AIDE POUR "NON-DISPOSITION AU TRAVAIL". CET EXEMPLE<sup>o</sup> TÉMOIGNE DE LA SITUATION PRÉCAIRE DES USAGERS DES CPAS, QUI PEUT AVOIR DES RÉPERCUSSIONS NÉFASTES SUR TOUS LES TRAVAILLEURS.**

**Alex Fiorelli**  
Juriste

au même type de problèmes permet de le comprendre. Lorsqu'un travailleur "ordinaire" est licencié pour des motifs erronés, mais qui mettent en cause sa responsabilité, il bénéficie de certaines garanties. Il peut tout d'abord contester la régularité du licenciement en justice. Contrairement à une opinion répandue, même s'il est licencié pour faute grave ou que l'employeur le considère auteur de la rupture du contrat, il peut bénéficier d'allocations de chômage, sous réserve d'une privation temporaire du paiement des allocations. Avant d'être l'objet d'une telle privation, le travailleur doit être entendu par l'ONEm, et peut par exemple établir le caractère fantaisiste des prétentions de l'employeur, qui, ne l'oublions pas, conserve la possibilité de consigner absolument

n'importe quoi par son courrier de licenciement.

En cas de privation temporaire du paiement des allocations de chômage, contestable en justice, le travailleur peut disposer d'un deuxième filet de sécurité : le recours au revenu d'intégration du CPAS, d'autant plus difficile à refuser (si la personne remplit les autres conditions fixées comme, par exemple, que son conjoint ne dispose pas d'un revenu suffisant) que son octroi ne constitue que des avances sur allocations de chômage dont le paiement est poursuivi devant le tribunal, et que sur base d'une jurisprudence constante, le CPAS doit apprécier la disposition au travail différemment de l'ONEm. Cette garantie de revenus de remplacement à double niveau constitue également un facteur de respect des droits

des travailleurs sur leur lieu de travail. L'entrée en conflit avec l'employeur suscite d'autant moins de crainte que la perte de l'emploi est compensée par la perception d'autres revenus. Pour le travailleur "article 60", la situation est radicalement différente. Tout d'abord, en cas de licenciement avant terme, il n'a pas droit aux allocations de chômage. Il est immédiatement confronté à la demande de revenu d'intégration. Ensuite, là où le travailleur ordinaire est amené à se justifier devant l'ONEm, qui est un tiers à la relation de travail, le travailleur "article 60" doit se justifier devant le CPAS, c'est-à-dire son ancien employeur, qui l'a antérieurement jugé responsable de la perte de son emploi. Certes, rien n'empêche le CPAS de revoir sa position. Dans le cas que nous avons exposé dans

l'article qui précède, le CPAS a toutefois maintenu sa position jusqu'à la perte du logement.

Il ne faut pas perdre de vue que si le CPAS reconnaît la disposition au travail, il pourrait également implicitement reconnaître avoir commis une erreur en licenciant ce travailleur. Le licenciement pourrait donc être abusif. Le CPAS serait alors redevable d'une indemnité de six mois de rémunération, puissant incitant au maintien de la décision de refus.

La privation de toute ressource en cas de licenciement d'un travailleur "article 60", comme cela fut le cas du balayeur décrit dans ce dossier, n'a donc rien d'exceptionnel. Elle paraît au contraire inscrite au cœur du régime de l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration. Enfin, et quand bien même on arguerait de la rareté – qui resterait à démontrer – de situations aussi extrêmes que celle décrite ci-dessus, on ne saurait passer sous silence l'effet non pas de la privation de toute ressource elle-même, mais bien de la menace de privation de toute ressource. La perspective de perdre tout revenu de remplacement en cas de perte d'emploi, et même de voir menacer son droit au logement, peut être la source d'une pression accrue exercée sur le travailleur par l'employeur et l'utilisateur. Cette absence quasi totale de protection légale et de défense collective fait de ces travailleurs les proies potentielles de la pire exploitation, empêchant la plupart d'entre eux de protester contre

des conditions de travail souvent indignes, les contraignant à la résignation, y compris face aux abus les plus caractérisés, comme l'illustre tragiquement l'histoire détaillée aux pages XX du présent numéro.

### **PROTÉGER, DÉFENDRE LES ALLOCATAIRES "ARTICLE 60", C'EST L'INTÉRÊT DE TOUS LES TRAVAILLEURS**

L'histoire de la Sécurité sociale a mis en lumière la corrélation entre l'institution de l'assurance chômage et la fin de la baisse des salaires. À l'inverse, la précarisation accrue des revenus de remplacement peut donc constituer une variable influant sur les salaires au niveau macro économique. Chacun jugera, sur base de ces éléments, si les dangers de l'activation des allocations sociales sont chimériques ou non.

À défaut de pouvoir revenir sur l'activation des allocations sociales en dépit des dangers mis en lumière, il paraît à tout le moins indispensable d'instituer une protection spéciale en faveur des travailleurs "article 60". La généralisation de ce type d'exactions ou de menaces pesant sur les travailleurs activés

doit nécessairement être proscrite. À cet égard, il paraît tout d'abord nécessaire de renforcer le contrôle de l'exécution, par les CPAS, de leur rôle d'insertion. Il ressort en effet des témoignages des travailleurs "article 60" qu'ils sont lâchés en entreprise et n'ont alors plus aucun contact avec le service d'insertion socioprofessionnelle des CPAS. Une concertation entre les organes représentatifs des CPAS, des représentants des travailleurs, des usagers et du ministère de l'Intégration sociale doit permettre d'établir un protocole de mise en œuvre des processus d'activation d'allocations en ce sens.

En cas d'abus survenant en dépit d'un tel mécanisme de prévention, un organisme tiers, tel un service de médiation au sein du ministère de l'Intégration sociale, devrait pouvoir être saisi par les travailleurs, leurs représentants ou les associations. La privation de revenu d'intégration pour défaut de disposition au travail constaté à l'issue d'un litige dans lequel le CPAS est partie devrait être interdite, ou, à tout le moins, encadrée par un tiers objectif, tel un service de médiation. On pourrait envisager un contrôle externe exercé par l'administration fédérale sur tout projet de licenciement d'un travailleur "article 60", ou encore une procédure de reclassement obligatoire.

Mais surtout, c'est aux organisations syndicales qu'incombe le rôle clé de prévention et de lutte contre ces abus. Car il ressort des témoignages de ces travailleurs qu'en raison du caractère transitoire de leur passage en entreprise et de l'étiquette d'"envoyés des CPAS"

qui leur est collée, les travailleurs "article 60" sont isolés, ignorés et méprisés non seulement par leurs collègues et leur hiérarchie, mais également parfois par la représentation syndicale, qui ignore leur existence ou ne les considère pas comme faisant partie de la collectivité des "vrais" travailleurs. Cette attitude n'est certainement pas étrangère à l'abandon de ces travailleurs à l'arbitraire patronal. Or, il apparaît que la précarisation des travailleurs "article 60" est susceptible d'influer sur le monde du travail en général.

Avec l'augmentation du nombre de chômeurs due à la crise économique, le maintien du plan d'accompagnement des chômeurs qui refoule les chômeurs vers les CPAS, et les possibilités d'activation par les CPAS, on ne peut en effet exclure un schéma de recyclage de travailleurs stables, syndiqués et à ce titre attachés à leurs droits, d'abord en chômeurs, puis de chômeurs en minimexés, et enfin de minimexés en travailleurs activés, rendus dociles non seulement par la crainte de la perte de toute allocation et même de logement en cas de licenciement.

Les organisations syndicales devraient donc établir sans tarder un plan de syndicalisation des travailleurs les plus faibles, et notamment des "articles 60", ainsi qu'une campagne de sensibilisation des permanents et des délégués de terrain dans les secteurs les plus concernés, tels les CPAS, les administrations communales, les ASBL paracommunales, tandis que l'opportunité de la mise au travail en entreprise privée, qui n'existe pas pour les travaux d'intérêt général auxquels sont condamnés les auteurs d'infractions pénales, et à laquelle certains employeurs ont massivement recours, devrait être évaluée.

En l'absence de pareilles garanties, la pratique de l'activation, dont celle des CPAS, recèle un risque d'exclusion sociale plus important que celui qu'elle est censée combattre. ■

❶ Voir l'article précédent.

## **ARTICLE 60**

QUAND LE CPAS JOUE À

**DOCTEUR  
SOCIAL  
& MISTER  
PATRON**



# Les CPAS doivent financer l'accès à l'énergie des personnes endettées !

Madame A. est une jeune mère de famille. En mai, son compagnon la quitte et la plante avec ses quatre enfants et 15 000 euros de dettes dans un appartement social d'un quartier pauvre d'Anderlecht. Bien incapable de rembourser les dettes du passé, elle se dirige vers un service de médiation de dettes qui élabore pour elle un plan d'apurement l'obligeant à rembourser 160 euros par mois. Comme la dette globale est beaucoup trop importante, elle s'adresse au CPAS d'Anderlecht pour obtenir son intervention dans le paiement des factures d'énergie, d'eau et d'arriérés de loyers mais, un mois plus tard, elle reçoit trois décisions de refus avec une motivation pour le moins étonnante puisque le comité spécial du Service social rejette purement et simplement le paiement des factures au motif que Madame A. peut demander un plan d'apurement à ses fournisseurs. Étonnant en effet car c'est précisément le CPAS qui est chargé par la loi du 4 septembre 2002 de... négocier des plans de paiement pour les personnes en difficultés. Plus grave encore, le CPAS s'abstient de l'aider face à la menace d'Electrabel de faire poser un limiteur de puissance à 6 ampères sur son compteur d'électricité et ne demande pas la rehausse à 4 600 watts comme le prévoit l'ordonnance bruxelloise du 19 juillet 2001❶.

## CPAS HORS-LA-LOI

Madame A. reste ainsi seule face à ses problèmes insolubles de paiements de factures là où la loi

**UNE FAMILLE PEUT-ELLE SURVIVRE AVEC 4,60 EUROS PAR JOUR ET PAR PERSONNE ? C'EST CE QU'A ESSAYÉ D'IMPOSER LE CPAS D'ANDERLECHT À MADAME A., LOURDEMENT ENDET-TÉE, ET À SES QUATRE ENFANTS. LE TRIBUNAL DU TRAVAIL DE BRUXELLES VIENT DE DÉCLARER CETTE ATTITUDE "ILLÉGALE" : LES CPAS SONT DANS L'OBLIGATION DE TENTER DE RÉSOUDRE L'ENSEMBLE DU PROBLÈME D'ENDETTEMENT D'UNE PERSONNE À PARTIR DU CONSTAT DES DETTES D'ÉNERGIE... UNE QUESTION DE RESPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE.**

**Éva Detierre**  
Infodroits, CSCE

donne mission aux CPAS d'intervenir comme dernier filet avant la dégringolade totale. Comment vivre en effet avec quatre jeunes enfants et un revenu net qui, après déduction du loyer, des remboursements de 160 euros et des frais incompressibles, n'atteint pas 900 euros par mois. Il ne faut pas être un grand expert en économie pour comprendre qu'elle ne pourra plus puiser dans ses maigres ressources afin de payer les trois factures d'un montant total de 7 145 euros alors que Sibelga, envoyé par Electrabel, sonne à sa porte pour installer le limiteur de puissance à 6 ampères de son compteur électrique. Et 6 ampères, c'est peu, c'est très peu, c'est 1 380 watts et ça ne permet pas de passer l'aspirateur ni de faire fonctionner la machine à laver le linge. Heureusement, bien conseillée, Madame A. s'est adressée à la cellule énergie du

CPAS qui a demandé très correctement la rehausse du limiteur de puissance puis elle s'est tournée vers le tribunal du travail de Bruxelles qui, statuant sur son recours, lui a donné raison sur toute la ligne.

L'examen de ce jugement non frappé d'appel, c'est-à-dire définitif, est intéressant à plus d'un titre. Il donne des arguments à tous ceux et à toutes celles qui ne peuvent plus assumer le paiement de leurs factures d'énergie ou qui, plus largement, sont empêtrés dans un processus de dettes dont ils ne peuvent sortir seuls. Il leur permet de réagir utilement lorsque certains CPAS négligent de remplir leurs missions légales.

## CPAS ET ENDETTEMENT : CE QUE STIPULE LA LOI

Revenons précisément sur les bases légales du recours de Ma-

dame A. Début 2002, le ministre Vande Lanotte, qui avait en charge notamment l'intégration sociale et l'économie du même nom, dépose un projet de loi afin d'attribuer aux CPAS *"une mission légale dans le cadre de la fourniture d'énergie aux plus défavorisés"*. Cette mission inclut un volet d'accompagnement et de guidance sociale et budgétaire pour ceux qui sont en difficulté de paiement, et un volet d'aide financière pour l'apurement total ou partiel des dettes afin, expose le ministre, de *"permettre à la personne concernée de repartir sur de nouvelles bases"*. L'aide s'adresse à ceux qui ont des difficultés de paiement de leurs factures d'énergie mais *"l'accompagnement doit inclure la problématique de dettes dans son intégralité"*❷. Ce projet de loi aboutira au vote de la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux centres publics d'action sociale la mission de guidance et



d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies<sup>①</sup>.

C'est l'article 2 de cette loi qui servira de base au recours de Madame A. Cet article charge les CPAS, outre la mission de guidance sociale et budgétaire, "d'octroyer une aide sociale financière aux personnes dont la situation d'endettement est telle qu'elles ne peuvent plus faire face, malgré leurs efforts personnels, au paiement de leurs factures de gaz et d'électricité".

C'est clair et le tribunal du travail de Bruxelles va appliquer très correctement tout le prescrit de cet article en lui donnant l'interprétation voulue par le législateur, soit une approche globale de la pauvreté et une tentative de résoudre l'ensemble du problème d'endettement d'une

personne ou d'une famille à partir du constat des dettes d'énergie. Cette interprétation est d'ailleurs expliquée dans une circulaire du 3 avril 2003 émanant du ministre de l'Intégration sociale qui précise que "par factures impayées, il y a lieu d'entendre tant les factures de gaz et d'électricité que les autres également... Car la guidance doit partir d'une approche globale afin d'obtenir un résultat cohérent, tel est le but poursuivi".

Le tribunal du travail en a conclu que "pour autant qu'il existe au moins une dette d'énergie, une personne peut recevoir aussi d'autres formes d'aide au départ du constat de dettes d'énergie", ce qui pour Madame A signifiait que le CPAS d'Anderlecht devait non seulement payer sa dette à Electrabel mais aussi celle de l'IBDE et ses arriérés de loyers. En outre, il devait également assurer l'accompagnement et

la guidance sociale et budgétaire dont elle a besoin.

### PEUT-ON VIVRE AVEC 4,60 EUROS PAR JOUR ?

Le tribunal s'est d'ailleurs penché également sur les revenus dont dispose Madame A. et a complètement démolit l'argumentation de l'avocat du CPAS qui préconisait que Madame A. devait, avec 5,94 euros par jour et par personne, négocier des plans d'apurement avec l'IBDE et son bailleur social afin de rembourser par mois 100 euros pour l'eau et 100 euros pour les loyers. Ces paiements auraient fait dégringoler ses revenus à 4,60 euros par jour et par personne. Le tribunal a considéré "qu'il n'est pas possible de vivre dignement avec 4,60 euros par jour tout en étant soumis à une limitation de consommation d'électricité à 1 380 watts et au risque de voir purement et simplement résilier l'abonnement au gaz".

Pour étayer son dispositif, le tribunal s'est basé sur le calcul du seuil de pauvreté tel qu'il est défini dans une étude du SPF Économie<sup>②</sup>. La famille de Madame A., comme d'ailleurs 15 % des habitants de Belgique, vit en effet en dessous du seuil de pauvreté qui, pour ce qui la concerne, est de 1 931,96 euros. On obtient ce chiffre en appliquant la règle préconisée dans l'étude en question, qui situe le seuil de pauvreté à 878 euros par mois pour un isolé, ce qui correspond à 60 % de la médiane du revenu disponible (17 563 euros) à l'échelle individuelle, donc à 10 538 euros par an ou 878 euros par mois.

Pour les ménages, il faut multiplier par un facteur qui s'obtient en attribuant 1 au chef de ménage, 0,5 au deuxième adulte et 0,3 à chaque enfant de moins de 14 ans. Ainsi pour Madame A. et ses quatre enfants, on obtient le calcul suivant :  $10\,538 \times 2,2 = 23\,183,6$  ou 1 931,96 par mois.

Le jugement du tribunal du travail de Bruxelles a le mérite de rappeler ces règles élémentaires qui tracent certaines limites - bien sûr dérisoires face au coût de la vie en 2010 - mais à ne pas dépasser sous peine de forcer des familles entières à vivre dans des conditions contraires à la dignité humaine. Les fonds existent. Les 48 117 708 euros doivent bénéficier aux plus démunis. Autant leur faire savoir par tous les moyens possibles. ■

① Article 25 sexies § 2.

② Chambre Doc 50, 1664/004 (2001-2002), p. 3.

③ Afin de donner aux CPAS les moyens de mener à bien cette mission, l'État a créé un Fonds social énergie qui, en 2008, avait un budget de 48 117 708 euros (sources CREG). Ce fonds est géré par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

④ DG Statistique et information économique, Communiqué de presse du 16 octobre 2009, Les chiffres de la pauvreté, une analyse des résultats de l'enquête EU-SILC à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre 2009.

# Accès à l'énergie: l'heure des comptes !

"Le couple avait deux filles, et tous les quatre vivaient dans une sorte de niche qu'on appelait la "chambre" par décence, et pour laquelle ils payaient sept shillings par semaine. Il n'y avait pas de poêle ; ils faisaient cuire leurs repas sur un petit réchaud des plus sommaires placé dans la cheminée. Comme ils n'avaient pas de répondeur, ils n'avaient pas de gaz à discrétion, et la compagnie leur avait installé un appareil fort ingénieux : en glissant un penny dans la fente de ce compteur, le gaz arrivait ; lorsque la valeur équivalente à ce penny était épuisée, le gaz se coupait automatiquement. "Le penny s'en va à toute vitesse, expliquait la bonne femme, et la cuisine est toujours à moitié cuite"" (Jack London) ①.

## LIMITER L'ACCÈS DES PAUVRES À L'ÉNERGIE

N'est-il pas choquant de découvrir, au fil de ces lignes rédigées en 1902 par l'auteur de *Croc-Blanc* à propos des quartiers pauvres de la capitale britannique alors en plein essor, la description d'une pratique qui préfigure le système de compteurs à budget de notre société post-industrielle ? En un siècle, rien n'aurait changé ?

Le trait d'union entre l'époque de Jack London et notre marché énergétique libéralisé dans la première

## LE DÉVELOPPEMENT DES COMPTEURS À BUDGET EN WALLONIE ET L'ATTITUDE DU FOURNISSEUR NUON À BRUXELLES CONSTITUENT DEUX ILLUSTRATIONS DES DANGERS DE LA LIBÉRALISATION DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE POUR LES PUBLICS DÉFAVORISÉS.

/ **Paul Vanlerberghe**  
CSCE

décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, n'est pas tant le degré de développement technologique que la prédominance du libéralisme économique.

Mais dans la version moderne du système, il est possible de discerner une perversion additionnelle : les compteurs à budget coûtent plus cher à la société (donc aux consommateurs) que les difficultés qu'ils sont censés résoudre ② et privent les plus pauvres d'un accès régulier à l'énergie.

Actuellement, le régulateur régional de l'énergie, la CwaPE, finalise, sur injonction du ministre wallon de l'Énergie et après adoption du principe dans la déclaration gouvernementale, une "évaluation du fonctionnement du système des compteurs à budget [...] en vue de s'assurer qu'il constitue effectivement la solution la plus

adéquate par rapport à la guidance énergétique et au plan d'apurement sur la définition inclusive des coûts attribués au compteur à budget" ③.

Pourtant, des données émergent d'ores et déjà, révélant le coût réel du système pour la société. Différents acteurs du marché affirment qu'en Wallonie, le coût global moyen d'installation d'un compteur à budget en électricité varie entre 400 et 500 euros. Le coût moyen par compteur à budget en gaz oscille, lui, entre 600 et 800 euros. À cela s'ajoutent les coûts récurrents pour toute la période qui suit l'installation, et qui sont bien plus élevés que les coûts associés aux compteurs normaux.

Toute cette machinerie et la procédure avenante sont présentées comme une mesure visant à récupérer des dettes après défaut

de paiement... des dettes s'élevant en moyenne à 480 euros pour la fourniture d'électricité ④. Les CPAS et les gestionnaires de réseau wallons révèlent même des cas où le placement d'un compteur à budget est demandé par certains fournisseurs pour une dette présumée de 50 à 100 euros.

Il est, en outre, à noter que le coût total des compteurs à budget, étant considéré comme une obligation de service public, est complètement répercuté sur tous les consommateurs d'énergie via le mécanisme d'inclusion dans les tarifs de distribution.

Force est donc de constater que ce système n'affiche qu'un seul avantage tangible : les fournisseurs d'énergie sont payés d'avance pour la fourniture de chaque kWh d'énergie par les consommateurs

# (30)

## PLEINS FEUX SUR LES COMPTEURS À BUDGET WALLONS

(Paul Vanlerberghe)

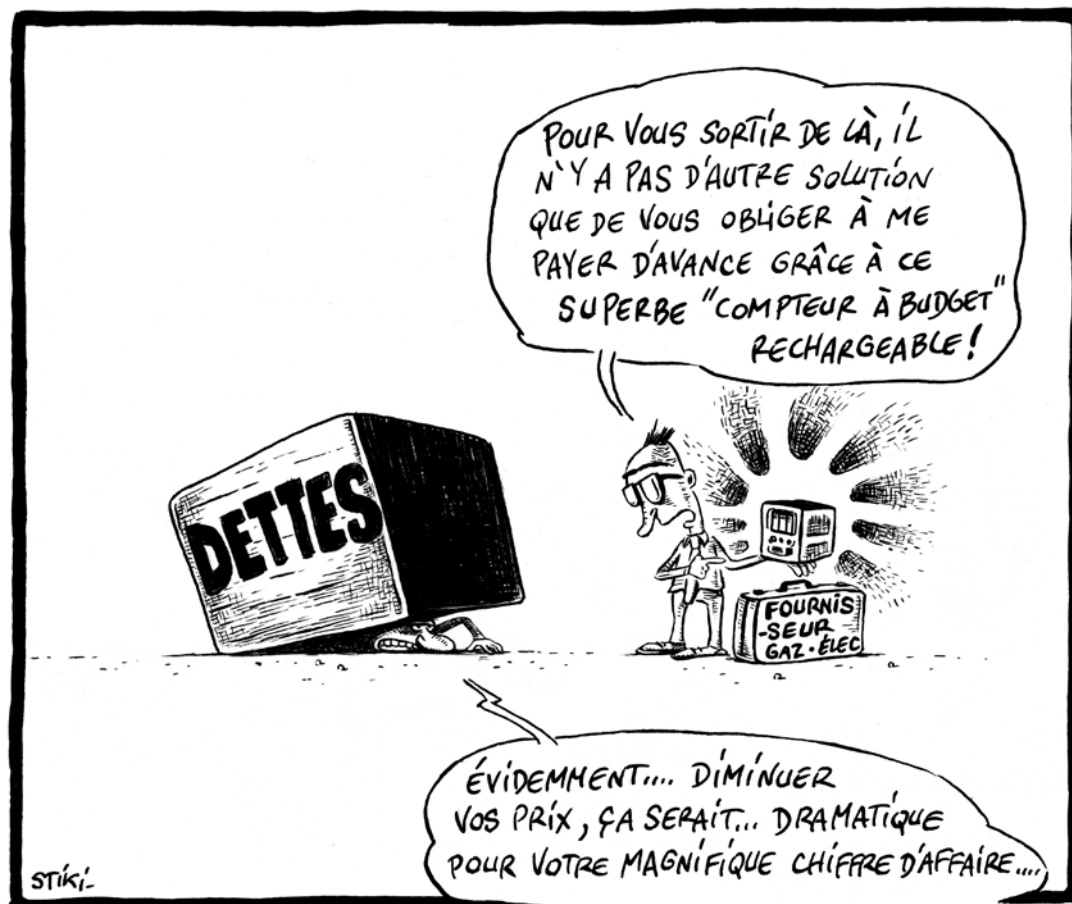
Bilan du système des CàB, deux ans après son application généralisée à la distribution de gaz et d'électricité.

# (32)

## COMMENT NUON A COURT- CIRCUITÉ L'ACCÈS À L'ÉNERGIE À BRUXELLES

(Paul Vanlerberghe)

Le fournisseur de gaz et d'électricité vient de décider de se retirer du marché résidentiel.



les plus démunis ou les consommateurs temporairement en problèmes de paiement. Et cela à des tarifs qui ne sont pas du tout avantageux et sans que les fournisseurs n'encourent le moindre risque de non-paiement.

Pour compléter un tableau presque aussi noir que les ruelles de Londres à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, il faut être conscient de l'humiliation quotidienne subie par les consommateurs "à budget", soumis aux embarras et surcoûts associés au rechargement, dans des points de rechargement souvent lointains.

Plus dramatique encore, ce constat réalisé par plusieurs gestionnaires de réseau de distribution : une proportion non négligeable (de 5 à 10 %, selon que l'électricité ou le gaz soient concernés) des utilisateurs de compteurs à budget "s'auto-coupent" c'est-à-dire qu'ils ne trouvent pas la possibilité de

payer un rechargement de leur compteur dans les cinq mois qui suivent l'installation... "Le penny s'en va à toute vitesse, expliquait la bonne femme, et la cuisine est toujours à moitié cuite!"

### LES LIMITES DE LA LIBÉRALISATION

Par contraste, en Région de Bruxelles-Capitale, le système de compteurs à budget n'existe pas. Les procédures qui suivent un défaut de paiement y sont gérées de façon bien plus équitable. Seul un juge de paix peut statuer du bien-fondé d'une coupure d'énergie. Ce sont notamment ces procédures qu'invoque Nuon pour refuser de servir les consommateurs résidentiels bruxellois depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010<sup>⑤</sup>.

Nuon, qui est l'instigateur d'une vente au porte-à-porte malhonnête à l'égard du public défavorisé de la capitale, se désengage, abandonne sa compétence de fournis-

seur commercial dès que les frais pour l'entreprise croissent trop.

D'un côté est observé un désengagement, sous prétexte de procédures légales jugées trop "lourdes"; d'un autre côté, on constate la mise en place d'un système de sanction de la consommation, via les compteurs à budget, beaucoup plus coûteux que le problème qu'il prétend gérer. Les informations contenues dans les deux articles de ce dossier permettent de distinguer clairement les limites de la libéralisation. ■

① LONDON J., *Le peuple d'en bas* (1902). Paris : Phébus Libretto, 1999, p. 56.

② Voir l'article : Pleins feux sur les compteurs à budgets wallons, pp. 30-31.

③ CwaPE, Rapport annuel 2008, p. 33.

④ CwaPE, Rapport annuel 2008, p. 33.

⑤ Voir l'article : Comment Nuon a court-circuité l'accès à l'énergie à Bruxelles, pp. 32-33.

# Pleins feux sur les compteurs à budget wallons

Depuis la libéralisation du secteur de l'énergie au début 2007, le nombre de demandes de compteurs à budget a été multiplié par cinq en région wallonne. Les modalités d'exploitation pénalisent les utilisateurs par des déplacements coûteux et engendrent souvent des tarifs plus chers que ceux appliqués aux autres clients. Surtout, les compteurs à budget ne rencontrent pas les objectifs affichés : ils n'enrayent pas l'endettement des ménages. Ces conclusions émergent du colloque "Trois années de libéralisation", organisé par la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), le premier avril dernier à Namur.

## LES DANGERS DE LA LIBÉRALISATION MIS EN LUMIÈRE

Selon Chantal Duret, assistante sociale à l'espace énergie du CPAS de Soignies, les demandes de pose d'un compteur à budget se font beaucoup plus vite depuis la libéralisation de l'énergie en 2007. "Souvent, il y a une demande de pose d'un compteur à budget parce qu'il y a eu un retard de paiement sur deux factures d'acompte. Mais dans certains cas, cette entreprise est menée dans le cadre d'une dette qui n'existe pas en réalité ou d'une dette qui ne devrait pas justifier une telle démarche, compte tenu de la consommation réelle."

**EMBARRAS POUR LES UTILISATEURS, COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ACTEURS SOCIAUX ET LES GESTIONNAIRES DE DISTRIBUTION, INCAPACITÉ DE LIMITER L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES... TEL EST LE BILAN DU SYSTÈME DES COMPTEURS À BUDGET (CÀB), DEUX ANS APRÈS SON APPLICATION GÉNÉRALISÉE À LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ.**

**/ Paul Vanlerberghe**  
CSCE

Cette "pression plus grande sur le recouvrement" a, selon les chiffres avancés par Internixt<sup>①</sup>, les répercussions suivantes. En région wallonne, le nombre de demandes de pose de CàB (gaz ou électricité) a augmenté jusqu'à 121 504 en 2009, comparé à 25 929 en 2007<sup>②</sup>. Parmi ces compteurs à budget demandés, 46 995 seront finalement actifs en 2009, comparés aux 22 172 en marche fin 2007.

Robert Bogaert de Tecteo<sup>③</sup> explique, dans sa présentation au colloque de Namur, que "la crise seule ne peut pas expliquer cette situation. La majorité des clients en défaut de paiement sont non protégés et les montants, qui leur sont réclamés par les fournisseurs, peuvent porter sur des acomptes qui sont parfois disproportionnés par rapport aux consommations. En fait, certains fournisseurs déclarent leurs

clients en défaut de paiement dès que leur dette atteint 50 euros".

Si les compteurs à budget pour l'électricité existaient en Wallonie avant la libéralisation de 2007, leur mode d'application est devenu bien plus lourd et incertain depuis lors. En plus, l'introduction des compteurs à budget pour le gaz en octobre 2008 a complètement perturbé la situation des ménages, selon les services sociaux des CPAS.

"Pour le gaz, trois quarts des besoins tombent en période d'hiver, donc en quelques mois seulement" explique Philippe Louveau du gestionnaire de distribution Association liégeoise du gaz (ALG)<sup>④</sup>. "Cela pose un problème de financement pour les ménages. Nous avons compté 29 000 autocoupures<sup>⑤</sup> de gaz depuis le début, en octobre 2008, du placement des

compteurs de gaz à budget. En général, nous constatons que chez les clients où un compteur de gaz à budget est posé, 6 % ont cessé de recharger depuis cinq mois."

## LES EMBARRAS SE MULTIPLIENT POUR LES CLIENTS

C'est précisément l'introduction du compteur à gaz qui a augmenté la déstabilisation budgétaire des familles, expose Chantal Duret. "Quand il y avait seulement le compteur à budget pour l'électricité, les ménages pouvaient à peu près prédire leurs besoins, les chargements étaient assez épars. Maintenant intervient le CàB de gaz, avec des coûts de chauffage très lourds durant les mois d'hiver. En raison des fluctuations hivernales, il devient impossible de prévoir un budget. Les familles ne se chauffent donc pas ou pas assez et souffrent du froid."

Les embarras ne s'arrêtent pas là. Il existe aussi une incertitude liée aux charges financières futures, même si le ménage est équipé avec un compteur à budget, qui est trop souvent méconnue du public. "Les ménages qui sont clients protégés et qui ne peuvent plus alimenter le compteur à budget, tombent sous le régime d'un limiteur de puissance à 10 ampères. Il éprouvent le manque de confort de la situation, mais ne sont pas explicitement mis au courant (sans jeu de mots, n.d.l.r.) que même cette fourniture minimale est payante. Donc, à la fin de la période, ils vont quand même recevoir une facture de régularisation. Ici encore, le système du compteur à budget ne résout pas le problème de prépaiement et de l'endettement", complète l'assistante sociale. "Même problème pour les locataires de biens des logements sociaux, qui sont équipés avec chauffage électrique et donc avec un compteur exclusif nuit. Les familles soumises à un compteur à budget ne se rendent pas compte que le compteur de nuit est séparé, et reçoivent une facture de régularisation lourde en fin de période."

"En outre, les campagnes pour faire épargner les ménages en vue des situations hivernales - via l'alimentation de leur compteur de gaz à budget pendant l'été - s'avèrent souvent inefficaces. La facture de régularisation arrivée avant le début de l'hiver ou un déménagement qui déclenche automatiquement une facture de clôture auront vite dévoré toute l'épargne", s'indigne Chantal Duret.

### LE COÛT ÉLEVÉ POUR LA SOCIÉTÉ EST PASSÉ SOUS SILENCE

L'objectif affiché du système des compteurs à budget était de prévenir l'endettement des ménages et de leur permettre de mieux gérer leur budget d'énergie. Mais les effets réels sont tout autres: "Le fournisseur ne court aucun risque de non-paiement et garde son point de vente. Par contre, le gestionnaire du réseau de distribution porte toutes les charges financières de gestion de service et de personnel, voire les risques de la pose de compteurs dans des situations non justifiées", critique un représentant d'Inter-Régies.



Les représentants des CPAS se plaignent également du fait que "certains fournisseurs demandent de poser un CàB pour une dette présumée de moins de 50 euros, sans tenir compte du coût social, des charges pour les services sociaux et des coûts financiers - souvent cachés - pour les gestionnaires de réseau de distribution".

En fait, le coût réel du système des compteurs à budget constitue l'un des secrets les mieux gardés du secteur de l'énergie. Le prix imputé à un client obligé d'accepter un CàB est limité à 100 euros pour un CàB d'électricité et à 150 euros pour un CàB de gaz. Pour les clients protégés, la pose d'un CàB est gratuite, ce qui veut dire qu'il est à la charge du GRD et donc en fin de compte, à la charge de tous les consommateurs d'énergie.

Le client qui veut, de sa propre initiative, installer un CàB devra payer, selon le gestionnaire de réseau auquel il est soumis, une charge de 573 (électricité - Tecteo) ou de 190,50 euros (gaz - ALG). Cette charge, bien supérieure pour le placement sur demande d'un

CàB, fournit donc une première indication sur le coût réel du système des compteurs à budget.

Il est clair que ces coûts, imputés directement au client individuel, ne répercutent pas tous les coûts globaux engendrés par le système des CàB. Il existe aussi les coûts généraux des services de placement chez les GRD, les coûts des logiciels de traitement informatique, les coûts de back office...

En fait, le coût global du placement, de l'amortissement et du fonctionnement est estimé, par différents GRD, entre 400 et 500 euros pour un compteur à budget électricité et entre 600 et 800 euros pour celui du gaz. Si à l'heure actuelle, les GRD n'ont pas identifié clairement ces coûts récurrents dans leur gestion opérationnelle, ceux-ci continuent à peser sur leur budget durant toute la vie active du compteur à budget. L'ensemble de ces coûts constitue une charge supplémentaire dans les cahiers des charges des gestionnaires de réseau, où ils sont rangés sous le label des obligations de service public (OSP). Ils sont finalement

répercutés sur les tarifs de distribution et sont donc payés par tous les consommateurs d'énergie.

Sur demande du ministère de l'Énergie de la Région wallonne, la CWaPE, le régulateur wallon de l'énergie, est en train d'effectuer une étude multidisciplinaire sur les compteurs à budget. Cette étude devrait nous en apprendre plus sur le bilan des coûts-bénéfices - aussi bien aux plans privé que social - du système des compteurs à budget. ■

① Le point de vue des gestionnaires de réseaux pour Intermixt. Colloque "Trois années de libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité: quels constats pour les acteurs du marché?" UVCW, 1er avril 2010, Namur.

② Tecteo est une société coopérative communale regroupant la province de Liège et 57 communes. Elle est, entre autres, le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité actif dans 57 communes.

③ Association liégeoise du gaz (ALG), gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de gaz public, membre d'Inter-Régies.

④ Autocoupage: terme pour indiquer un arrêt de consommation d'énergie par défaut de rechargement des cartes de compteur à budget. Par manque ou impossibilité de recharger, les utilisateurs sont coupés de l'alimentation en gaz et/ou en électricité.

⑤ Informations recueillies chez plusieurs GRD.

# Comment Nuon a court-circuité l'accès à l'énergie à Bruxelles

Début mars, la bombe éclate : le fournisseur d'électricité et de gaz Nuon décide de ne plus conclure de nouveaux contrats avec les consommateurs résidentiels en région de Bruxelles-Capitale.

Pour justifier sa décision, la firme invoque des procédures lourdes en cas de défaut de paiement et entend, par son attitude, donner un signal fort au gouvernement bruxellois. Pourtant, durant sa (courte) présence sur le marché résidentiel bruxellois, Nuon a toujours privilégié les consommateurs "haut de gamme" et dans les six mois qui ont précédé son retrait, le fournisseur s'est caractérisé par un marketing agressif envers les résidents précarisés.

## LA VOLTE-FACE DE MARS

À partir du 1er mars 2010, les fiches tarifaires mensuelles pour clients résidentiels de Nuon, jusqu'ici dénommées "fourniture pour la Belgique", mentionnent "fourniture pour la Flandre et la Wallonie". Dix jours plus tard, la société informe la ministre de l'Énergie de la région de son retrait du marché résidentiel à Bruxelles. Désormais, Nuon n'accepte plus de nouveaux clients. Deux jours plus tard, la directrice générale pour la Belgique de Nuon, Mme Kesteman, déclare au journal *Le Soir* que "nous voulons donner un signal fort au gouvernement bruxellois en lui signifiant que nous ne sommes plus en mesure de faire offre".<sup>(A)</sup>

Elle ne ménage pas ses critiques à l'encontre d'"une application

## NUON, L'UN DES FOURNISSEURS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ À BRUXELLES, COUPABLE DE DÉMARCHAGE AGRESSIF, VIENT DE SE RETIRER DU MARCHÉ RÉSIDENTIEL. ÉCLAIRAGES...

/ Paul Vanlerberghe  
CSCE

caduque de l'obligation de faire offre"<sup>(B)</sup>, qui est une des pièces maîtresses de la législation bruxelloise. "La législation nous oblige à être présents tant dans le segment résidentiel que dans le segment professionnel. Or, de nombreux fournisseurs sont présents sur le marché professionnel mais pas résidentiel. Les règles doivent être les mêmes pour tous", précise-t-elle. La ministre de l'Énergie, Éveline Huytebroeck, réplique au parlement bruxellois : "Il n'est pas question ici que Nuon opère un chantage sur notre législation."<sup>(C)</sup>

En fait, le retrait de Nuon fait figure de volte-face. En septembre 2009, le régulateur bruxellois – Brugel – fait, en effet, toujours les louanges de Nuon dans sa publication de statistiques trimestrielles : "Nuon Belgium fait une véritable percée sur le marché résidentiel bruxellois et est devenu le 3<sup>e</sup> acteur du marché derrière Electrabel et Lampiris en points de fourniture tant pour le gaz que pour l'électricité."<sup>(D)</sup>

Fin de l'année 2009, selon les statistiques du 4<sup>e</sup> trimestre de Brugel, Nuon augmente encore ses parts de marché pour arriver à 2,65 % en contrats d'électricité résiden-

tielle et à 3,03 % en contrats de gaz résidentiel<sup>(E)</sup>, ce qui équivaut environ à 15 000 clients dans l'une ou les deux énergies.

On constate donc une volonté claire de la part de Nuon de devenir un joueur à part entière dans le marché résidentiel bruxellois. Deux mois plus tard, cette ambition est torpillée par la firme elle-même.

## DÉMARCHAGE MALHONNÊTE

Les avancées de Nuon en terme de parts de marché, réalisées pendant la deuxième moitié de 2009, ont été marquées par un marketing agressif, voire dans certains cas abusif, mené par des vendeurs au porte-à-porte.

Les vendeurs se sont braqués sur les consommateurs les plus faibles et ont surtout commercé dans les habitations des logements sociaux. Majoritairement, les contrats souscrits ont compté parmi les plus coûteux de ceux que propose Nuon, comme le contrat "gaz fixe 3 ans". Si une offre avantageuse a été promise en matière d'électricité, elle a systématiquement été liée à un contrat en gaz au tarif prohibitif.

Les nouveaux clients ont égale-

ment constaté, après le premier mois, que les promesses des vendeurs avaient peu de valeur. En effet, les factures intermédiaires, reçues directement après la conclusion des nouveaux contrats, se sont avérées très élevées et souvent sans rapport avec la consommation habituelle des ménages.

Les résultats de ce marketing agressif ne se sont pas fait attendre. Pendant les derniers mois de 2009, les plaintes des clients sont tombées en grand nombre. La plupart de ces clients demandaient de retourner chez leur fournisseur précédent.

En outre, plusieurs plaintes contre Nuon ont été introduites au service de concurrence et médiation du SPF Économie, qui a décidé en septembre 2009 d'introduire une action en justice contre Nuon pour infraction contre l'accord de protection des consommateurs et contre la législation en région Bruxelles-Capitale.

Le Service Infor GazElec<sup>(F)</sup> a, lui-même, envoyé des courriers à Nuon pour dénoncer, entre autres, des "violations des ordonnances bruxelloises" et des "menaces

GRÂCE À LA  
LIBÉRALISATION,  
LE CONSOMMATEUR  
PEUT ENFIN CHOISIR  
EN TOUTE LIBERTÉ



de placements de compteurs à budget à Bruxelles".<sup>⑥</sup>

En fait, les plaintes des consommateurs - concernant les pratiques des vendeurs au porte-à-porte - sont assujetties au code de conduite sur les ventes en dehors de l'entreprise, qui complète l'accord que les fournisseurs ont signé<sup>⑦</sup>. Le préambule de cet accord est très clair : "Les dispositions de cet accord sont considérées comme des usages honnêtes au sens des articles 93 et 94 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur. Les parties cosignataires s'engagent à les respecter de manière stricte." Le texte de cet accord étant cosigné par Mme Kesteman en sa qualité de *Corporate Finance Officer* de Nuon, Infor GazElec a, par conséquent, adressé un courrier à l'entreprise, lui enjoignant de

mettre fin à ces pratiques et de se conformer aux exigences du code de conduite.

#### RÉACTIONS PARLEMENTAIRES

Durant le débat au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, le 26 mars dernier, plusieurs parlementaires ont questionné le modèle de compétition dans le marché bruxellois et le modèle de protection sociale avec "des lourdeurs de la législation bruxelloise, [...] alors que les procédures de récupération sont lourdes".<sup>⑧</sup>

La ministre de l'Énergie a affirmé que les ordonnances en la matière seraient révisées avant la fin de l'année, afin de répondre aux exigences du troisième paquet des directives européennes en matière d'organisation des marchés de l'électricité et du gaz. "Nous allons en profiter pour proposer des améliorations dont devraient bénéficier tant les ménages

que les fournisseurs", a précisé Éveline Huytebroeck. "Mais ce n'est certainement pas pour faire plaisir à Nuon. Ces modifications étaient bel et bien prévues, et nous y travaillons."<sup>⑨</sup>

Selon la ministre Écolo, les principes fondamentaux de la protection du consommateur seront garantis : "Les fournisseurs qui veulent opérer en région Bruxelles-Capitale doivent respecter des règles spécifiques : faire offre à tout client bruxellois qui le demande, appliquer des tarifs clairs et transparents, proposer des contrats d'une durée minimale de trois ans." ■

⑥ X, *Le cas bruxellois est désolant*, Le Soir, 13 et 14-03-2010, section économie, p. 39.

⑦ "À tout client qui le demande, le fournisseur doit, dans les dix jours ouvrables, faire une proposition raisonnable et non discriminatoire de contrat de fourniture..." Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en région de Bruxelles-Capitale, 14-12-2006, Art. 25 ter.

⑧ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Séance plénière du vendredi 26-03-2010 (séance du matin). Compte rendu intégral. Voir <http://www.weblex.irisnet.be/Data/Crb/Cri/2009-10/00017/images.pdf>

⑨ Statistiques sur les marchés du gaz et de l'électricité en région de Bruxelles-Capitale, 3e trimestre 2009, Brugel, septembre 2009, p. 2.

⑩ Statistiques sur les marchés du gaz et de l'électricité en région de Bruxelles-Capitale, 4e trimestre 2009, Brugel, avril 2010, p. 10 et p. 30.

⑪ Infor GazElec, service d'information et d'accompagnement pour les consommateurs d'énergie à Bruxelles. Service soutenu par l'IBGE et le gouvernement de Bruxelles-Capitale.

⑫ Courrier du 05-11-2009 d'Infor GazElec à la directrice générale de Nuon. Réf. 0911/193 et 0911/194.

⑬ L'accord - Le consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz.

⑭ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Séance plénière du vendredi 26-03-2010 (séance du matin). Compte rendu intégral. Voir <http://www.weblex.irisnet.be/Data/Crb/Cri/2009-10/00017/images.pdf>, p. 34.

⑮ Voir <http://www.weblex.irisnet.be/Data/Crb/Cri/2009-10/00017/images.pdf>, p. 51.

## Crise de croissance : vers une nouvelle prospérité ?

Toute politique de développement socio-économique se doit évidemment de prendre en compte ces fameuses "externalités négatives", ces "dégâts collatéraux". Le système capitaliste est une formidable machine à créer de la richesse mais il est également une formidable machine à la détruire – la crise, commencée à l'automne 2008 et toujours en cours, l'a plus que démontré. De même, il détruit son environnement et croît au même rythme que les inégalités. Outre le questionnement sur le sens même de cette quête infinie de développement, réduite à la croissance des richesses produites, on se doit de réfléchir au dilemme de la croissance capitaliste : impossibilité de croître sans nuire à l'égalité, à l'environnement, aux ressources naturelles pour certaines non infinies... Les débats actuels qui opposent croissants et décroissants peuvent paraître fort éloignés de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, pourtant il semble bien que les réponses qui en émergent sont au cœur de la lutte contre l'exclusion, pour peu que le rapport de force évolue favorablement du côté des exclus. Rien n'est moins sûr...

### L'ENJEU OUBLIÉ DE LA RÉPARTITION

Les opposants à la décroissance ont l'actualité pour eux : 2009 a été une année de récession mondiale et les conséquences sur l'emploi

**LES "MARCHÉS" CONTINUENT À IMPOSER LEURS LOIS. LA RÉCESSION SEMBLE DERRIÈRE NOUS MAIS TOUT PEU ENCORE ARRIVER. LE MONDE DU TRAVAIL, LES MÉNAGES, LES FONCTIONNAIRES, LES ALLOCATAIRES SOCIAUX NE PEUVENT VOIR L'AVENIR EN ROSE. ET MAINTENANT, QUE FAIRE ? BUSINESS AS USUAL, CONTINUER LA LUTTE SUR LES MÊMES BASES OU PENSER UN AUTRE MODE DE DÉVELOPPEMENT QUI RELÈGUERAIT LA QUÊTE DE PROFIT PERSONNEL AU RANG DES VALEURS D'UN AUTRE TEMPS ?**

**/ Luca Ciccia**  
CSCE

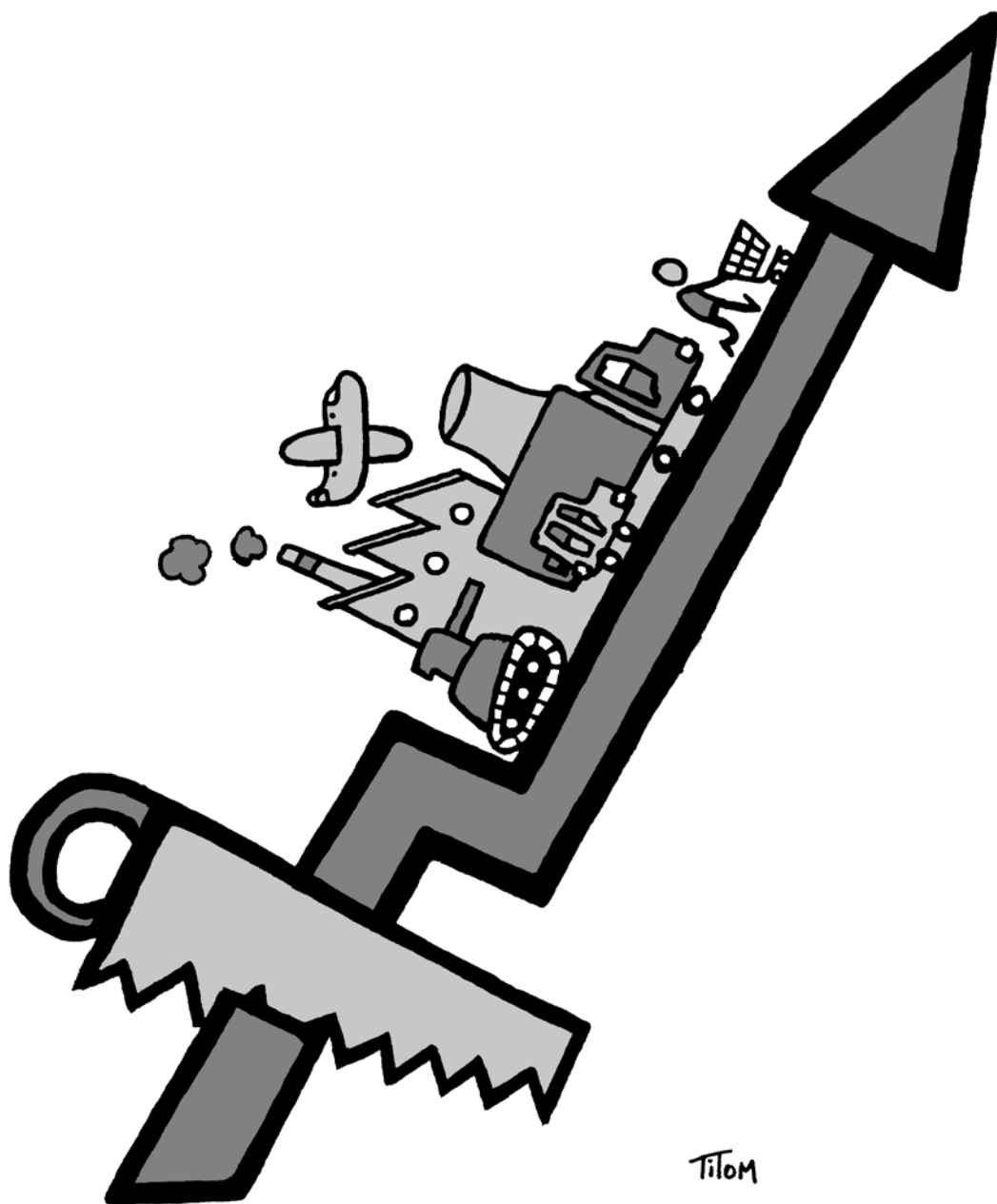
et les conditions matérielles de vie s'en sont dramatiquement fait sentir, ici et ailleurs. Or la décroissance et la récession, c'est du pareil au même... Les décroissants affirment, eux, que malgré les périodes de croissance antérieures, les inégalités ont augmenté. Qui dit vrai, qui dit faux ? Et si la vérité était ailleurs... Deux séries de chiffres pour illustrer le propos. Tout d'abord, ce 15 mars, le SPF économie nous livrait cette série de statistiques : "En 10 ans, de 1997 à 2007, l'inégalité de revenus avant impôts a augmenté de 16 % et de 22 % pour l'inégalité après impôts." Qu'en conclure ? Première conclusion : malgré la croissance,

les inégalités ont augmenté et, pire encore, les politiques fiscales les ont accentuées. Deuxième élément : après la crise "financière" de l'automne 2008 vint la récession mondiale en 2009 qui est établie à 2,2 % selon la Banque mondiale. Pendant ce temps, le magazine américain Forbes a compté pas moins de 1 011 milliardaires (en dollars) en 2010, contre 793 l'an dernier. Ils cumulent à eux seuls 3 600 milliards, contre 2 400 en 2009... (En 2009, par rapport à 2008, il ne restait plus que 793 milliardaires dans le monde, contre 1 125 en 2008.) Deuxième conclusion : croissance ou pas, les inégalités augmentent... Dans les

deux cas, croissance ou non, les inégalités et la pauvreté trouvent donc leur solution dans une bataille qui reste centrale : la répartition des richesses ! Que ce soit en matière de revenus ou d'accès à l'emploi (via la réduction du temps de travail), c'est bien la répartition qui doit guider nos efforts, qu'il y ait croissance ou non... Oui, en matière de lutte contre l'exclusion, la vérité est bien ailleurs et les débats opposant croissants et décroissants semblent déconnectés de la réalité et de l'urgence sociale.

### URGENCE ET RÉALITÉ SOCIALE

L'urgence sociale paraît évidente pour les pays dits en voie de



développement. Nutrition, santé, enseignement, accès aux biens et services de base sont autant de nécessités encore fort éloignées de la vie quotidienne de plus de la moitié des habitants de cette planète... Les débats opposant croissants et décroissants ne permettent de répondre à ces enjeux. La croissance mondiale par le libre-échange accentue les inégalités et après plus de 30 ans de mise en œuvre, rien ne permet d'indiquer un avenir meilleur pour ces populations, hormis sans doute en Asie (en Inde et en Chine, par exemple). Tout cela est peut-être fort lointain. Voyons ce qu'il en est chez nous en regardant de plus près la réalité des revenus

de nos concitoyens. Il paraît que le Belge épargne beaucoup. Mais de quel Belge parle-t-on? Il paraît que nous consommons trop, de manière futile. Mais de quels Belges parle-t-on? L'enquête sur les budgets des ménages du SPF économie pour l'année 2008 est éclairante parce que la population est répartie en quartiles. Si le premier quart des ménages a une consommation moyenne de 18 674 euros par an, le deuxième ne s'élève qu'à 27 381 euros, le troisième à 35 780 euros et le dernier quartile à 50 088 euros par an. Constat rapide: pour plus de la moitié de la population, la consommation semble demeurée confinée au "vital", au néces-

saire. Et l'on voit mal comment peuvent être reçus positivement les appels des décroissants à la "déconsommation" et à la simplicité conviviale... Les 18 674 euros du quart des ménages moyens sont ainsi répartis: 3 122 euros pour l'alimentation, les boissons et le tabac; 566 pour l'habillement et les chaussures; 6 212 pour l'habitat et ses charges (chauffage, électricité, eau); 892 pour les meubles et appareils ménagers (contre 3 439 pour le dernier quartile); 1 058 pour la santé; 2 323 pour les transports et les communications (contre 9 331 pour le dernier quartile); 1 161 pour la culture, les loisirs et l'enseignement (contre 4 353 pour

# (37)

## BUDGET: DÉBATS DE FOND ÉCARTÉS ET DÉCISIONS REPORTÉES...

(Réginald Savage)

Malgré son déficit public abyssal, la Belgique préfère faire la politique de l'autruche.

# (40)

## UNE PROSPÉRITÉ SANS CROISSANCE

(Luca Ciccia)

Tim Jackson entend dépasser l'opposition entre "croissants" et "décroissants".

# (42)

## LES BANQUES SONT TROP IMPORTANTES POUR LES LAISSER AUX CHASSEURS DE PROFITS.

(Marco Van Hees)

Comment les banquiers ont réussi le hold-up du millénaire, après être passés à deux doigts de la faillite.

le dernier quartile); 3 351 pour les autres biens et services tels que l'horéca, le tourisme, les soins corporels, les assurances et produits financiers, les amendes, etc. (contre 10 581 pour le dernier quartile). Ce rapide survol suffit à démontrer que, hormis en matière de transport (la voiture essentiellement), on voit difficilement comment les ménages pourraient s'enthousiasmer pour la décroissance conviviale... Ce qui apparaît surtout: les différences d'accès aux biens et services et, par là même, les possibilités manquées par l'État d'orienter, distribuer et redistribuer autrement les richesses produites.

## L'ILLUSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Si en matière d'inégalités et de revenus le débat opposant croissants et décroissants semble "hors de la réalité", il demeure que le dilemme de la croissance dans ses aspects environnementaux est posé. Depuis la conférence de Rio de 1992, la notion de développement durable est censée représenter cette possibilité théorique de concilier développement et respect de la planète. Le développement durable repose sur l'idée que le développement est possible s'il concilie l'économie, le social et l'écologie. Point de débat sur le moteur actuel du développement qu'est la quête de profit, essence même du capitalisme. Point de débat sur le contexte politique et historique qui indique clairement que nous sommes dans une période de dérégulation néolibérale. Point de débat sur le lien entre cette période historique et les conséquences en matières sociales et écologiques. Dans son acceptation internationale, c'est la croissance qui reste condition du développement. Tout au plus s'agit-il d'agir sur les éléments perturbateurs... Sont ainsi mises en avant une série de politiques: fiscalité verte "positive" et "négative", mise sur le marché de droits de polluer ou encore les indicateurs alternatifs. Le moins que l'on puisse faire est de s'interroger sur l'efficacité de ces mesures: le système d'échange de quotas n'a, par exemple, pas



contribué à diminuer de manière importante les émissions de CO<sub>2</sub> qui, malgré celui-ci, ont même continué à augmenter. On peut aussi se poser des questions sur les indicateurs alternatifs. Certains sont communément admis au niveau international, pensons à l'IDH (indicateur du développement humain de l'ONU). Quelles conséquences concrètes? En quoi des critères non monétarisés peuvent-ils réellement influencer sur les actions des entreprises (et de leurs actionnaires)? En quoi des critères non monétarisés peuvent-ils réellement influencer sur l'action de gouvernements qui financent toutes leurs politiques en fonction de l'évolution de leur budget? La réponse paraît évidente... Le développement durable ainsi mis en œuvre relève de l'illusion car il ne peut parvenir à s'opposer à ce qui fonde nos problèmes: l'organisation de la société est tout entière centrée autour de la recherche personnelle de profits... et génère ainsi pauvreté et exclusion.

## QUELLES ALTERNATIVES?

L'alternative la plus crédible et partiellement mise en œuvre dans

les pays "riches" est le "green new deal". Ce keynésianisme vert vise à relancer la machine, à orienter la relance vers les secteurs verts (construction, transport, énergie, déchets, etc.) mais également à réguler à nouveau la finance et les banques. Mais il semble bien que ce keynésianisme vert s'intègre toujours dans une logique capitaliste d'accumulation et de quête infinie de profits personnels. De plus, il ne permet pas de résoudre le problème posé par la croissance en termes d'inégalités ou d'épuisement des ressources naturelles par exemple. C'est ici qu'interviennent généralement les décroissants. Mais il semble que se dessine une possible "troisième voie". Ainsi, la remise en question de la croissance, telle que portée par le Britannique Tim Jackson, n'évoque pas la décroissance mais plutôt le contenu de la croissance. In fine, certains secteurs d'activité doivent croître - les services aux personnes et globalement les secteurs non marchands par exemple -. D'autres doivent décroître ou être fondamentalement transformés - les

secteurs énergivores émetteurs de CO<sub>2</sub> par exemple -. Mais ça ne saurait suffire. Cette possibilité de transformation de l'économie doit voir le rôle de l'État accentué, la démocratie dans l'entreprise étendue, les richesses produites davantage soumises au questionnement démocratique, l'activité économique davantage régulée et orientée. Enfin, tout nouveau modèle de développement ne peut (y compris si nous gardons le même) être viable et socialement juste que par le biais d'une vaste réduction collective du temps de travail. Nous y reviendrons... En attendant, ce dossier sur la crise vous permettra d'y voir plus clair sur les enjeux liés à l'endettement de l'État grâce à l'article de Réginald Savage. Une fois de plus, Marco Van Hees dévoile les dessous nauséabonds de certains milieux socio-économiques, ici les banques qui ont provoqué cet endettement. Enfin, nous ouvrons un débat, par le biais d'une mise en appétit du livre de Tim Jackson qui pose la question de la prospérité sans la croissance. ■

# Budget : débats de fond écartés et décisions reportées...

Partout dans le monde, les États sont aux prises avec les effets dérivés de la crise financière et de ses retombées socio-économiques majeures sur leurs propres situations budgétaires. Au cœur de la tempête financière et bancaire, l'opinion publique a été frappée par l'ampleur des plans de soutien financier apportés par les États à leur système bancaire. Pourtant, même si ceci a évidemment laissé des traces importantes au niveau du volume des dettes publiques nationales, l'impact global de ces opérations financières sur les déficits budgétaires annuels des États est resté des plus limités et pourrait être neutre voire même positif dans le cas belge en cas de normalisation de la situation bancaire.

## LA CRISE A BON DOS...

Il n'en reste pas moins que, dans le cas belge, le déficit public s'est soldé en 2009 par un "trou" de 6 % de PIB, du jamais vu depuis le début des années 90, avant la grande vague d'assainissement en vue de faire entrer la Belgique dans la zone Euro. Ce déficit est aussi le double du maximum autorisé par le Traité de Maastricht, même si les nouvelles règles du Pacte de stabilité européen autorisent un dépassement très temporaire en cas de circonstances jugées tout à fait exceptionnelles – ce qui a été le cas en 2009 mais devrait cesser de l'être dès 2011-2012. Les autorités belges se consolent en faisant valoir que nous restons grosso modo dans la moyenne européenne, en dehors du premier cercle des pays dits "à risques" (Grèce, Portugal, mais aussi Espagne et

**LES AUTORITÉS BELGES N'ARRIVENT PAS À FAIRE FACE AU DÉFICIT PUBLIC ASTRONOMIQUE AUQUEL L'ÉTAT EST CONFRONTÉ. MAIS FERMER LES YEUX AU MOMENT D'AFFRONTER LE GOUFFRE BUDGÉTAIRE NE NOUS DISPENSERA PAS D'UNE CHUTE VERTIGINEUSE.**

**Réginald Savage**

Économiste, professeur à la FOPES, à l'UCL et aux FUNDP.

Irlande). Cependant, la détérioration belge par rapport aux résultats 2008 – un déficit de 1,2 % de PIB "seulement" – reste très importante et dépasse largement ce qui peut être imputé aux seules retombées budgétaires de la crise (moins-values fiscales, dépenses additionnelles de chômage, etc.). Selon les estimations disponibles les plus récentes, le déficit public structurel belge – c'est-à-dire précisément le déficit corrigé pour les effets induits de la crise – se serait établi à un niveau élevé compris entre 4 et 5 % de PIB selon les méthodologies retenues<sup>①</sup>. Les mêmes sources donnent une détérioration en deux ans (de 2007 à 2009) de respectivement 2,8 et 4 % de PIB, soit largement plus que ce qui peut être imputé (0,5 à 0,7 % de PIB officiellement...) au plan de relance belge mis en place par les autorités en 2009 dans le cadre du plan de relance européen concerté. Bref, la détérioration marquée des finances publiques belges depuis deux ans au moins comprend une forte composante structurelle ou "délibérée et discrétionnaire" qui est indépendante des retombées cycliques et même plus durables de la crise actuelle.



## UNE FEUILLE DE ROUTE BUDGÉTAIRE QUI N'ÉTAIT DÉJÀ PLUS RESPECTÉE AVANT LA CRISE

Déjà en 2008, alors même que les objectifs budgétaires belges officiels avaient déjà été systématiquement révisés à la baisse au fil des programmes de stabilité successifs soumis par les autorités belges à la Commission européenne, le déficit enregistré (-1,2 % de PIB) s'était établi loin de l'objectif d'un surplus de 0,5 % de PIB inscrit au programme de stabilité de fin 2006. Cela mettait déjà à l'époque sérieusement en doute l'ensemble de la stratégie belge de préfinancement au moins partiel du coût budgétaire du vieillissement, par l'accumulation progressive de surplus et leur mise en réserve. D'autant plus que ce résultat médiocre s'inscrivait au terme d'une période favorable de croissance soutenue (en 2004 et surtout 2006-2007). Quoi qu'il en soit, la situation budgétaire en 2009 et le déficit attendu pour 2010 (autour de 5 % de PIB) signifient que cette stratégie est en lambeaux ou en situation comateuse profonde. À court terme, c'est-à-dire dans une première phase intermédiaire, les autorités belges sont aujourd'hui confrontées, sous l'aiguillon des injonctions européennes – et peut-être demain sous celui de la pression des "marchés financiers" – à l'impératif de reprendre le contrôle de la situation budgétaire et de ramener à court ou moyen terme le déficit belge sous la fameuse barre des 3 % de PIB. Ce seuil est loin d'être arbitraire ou "masochiste" car il correspond à peu près au seuil en dessous duquel il faut redescendre impérativement dans le cas belge pour casser "l'effet boule de neige" de la dette et de ses charges financières, effet boule de neige qui est franchement réenclenché depuis 2009. Initialement, ce retour sous les 3 % était prévu pour l'année 2013, suivant en cela les recommandations du Conseil supérieur des finances (CSF) dans son avis de septembre 2009. Ceci devait constituer une première étape dans

le cadre d'une stratégie budgétaire, officiellement adoptée, de retour à l'équilibre budgétaire en 2015 – au-delà donc du respect de la norme européenne minimale des 3 % de PIB. Entre-temps, les différents niveaux de pouvoirs publics se sont attelés à la confection des budgets 2010 (tous niveaux de pouvoirs) et même déjà aussi 2011 (pour le pouvoir fédéral et plus largement l'Entité I (Sécurité sociale incluse). La Belgique étant aussi – et plus que jamais – un État fédéral, il a fallu en automne répartir entre niveaux de pouvoirs les objectifs et efforts budgétaires à réaliser par les uns et les autres en vue d'atteindre en 2010 l'objectif global d'un déficit limité à 5,1 % de PIB.

## UNE POLITIQUE BUDGÉTAIRE SOUS HAUTE SURVEILLANCE EUROPÉENNE...

En novembre cependant, le Conseil européen, sur base d'un avis documenté des services de la Commission, "recalait" sèchement le programme de stabilité actualisé tel que soumis par les autorités belges. Il enjoignait à celles-ci de revoir leur copie, en particulier d'accélérer en 2011 – 2012 le programme d'assainissement prévu de manière à anticiper d'un an le retour du déficit belge sous la barre des 3 % de PIB (2012 au lieu de 2013 prévu). En clair, cela impliquait un effort budgétaire additionnel de l'ordre de 1 % de PIB (3,5 milliards d'euros) à répartir sur deux ans (2011 et 2012). Cette "sévérité" européenne à l'égard de la Belgique est pour partie étayée et justifiée dans l'argumentaire européen par le niveau relatif élevé de la dette publique belge (prévue à 100 % de PIB, voire au-delà, en 2010) et par la vulnérabilité additionnelle que présente ce niveau au regard des risques réels de relèvement des taux d'intérêts européens et/ou des primes de risques sur la dette belge. En janvier de cette année, les autorités belges sous pression soumettaient un nouveau programme de stabilité (amendé et actualisé) aux autorités européennes, et ce au terme d'un compromis politique

typiquement belge. Le nouveau programme s'alignait en effet en apparence sur les recommandations européennes (déficit supposé être ramené à 3 % de PIB dès 2012) et s'engageait à préciser d'ici juin les mesures susceptibles d'atteindre les objectifs visés. Mais il se gardait bien d'expliquer comment, et par quelles mesures additionnelles, le déficit global allait être effectivement ramené à 4 % de PIB en 2011 (le nouvel objectif fixé). Or, malgré des hypothèses de croissance récemment revues en hausse pour 2010-2011, par ailleurs jugées trop optimistes par d'aucuns (dont le FMI notamment), les dernières prévisions budgétaires (budget économique de février) anticipent toujours implicitement, à politique inchangée et donc hors nouvelles initiatives, un déficit 2011 plus élevé de l'ordre de 5 % de PIB.

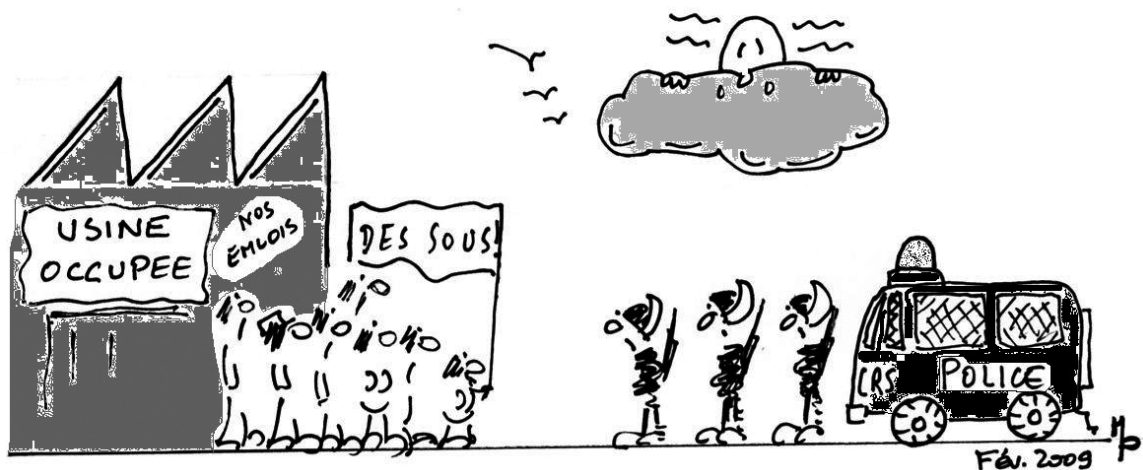
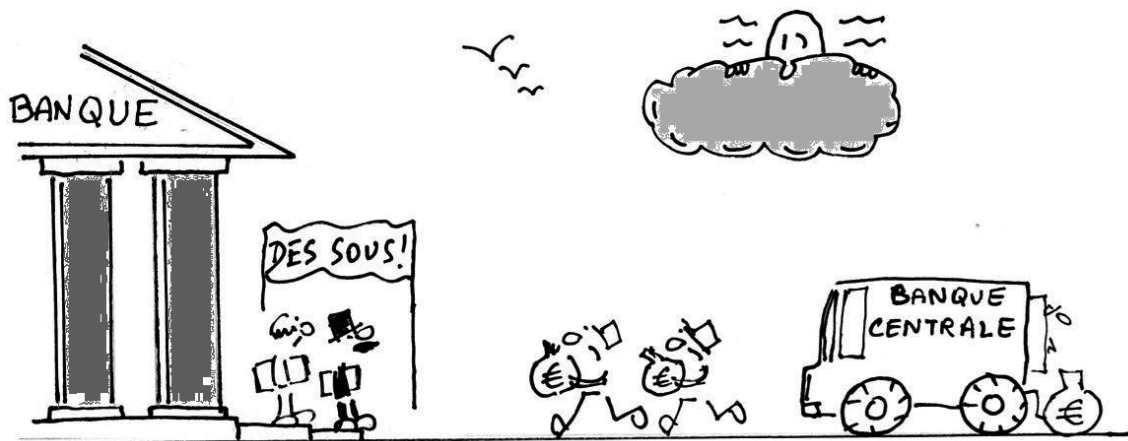
## UNE STRATÉGIE INTROUVABLE

Que conclure de ces diverses péripéties? Faute d'un accord budgétaire interne fort au niveau fédéral ainsi qu'avec les diverses entités fédérées, le gouvernement fédéral navigue actuellement à vue, tablant au maximum sur une reprise conjoncturelle éventuellement plus forte qu'anticipée pour passer sans faire – trop – de vagues le cap électoral des élections législatives de l'été 2011. Le gros de l'effort budgétaire complémentaire requis risque donc fortement d'être reporté à l'année 2012, à un moment délicat car les questions institutionnelles difficiles reviendront aussi à ce moment sur la table.

Il faut reconnaître que l'équation budgétaire et politique n'est pas simple. La reprise économique reste fragile et incertaine. L'effort budgétaire requis pour ramener effectivement le déficit budgétaire belge à 3 % de PIB en 2012, puis pour revenir à l'équilibre en 2015, est en effet considérable. Cela représente, selon les estimations les plus récentes du CSF, un effort cumulé (2010 y compris) qui peut être estimé à près de 6 % de PIB en 6 ans (soit l'équivalent de

près de 4 années de croissance potentielle). Il s'agit d'un effort significativement supérieur à celui qui a été nécessaire, pendant les années 90 (en particulier 1993-1997), pour ramener le déficit belge sous la barre des 3 % de PIB et assurer ainsi la participation belge à l'euro. Sans doute pour ne pas effaroucher le consommateur – ou l'électeur potentiel... ? – ce constat est soigneusement tu voire nié par la quasi-totalité de la classe politique. On se trouve ainsi dans une situation schizophrénique où une majorité claire du monde politique et socio-économique (partenaires sociaux notamment) souscrit en principe et officiellement à des objectifs budgétaires ambitieux sans en reconnaître ni en débattre ouvertement les implications en termes de réorientations économiques concrètes (fiscales, sociales, budgétaires, salariales, institutionnelles). Ce silence assourdissant témoigne sans doute avant tout des clivages profonds et des divisions multiples et à ce stade irréductibles qui traversent le paysage politique et socio-économique belge sur des questions pourtant essentielles :

- Quelle répartition opérer, dans les efforts d'austérité inéluctables et imposants à mettre en œuvre entre augmentations des prélèvements (sur quoi, sur qui?) et réductions des dépenses (y compris sociales sans doute), et selon quels critères répartir ces efforts entre niveaux de pouvoirs (pouvoir fédéral, sécurité sociale, communautés et régions, communes et provinces)?
- Quelle redéfinition à moyen et long terme du modèle de protection sociale (au sens large) dans un contexte de vieillissement? Quelle place donner dans ce contexte aux indispensables initiatives face à l'autre enjeu majeur à long terme qu'est le changement climatique?
- Quelle redéfinition du mode de fonctionnement de la concertation sociale et de la négociation salariale interprofessionnelle dans un contexte où l'ampleur des "marges" budgétaires négatives interdit la poursuite de la logique de "subventionnement" public de la



paix sociale par des allègements massifs, inconditionnels et coûteux de cotisations sociales?

- Quelle redéfinition du fédéralisme budgétaire et fiscal belge – notamment des mécanismes de financement des communautés et régions et de leur autonomie fiscale - dans un contexte où la prise en charge financière du coût budgétaire du vieillissement devra être assumée globalement par l'ensemble des composantes de l'État belge? Tout semble indiquer que les majorités politiques actuelles

ont – faute à ce stade de pouvoir trancher ces questions - décidé de les enfouir profondément pour un temps au moins et de les soustraire à un vaste débat public et démocratique pourtant essentiel à une sortie de crise éclairée, durable et réfléchie. ■

❶ Méthodologie de la Commission européenne pour le premier chiffre, de la BNB pour le second.

❷ Une exception notoire est l'ancien ministre sp. a Frank Vandenbroucke aujourd'hui en disgrâce auprès de son propre parti.

# Une prospérité sans croissance

Dans son ouvrage basé sur les travaux de la très officielle commission sur le "développement soutenable", Tim Jackson<sup>①</sup> rappelle et renforce l'urgence à opérer une transition écologique de l'économie. Il indique des pistes de refonte du système économique. Il relance sous un angle nouveau la nécessité d'une grande réduction collective du temps de travail, d'une plus grande démocratisation de la sphère économique actuelle. En questionnant la notion de prospérité, l'auteur s'inscrit également dans le débat et la lutte de ceux qui militent pour plus d'égalité, contre la pauvreté et l'exclusion.

Comme l'indique Jackson lui-même, l'objectif de son livre est de "réconcilier notre aspiration à la vie bonne avec les contraintes d'une planète finie"<sup>②</sup>. Dans la lignée des penseurs écologistes classiques tels Illich (*La Convivialité*), Gorz (*Écologie et Politique*) ou encore Schumacher (*Small Is Beautiful*), il n'épargne pas la société de consommation, la croissance économique réduite au PIB comme seul outil d'évaluation des politiques menées, le système capitaliste fondé sur l'endettement, etc. L'apport original de Jackson est, d'une part, de réussir à rassembler tous les fondamentaux de l'écologie politique et, d'autre part, de démontrer, en s'appuyant sur les derniers enseignements scientifiques, que la réduction des émissions de carbone ne sera pas suffisante pour nous épargner les bouleversements climatiques. Ne croyant pas au "découplage" rapide entre croissance économique et rejet de carbone, il propose

## ETOPIA LANCE UN PAVÉ DANS LA MARE.

**LA TRADUCTION DU LIVRE DE TIM JACKSON EST DE NATURE À ÉVEILLER LES CONSCIENCES. L'AUTEUR Y DÉMONTRE L'IMPOSSIBILITÉ D'UN "DÉCOUPLAGE" ENTRE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE TELLE QUE PENSÉE ACTUELLEMENT ET LES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>.**

/ Luca Ciccia  
CSCE

une ébauche de ce que pourrait être une économie écologique qui réponde au dilemme de la croissance. Les théories économiques écologiques sont présentes depuis plusieurs années outre-Manche et outre-Atlantique... En voici enfin un embryon traduit en français.

### QUEL "DÉCOUPLAGE" ?

Face au dilemme de la croissance - la croissance telle que pensée actuellement ne peut perdurer en monde fini et interfère inévitablement sur le climat - la réponse consiste en le "découplage". De quoi s'agit-il ? Il s'agit de croire que la croissance économique (par le biais de la recherche, du jeu du marché, de contraintes légales, de nouvelles attentes des consommateurs plus soucieux de leur environnement, par l'évolution des biens et services produits) pourra se poursuivre indéfiniment par le biais d'une diminution de l'intensité écologique par unité produite. Il s'agit alors d'un découplage relatif (l'impact sur les ressources et le climat sera de plus en plus faible avec le temps) ou d'un découplage absolu (la croissance peut se poursuivre indéfiniment avec une gestion

responsable des ressources et une économie "décarbonisée"). Jackson démontre que le découplage, relatif ou absolu, est quasi impossible. Pour stabiliser le climat à une augmentation de température de 2° (déjà trop pour les experts), il faudrait, au niveau mondial, réduire les émissions de carbone de 50 à 85 % d'ici 2050. Problème : malgré la baisse des intensités énergétiques et en carbone, les émissions de dioxyde de carbone provenant des combustibles fossiles ont augmenté de 80 % depuis 1970. Si des efforts réels ont été entrepris dans les pays occidentaux, ils restent largement insuffisants et l'effort doit être mondial... Jackson établit alors des perspectives alarmantes en reprenant les prévisions de croissance, de population, d'innovation technologique, de revenus, etc. Le résultat est saisissant. D'après le GIEC, stabiliser le taux de dioxyde de carbone suppose de réduire les émissions annuelles globales à un rythme moyen de 4,9 % par an entre aujourd'hui et 2050. Mais les revenus (la croissance) et la population continuent à croître... "Pour atteindre une réduction annuelle moyenne des émissions

de 4,9 %, avec une croissance de la population de 0,7 % et une croissance des revenus de 1,4 %, T (facteur technologique) doit s'améliorer d'environ 7 % chaque année - quasiment dix fois plus vite qu'actuellement. D'ici 2050, il faudrait que le contenu moyen en carbone de la production économique soit 21 fois moindre que la moyenne mondiale actuelle."<sup>③</sup> Et il note à raison que la situation pourrait être pire. La croissance dans les pays en développement pourrait être supérieure (elle l'est déjà). Et surtout, tous s'accordent à penser qu'elle doit l'être tant les besoins sont criants pour eux...

### REDÉFINIR LA PROSPÉRITÉ

Constatant l'urgence à changer de modèle économique, Jackson propose une ébauche de macroéconomie écologique. Jackson rappelle les deux seuls moyens de sortir du dilemme de la croissance : "L'un consiste à rendre la croissance durable, l'autre, à rendre la décroissance stable. Toute autre option ne peut qu'engendrer l'effondrement économique ou écologique."<sup>④</sup> La décroissance provoque instabilité, chômage, misère. Il ne peut donc en



être question. La croissance durable qui suppose d'importantes et massives avancées technologiques n'a pas ses faveurs. C'est en proposant un autre mode de développement, en partant de la réalité concrète, qu'il parvient à établir des pistes de solutions qui allient défense de l'environnement, croissance durable et prospérité partagée. Ne voulant tomber dans le débat opposant de manière caricaturale les "croissants" aux "décroissants", Jackson préfère partir d'une redéfinition de la prospérité.

### REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET RETOUR DE L'ÉTAT

Outre le vieux débat qu'il se serait temps de conclure sur les indicateurs alternatifs au PIB et la prise en compte des matières nécessaires à créer les biens et services, l'auteur rappelle un fondement macroéconomique : "Lorsque la productivité du travail augmente avec le temps, comme on s'y attend généralement à cause de l'amélioration technologique, la seule façon de stabiliser la production économique consiste

alors à réduire le facteur travail ou, en d'autres termes, à accepter un certain sous-emploi."<sup>⑥</sup> Reprenant les études de l'économiste canadien Peter Victor qui a établi, sur base des différentes variables macroéconomiques, les hypothèses qui allient croissance "durable" (faible ou nulle au sens économique actuel), préservation de la planète et cohésion sociale, Jackson invite à redistribuer massivement le temps de travail. Il s'agit à la fois de réduire le chômage mais également de contribuer à stabiliser la production économique. Autre élément macroéconomique essentiel : l'investissement écologique. Il s'agit ici de réorienter les masses monétaires (par le biais de bons d'État verts par exemple) affectées à la consommation vers l'investissement dans les énergies renouvelables, les secteurs "verts" (déchets, construction, alimentation...), les technologies propres, etc. Dernier élément macroéconomique majeur : le rôle de l'État. Tant en termes d'investissements que de propriété des actifs, le rôle de l'État est destiné à évoluer sensiblement. Il appelle par exemple à un service public des énergies renouvelables.

### D'AUTRES PISTES

D'autres pistes sont tracées et cet article ne suffirait à les citer toutes mais retenons ici le développement des services collectifs et non marchands (pour les services qu'ils procurent mais également comme élément de substitution à la seule logique de consommation marchande); l'établissement de limites-plafonds de ressources et d'émissions et des objectifs de réductions les plus élevés possibles; la réforme fiscale pour la durabilité: l'internalisation des coûts (taxe carbone); le soutien à la transition dans les pays en développement; le développement d'infrastructures publiques pour le transport et l'énergie; la révision du rôle de la finance (conditions d'investissement, taux, période de rendement, structure des marchés des capitaux, propriété des actifs, contrôle des excédents émanant de ces actifs); la réforme de la réglementation des marchés financiers, l'interdiction de la vente à découvert, la mise en place de garde-fous contre l'endettement des ménages et les rémunérations des dirigeants, les stock options; l'élaboration d'une taxe type Tobin, anti-spéculation; le renforcement du contrôle public sur la masse monétaire (augmentation très importante de la détention d'actifs en réserve par les banques privées, pourquoi pas jusqu'à 100 %!); la révision des comptes nationaux (et donc aussi des entreprises...); la lutte contre les inégalités systémiques (revenus minimal et maximal); le renforcement des normes commerciales (durabilité des produits, qualité sanitaire, écologique et sociale); la réduction ou l'interdiction de la publicité; etc. ■

**"Tant qu'on raisonnera dans les limites de cette civilisation inégalitaire, la croissance apparaîtra à la masse des gens comme la promesse - pourtant entièrement illusoire - qu'ils cesseront un jour d'être "sous-privilegiés", et la non-croissance comme leur condamnation à la médiocrité sans espoir. Aussi n'est-ce pas tant à la croissance qu'il faut s'attaquer qu'à la mystification qu'elle entretient, à la dynamique des besoins croissants et toujours frustrés sur laquelle elle repose, à la compétition qu'elle organise en incitant les individus à vouloir, chacun, se hisser "au-dessus des autres. La devise de cette société pourrait être : Ce qui est bon pour tous ne vaut rien. Tu ne seras respectable que si tu as "mieux" que les autres. Or c'est l'inverse qu'il faut affirmer pour rompre avec l'idéologie de la croissance : seul est digne de toi ce qui est bon pour tous. Seul mérite d'être produit ce qui ne privilégie ni n'abaisse personne. Nous pouvons être plus heureux avec moins d'opulence, car dans une société sans privilège, il n'y a pas de pauvres."**

Extrait de *"Leur écologie et la nôtre"*, André Gorz, 1974.

① Commissaire en charge des questions économiques à la Sustainable Development Commission du gouvernement britannique et professeur de Développement durable à l'Université du Surrey, Tim Jackson a reçu lors de la parution de *Prosperity without Growth* des éloges nombreux, provenant d'horizons aussi divers que Herman Daly et les Ecological Economists, ou encore le *Financial Times* (qui classait le livre dans les 15 plus importants de l'année 2009).

② JACKSON T., *Prosperité sans croissance*, coédité par Etopia et De Boeck, mai 2010, p. 26.

③ Idem, p. 95.

④ Idem, p. 139.

⑤ Idem, p. 138.

# Les banques sont trop importantes pour les laisser aux chasseurs de profits

Quelle différence entre une banque et un train? Dans un train, il y a les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes. Les banques, elles, comptent encore une 3<sup>e</sup>, une 4<sup>e</sup> et une 5<sup>e</sup> classe.

Prenons le cas de l'ancienne Fortis, devenue BNP Paribas Fortis. En 5<sup>e</sup> classe, vous avez le bas peuple, la clientèle ordinaire, dénommée *retail*\*, la 4<sup>e</sup> classe s'appelle *retail*\*, l'astérisque attestant un éventuel potentiel commercial. Puis vient la 3<sup>e</sup> classe, dite *preferred*, qui peut se prévaloir d'un certain capital (85 000 euros minimum) et qui, au sein de l'agence, a donc droit à des conseillers spécifiques.

Ceux qui ont un compte en banque encore plus fourni (à partir de 250 000 euros) auront accès, en 2<sup>e</sup> classe, au *personal banking*, c'est-à-dire un service d'avantages sur mesure offerts par des *personal bankers* dont la zone d'action couvre plusieurs agences. Quant aux clients qui ont plus d'un million d'euros, ils ont droit au *private banking*. Mais là, l'agence se met hors jeu et envoie le client vers les salons feutrés d'une filiale du groupe dédiée à la gestion de fortune. Pourquoi cette ségrégation sociale? Simplement par recherche du profit maximal. Les *personal bankers*, par exemple, ne s'occupent que de 20 % de la clientèle ayant un pactole à placer, mais font entrer 80 % des bénéfices liés à cette activité. D'ailleurs, il existe aussi une 6<sup>e</sup> classe de clients : ceux auxquels est appliqué le *demarketing*, c'est-à-dire les techniques mises en place pour s'assurer de ne plus compter un client trop peu rentable parmi ses clients. Bref, la science du coup de pied au cul.

**DES DÉCENNIES DURANT, LES INSTITUTIONS BANCAIRES ONT ENGRANGÉ DES PROFITS MIROBOLANTS SUR LE DOS DE LEURS CLIENTS, DE LEURS TRAVAILLEURS ET DE L'ÉTAT. CETTE QUÊTE EFFRÉNÉE DE RICHESSES A MENÉ À LA CATASTROPHE, NÉCESSITANT UNE INTERVENTION PUBLIQUE POUR SAUVER L'ACTIONNARIAT PRIVÉ. N'EST-IL PAS TEMPS DE NATIONALISER LES BANQUES ?**

**Marco Van Hees**

Fonctionnaire au ministère des Finances, auteur de *Banques qui pillent, banques qui pleurent* - Enquête sur les profits et crise des banques belges, éditions Aden, 2010.

Ces vingt ou trente dernières années, les banques n'ont cessé d'affiner tous les procédés permettant de tirer le plus de profits possibles de leur clientèle, sur toute la gamme des produits et services.

## BANQUES QUI PILLENT...

Il y a – pour les clients ordinaires – la réduction drastique de la disponibilité des employés de banque, couplée à la réduction du nombre des agences bancaires. Paradoxalement, cette baisse de l'offre de services s'est accompagnée d'une tarification croissante des produits de base : gestion du compte à vue, opérations, cartes, PC-banking... Il y a aussi les taux usuriers appliqués sur les crédits ou les dépassements bancaires (quitte à outrepasser les limites imposées par la loi) et les taux rikiki accordés sur l'épargne.

En matière de placements, la ligne de force des banques a été de pousser la clientèle à investir dans les "produits hors bilan". À l'heure où tant d'entreprises restructurent

au nom d'un recentrage sur leur *core business*, leur métier de base, les banques ont fait exactement l'inverse. Le métier d'un banquier, c'est prêter et récolter de l'argent auprès des particuliers, sociétés et pouvoirs publics. Ces dépôts et prêts se retrouvent dans le bilan de la banque.

Mais au lieu de proposer aux clients de placer leur argent en bons de caisse, sur des comptes à terme ou sur des comptes d'épargne ordinaires, autant d'opérations qui s'inscriraient dans le bilan de la banque, celle-ci a donc mis en avant les produits hors bilan : actions, obligations, SICAV... Du moins jusqu'à ce qu'éclate la crise financière.

But? En vendant une SICAV, la banque touche une commission, substantielle et garantie, alors que le client n'est pas certain du rendement qu'il obtiendra. En outre, la banque peut ainsi contourner les ratios auxquels elle est soumise. En effet, toute banque est obligée de respecter une certaine proportion entre ses

fonds propres (l'argent des actionnaires) et les fonds de la clientèle. En vendant des produits hors bilan, elle contourne ces règles tout en engrangeant des bénéfices. Le taux de profit (le rapport entre les profits et les fonds propres) peut ainsi être relevé.

Les clients ne sont pas les seules victimes de la chasse aux profits des banques. Il y a aussi le personnel bancaire et l'État (les contribuables). Traditionnellement, les employés de banque étaient considérés comme des privilégiés, bénéficiant de hauts salaires et d'un confortable emploi à vie. Mais les rémunérations ont été revues à la baisse pour les nouveaux engagés, tandis que les effectifs ont été radicalement réduits et que la direction a mis la pression sur le personnel pour qu'il accroisse fortement la rentabilité, en particulier en atteignant des objectifs commerciaux élevés. D'où, des drames humains et des épidémies liés aux harcèlements et au stress : dépressions, *burn out*, maladies cardio-vasculaires...

Quant aux techniques d'enrichissement aux dépens de l'État, les doigts d'une paire de mains ne suffisent pas à les compter. Mentionnons, par exemple, la privatisation des institutions publiques de crédit (CGER, Crédit communal, SNCI, etc.) dans les années 1990 ou les grandes affaires de fraude fiscale (KB-Lux, affaire QFIE, sociétés de liquidités) dont les banques sont un acteur majeur, élaborant elles-mêmes des mécanismes frauduleux qu'elles proposent à leurs riches clients après y avoir goûté. Sans compter les gigantesques réductions d'impôts obtenues légalement à travers des mesures comme les intérêts notionnels. Cette chasse effrénée aux profits n'est pas restée sans résultats. En dix ans, de 1998 à 2007, Fortis a affiché un bénéfice cumulé de 27,7 milliards d'euros. Soit plus de la moitié du budget annuel de toute la sécurité sociale belge. Pourtant, après deux années de bénéfices records, le groupe bancaire a dû frapper à la porte du gouvernement, fin septembre 2008, pour que celui-ci le sauve de la faillite.

### BANQUES QUI PLEURENT...

Que s'est-il passé? Dans leur quête de profits, les banques avaient mis en place encore d'autres techniques que celles mentionnées plus haut. En particulier, les fusions-acquisitions d'établissements concurrents et les investissements dans des produits à risque liés aux subprimes américains. Pour son malheur, en 2007-2008, Fortis applique ces deux techniques concomitamment. D'une part, elle rachète la banque néerlandaise ABN Amro (un cas qui est loin d'être isolé: dans les six mois qui précèdent, pas moins de cinquante fusions-acquisitions bancaires ont eu lieu sur les continents européen, américain et asiatique). D'autre part, elle investit dans des produits toxiques, ne se contentant pas d'en acheter, mais de mettre sur pied une équipe de spécialistes qui réalisent eux-mêmes des CDO – produits que l'on a comparé à des saucisses qui contiendraient un mélange de viande fraîche (pro-



duits sains) et de viande avariée (produits risqués). L'État belge doit donc venir en aide à Fortis, suivie bientôt par Dexia et KBC (sans compter l'assureur Ethias). Les interventions en capital dans ces trois banques atteignent un total de 24 milliards d'euros. D'où un endettement public qui, même avec les taux bas actuels (de l'ordre de 2,5 %), coûte 600 millions d'euros d'intérêts par an. Un coût net, vu que ni Dexia ni KBC n'ont distribué de dividendes à ses actionnaires (dont l'État) et que le gouvernement a converti les dividendes reçus de BNP-Paribas en... actions BNP-Paribas. Outre ces interventions en capital, l'État belge a offert des garanties à ces trois banques: d'une part,

sur certains de leurs actifs à risque et d'autre part, sur leurs prêts interbancaires. Ces garanties sont accordées contre rémunération, mais leur montant est énorme. Ainsi, les garanties sur les prêts interbancaires rapportent 200 millions par an à l'État, mais en cas de défaillance bancaire, il aurait à prendre à sa charge quelque... 60 milliards d'euros. Tout cela pour maintenir les banques dans le giron d'actionnaires privés dont la soif de profit a causé tant de préjudices à la société – et continue à en causer. Car si le président des États-Unis a lui-même concédé que le comportement du monde financier n'a pas changé depuis la crise, il est clair que ce constat vaut également pour la Belgique.

### BANQUES PUBLIQUES ?

Pourquoi ne pas nationaliser les banques? Ce secteur est trop important pour le laisser aux mains des chasseurs de profits. L'État n'a pas vocation à gérer une banque, a certes martelé le ministre des Finances Didier Reynders depuis octobre 2008. Mais cet axiome dénote une amnésie historique peu commune. La CGER, banque publique créée en 1865 par Walthère Frère-Orban – ministre des Finances libéral et liégeois, comme Reynders – a fonctionné 130 ans sans devoir recourir à la moindre aide étatique. Il a suffi de dix ans pour que Fortis banque (fusion de la CGER privatisée et de la Générale de banque) ne soit obligée d'aller pleurer dans les jupes de l'État. ■

# La Belgique à la tête de l'UE, pour quoi faire ?

La CGSP wallonne a récemment adopté un mémorandum en vue de la future présidence belge de l'UE... Morceaux choisis.

## POUR UNE AUTRE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La CGSP wallonne condamne l'établissement d'une Union économique et monétaire basée sur des principes monétaristes qui neutralisent les principaux outils macroéconomiques nationaux, sans les compenser par des politiques macroéconomiques communautaires. Contre cette orientation, la CGSP wallonne considère les instruments macroéconomiques comme indispensables pour contrer le chômage massif, répondre à certains besoins d'investissements publics et lutter contre l'instabilité monétaire et financière engendrée par la libéralisation et la spéculation.

La mise sous surveillance des finances publiques grecques pour cause de déficit excessif engageant la stabilité de l'euro met en évidence les limites de la coordination économique européenne et de l'indépendance de la Banque centrale européenne. Face à la dérégulation mise en œuvre par les institutions européennes et aux injonctions de coupes sévères dans les dépenses publiques au nom de l'intérêt général européen, il est temps de développer non pas plus de régulation mais bien une véritable réglementation du

**POUR LA CGSP WALLONNE, LA CRISE SOCIALE QUE NOUS SUBISSONS EST LE RÉSULTAT DU DÉTOURNEMENT, AU PROFIT D'INTÉRÊTS PRIVÉS, D'UNE PART CROISSANTE DE LA RICHESSE PRODUITE QUI CONDUIT À LA FINANCIARISATION DE L'ÉCONOMIE. POUR CONTRER CETTE TENDANCE, LA CGSP PLAIDE POUR UN PLAN DE RELANCE QUI FAIT DE LA REDISTRIBUTION DES RICHESSES SA PRIORITÉ.**

**Laurent Pirnay**  
Secrétaire général adjoint de l'interrégionale wallonne de la CGSP.

système économique européen et de rendre à la croissance et à la compétitivité la place qui leur revient, celle d'outils au service de la société et non d'objectifs prioritaires.

La CGSP wallonne revendique donc :

- la remise en cause du Pacte de stabilité. En effet, en ces temps de crise, la politique budgétaire doit jouer un rôle de soutien à la demande par l'augmentation des dépenses publiques ;
- la fin de l'indépendance de la BCE et l'intégration du plein-emploi comme son objectif prioritaire ;
- l'instauration d'une véritable fiscalité européenne sur les bénéfices (taxe de type Tobin-Spahn) et la fortune, en ce compris le patrimoine mobilier ;
- la levée du secret bancaire et la lutte contre les paradis fiscaux.

## POUR UNE AUTRE POLITIQUE SALARIALE

Avec la création du marché unique et l'intégration progressive de l'économie européenne, la mise en œuvre d'une politique européenne de salaires minimaux devient un impératif catégorique dont l'objectif premier devrait être d'empêcher une nouvelle extension des bas salaires. Elle permettrait, en outre, de faire progresser d'autres objectifs sociaux comme la réduction des inégalités salariales entre les hommes et les femmes, ou encore l'amélioration de la qualité du travail. Enfin, une politique européenne de salaires minimaux représenterait un apport décisif à la recherche d'une stabilisation de la demande privée et ferait obstacle aux velléités d'une politique déflationniste. Pour la CGSP wallonne, il faut réaffirmer que le salaire n'est pas un

coût économique mais un droit sociopolitique fondamental. Cela signifie que ce sont des raisonnements politiques et non économiques qui doivent lui être appliqués. La répartition des richesses n'est pas une question de lois économiques mais de rapports sociaux.

Pour ces raisons, la CGSP wallonne demande :

- l'instauration, au niveau européen, d'une politique de salaires minimaux interprofessionnels suffisamment ambitieuse pour éviter d'être considérée, par certains, comme un piège à l'emploi. Cette politique de salaires minimaux prévoirait la fixation, à l'échelle européenne, d'objectifs et de calendriers à respecter par chaque pays en fonction de ses institutions et procédures propres. Ce cadre permettrait de respecter les spécificités institutionnelles de chacun des pays qui

pourraient, dès lors, procéder soit par la fixation de salaires minimaux légaux, soit par extension des conventions collectives en vigueur, ou encore par une combinaison de ces deux méthodes;

- la promotion du système de l'indexation automatique des salaires à l'échelle européenne;
- un débat sur les salaires maximaux afin de fixer une échelle des salaires allant, par ex., de 1 (salaire minimal garanti) à 20;
- que les minima sociaux soient fixés selon une procédure similaire à celle applicable au salaire minimal et évoluent parallèlement à celui-ci.

### POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE D'EMPLOI

Telle que menée depuis de nombreuses années, la politique européenne de l'emploi n'est pas une politique de lutte contre le chômage, mais une politique de lutte contre les supposées "rigidités" du marché du travail, au nombre desquelles il y a, bien évidemment, un "coût" du travail trop élevé, un pouvoir des syndicats trop important, l'existence d'un salaire minimal et du droit du travail... La politique européenne de l'emploi se résume donc à une politique du marché du travail ou, autrement dit, à une politique d'adaptation du travail au marché.

Il ne faut donc pas s'étonner de constater que la lutte contre le chômage ne figure pas parmi les objectifs de la SEE (Stratégie européenne pour l'emploi). L'objectif prioritaire de la SEE est l'augmentation du taux d'emploi<sup>②</sup>, sans critère de qualité. Or, un taux d'emploi élevé peut coïncider avec un taux de chômage<sup>③</sup> élevé. En d'autres termes, augmenter l'emploi ne signifie pas nécessairement diminuer le chômage. Cet objectif de maximisation du taux d'emploi conduit au développement des emplois précaires et à l'accroissement de la flexibilité. Voilà pourquoi la CGSP wallonne plaide pour une véritable politique de l'emploi qui fasse de la lutte contre le chômage son objectif prioritaire et qui réaffirme le droit à un emploi décent de qualité pour tous.

Elle revendique de ce fait :

- une réduction collective du temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatoire et s'oppose donc à tout allongement de la durée du temps de travail;
- une législation européenne pour empêcher le licenciement dans les entreprises qui réalisent des bénéfices ou qui reçoivent des subsides publics;
- l'intégration de la réduction du chômage comme objectif prioritaire de la SEE.

### POUR UNE VRAIE SÉCURITÉ SOCIALE EUROPÉENNE

La CGSP wallonne considère que toute discussion sur l'avenir des pensions doit donner la priorité absolue à la défense et à la promotion de la pension légale avec, en son sein, le maintien des trois régimes de pension légale (public, salariés et indépendants). La question de son financement est donc cruciale. Dans ce cadre, la CGSP wallonne refuse de se laisser entraîner dans un débat technique : le débat qui nous occupe est un débat politique fondamental qui pose la question de la redistribution des richesses. Pour cette raison, le débat sur l'avenir des pensions ne peut éluder la question de la défense du salaire brut. La CGSP wallonne dénonce donc le discours dominant qui tend à transformer les "cotisations sociales" en "charges sociales" et rappelle que ces cotisations sont, d'abord et avant tout, une part du salaire du travailleur. Elle souhaite dès lors que la sécurité sociale redevienne l'objet d'un débat politique et qu'elle ne soit plus soumise aux lois économiques. Il est temps de réaffirmer les droits individuels et collectifs à la sécurité sociale et de redonner la priorité au financement collectif des droits sociaux.

La CGSP wallonne entend rappeler que le seul système de pension qui n'ait jamais failli, et particulièrement en ces temps de crise, est le système par répartition. Encore faut-il qu'il soit correctement financé. Les moyens existent, qu'en est-il de la volonté politique ? Pour la CGSP wallonne, les systèmes



par capitalisation découlent d'une volonté de mettre à mal le système par répartition et favorisent la financiarisation de l'économie; elle s'oppose donc à tous les avantages fiscaux dont bénéficient les systèmes par capitalisation et qui les rendent plus attrayants par rapport à la pension légale. La CGSP wallonne revendique donc l'arrêt immédiat de toute promotion des deuxième et troisième piliers de pension comme "solution miracle". ■

① Retrouvez l'intégralité du memorandum sur le site de la CGSP wallonne : <http://irw-cgsp.be>

② Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre des emplois et la population d'âge actif c-à-d l'ensemble de la population comprise entre l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et l'âge légal de départ à la pension soit 15-64 ans.

③ Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active c-à-d l'ensemble des personnes présentes sur le marché du travail.

# Les Vingt-Sept fixent les priorités socio-économiques pour 2020

## D'UNE STRATÉGIE À L'AUTRE

Il y a dix ans, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE faisaient le constat que depuis le lancement du marché unique en 1986, l'Europe avait délaissé sa dimension sociale. Il fallait corriger la situation et, en 2000, ils adoptèrent la Stratégie de Lisbonne qui visait à faire de l'UE l'économie la plus compétitive et dynamique du monde, marquée par le plein emploi, la cohésion sociale et la durabilité environnementale. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, la libéralisation des marchés énergétiques, le plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs, le pacte de solidarité entre les générations, la directive Bolkestein, l'intégration des marchés financiers trouvent, si ce n'est leur raison d'être, au moins une justification dans cette stratégie.

2010 était la date-butoir pour réaliser ces objectifs. À l'heure des bilans, on ne peut que conclure à un échec sur tous ces plans. Et la crise ne peut servir d'alibi pour masquer tous les ratés qui se sont enchaînés. À cet égard, il faut souligner que l'UE, qui se vantait d'avoir construit le plus grand marché du monde qui devait être sa principale force, souffre davantage que son grand rival d'outre-Atlantique de la crise alors que celle-ci a débuté sur le sol de l'Oncle Sam! Plus stupéfiant encore, cela lui prendra plus longtemps encore pour retrouver les niveaux d'emploi et d'activité d'avant la crise.

Les échecs se sont succédé dès le début et bien que leurs causes aient régulièrement été mises en lumière, aucune leçon n'a jamais vraiment été tirée. Bien au

**EMPLOI, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, ÉNERGIE ET CLIMAT, PAUVRETÉ, ÉDUCATION... APRÈS LE FIASCO DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE LANCÉE EN 2000, L'UE DÉVELOPPE UNE "NOUVELLE" STRATÉGIE SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR LA PROCHAINE DÉCENNIE. L'EUROPE SE MET EN MARCHÉ ? LES POPULATIONS EUROPÉENNES SONT EN ROUTE... VERS DE NOUVELLES DÉSILLUSIONS.**

**Olivier Derruine**  
Économiste

contraire! Et même les politiques néolibérales n'ont pas été capables de réaliser les objectifs purement économiques: le dogme de la pensée dominante était beaucoup trop éloigné de la réalité. Même les objectifs consensuels tels qu'un effort accru en faveur de la recherche et du développement (R & D) sont restés lettre morte. Quant aux emplois, certes, près de 18 millions étaient créés jusque avant la crise mais ils n'ont généralement pas profité aux personnes les plus éloignées du marché du travail, et on ne peut pas dire que la qualité des emplois se soit considérablement améliorée. Les femmes ont été les premières à bénéficier de ces emplois mais l'écart salarial avec les hommes n'a pas diminué. Sans même avoir procédé à une évaluation préalable des dix années écoulées de manière à en tirer des leçons pour l'avenir, la Commission a présenté le 3 mars ses propositions pour la Stratégie "UE 2020" qui prendra le relais pour la prochaine décennie. Cette contribution reposait sur une consultation menée à la hâte auprès du grand

public. Cependant, celle-ci n'était pas menée de façon sérieuse: 46 jours séparaient le lancement de la consultation de la date de clôture des réponses, le Parlement européen, dont les compétences s'amplifient, a été tenu à l'écart de la discussion et le nouveau débat était lancé notamment sans prendre en compte les moyens budgétaires qui pourraient y être consacrés.

## SANS CONVICTION

Se fondant sur ce document de la Commission, les Vingt-Sept ont arrêté lors de leur rencontre des 25 et 26 mars les grands objectifs à poursuivre d'ici 2020. Ainsi, ils se sont fixé l'objectif d'atteindre un taux d'emploi moyen de 75 % pour les 20-64 ans. Si cela semble plus ambitieux que les 70 % visés par la Stratégie de Lisbonne, il ne faut pas perdre de vue que celui-ci portait sur les 15-64 ans. Exprimée en millions d'emplois, la différence entre les deux taux signifierait qu'environ six millions d'emplois nouveaux devraient être créés en 2020 par rapport à l'ob-

jectif de Lisbonne! À l'échelle de la Belgique, cela ferait quelque 130 000 emplois en plus par rapport à la situation où nous devrions être aujourd'hui. Aussi, dans le cadre de la nouvelle Stratégie, il ne semble plus question de décliner des objectifs de taux d'emploi pour différentes catégories de la population comme pour les femmes ou les âgés. Voici une grosse lacune alors que, vers 2012, la main-d'œuvre disponible sur le marché du travail non seulement sera vieillissante mais surtout va commencer à se rétrécir!

Un deuxième objectif prioritaire est dédié à la R & D. Mais malheureusement, il ne fait que répéter l'objectif fixé en 2000 de consacrer 3 % du PIB à ce poste important pour préserver la compétitivité sur les marchés internationaux. Or, depuis 2000, l'UE (et la Belgique) ont stagné sous les 2 % du PIB, sans le moindre signe de progrès. Dès lors, on pourrait se demander en quoi il est encore crédible de maintenir cet objectif. Aussi, en 2000, il était précisé que les deux tiers de l'effort devaient être fournis

par le secteur privé et le reste par les pouvoirs publics. Ce "détail" a disparu dans la nouvelle version de la Stratégie. Par contre, le texte des Vingt-Sept annonce qu'un nouvel indicateur devra être défini afin de mieux mesurer l'intensité de la R & D et de l'innovation. On voit déjà mal de quoi il peut s'agir à première vue et quand on se rappelle que la Commission veut éviter de restreindre l'innovation à sa dimension purement technologique, on est franchement dubitatif sur les possibilités de mesurer l'"intensité de l'innovation"!

Une troisième catégorie d'objectifs reprend des objectifs agréés il y a deux ans déjà, et connus sous le sobriquet des "3x20" du paquet énergie/climat. En clair, il s'agit de réduire de 20 % nos émissions de gaz à effet de serre (voire de 30 % en cas d'accord international ambitieux), de porter à 20 % les énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie, d'augmenter de 20 % l'efficacité énergétique. On ajoute également à cette liste 10 % de biocarburants. Ainsi, ces objectifs sont recyclés et pourtant, depuis qu'ils ont été déterminés, de nombreux travaux ont abondé dans le sens d'une accélération du changement climatique et les émeutes de la faim ont cruellement rappelé le changement climatique. Bien que 2010 ait été consacrée Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, on ne peut que ressentir un certain malaise quant au report de la fixation de cet objectif à juin prochain. Il en va de même pour celui dédié à l'éducation. L'explication politiquement correcte consiste à évoquer des problèmes techniques de mesures et de qualité des statistiques. Mais, en fait, certains États-membres ont fait valoir que l'UE n'était pas compétente pour intervenir dans ces domaines, le niveau national étant le seul pertinent pour les traiter. Cependant, cette affirmation ne résiste pas à l'épreuve des faits car le processus de Bologne, qui a réformé tout l'enseignement supérieur afin de

mettre de l'ordre dans les universités, les écoles supérieures et les hautes écoles, a bien été impulsé par l'UE. De même, il existe déjà un processus appelé "méthode ouverte de coordination" pour l'inclusion sociale qui fixe de grandes orientations pour les États-membres, organise l'échange de bonnes pratiques, etc. Finalement, des indicateurs sont disponibles depuis un certain nombre d'années déjà. Donc, rien ne justifie que l'inclusion sociale et l'éducation soient prises avec des pincettes. La page d'accueil du site de la Commission européenne en dit long de l'intérêt qu'elle y porte: "Les principaux objectifs de la Stratégie Europe 2020 ont été adoptés." Autrement dit, ces deux dimensions renvoyées aux calendes grecques comptent pour du beurre!

Les Vingt-Sept se réuniront à nouveau en juin. À ce moment, ils feront le point sur la manière dont ils ont transposé les objectifs européens en objectifs nationaux en prenant en compte leurs points de départ. Ce calendrier est surprenant car, comme nous venons de le voir, un indicateur (R & D et innovation) et deux objectifs (inclusion sociale et éducation) nécessitent d'être affinés pour le premier et fixés pour les deux autres. Dès lors, on voit mal comment les États-membres pourraient en faire quoi que ce soit! Quant aux autres, les chiffres sont connus (depuis longtemps pour l'environnement et le climat, voire très longtemps pour la R & D), mais il manque encore une donnée non négligeable, à savoir la contribution de l'UE à la réalisation de ce programme. Or, celle-ci ne sera dévoilée par la Commission qu'en octobre!

### ET LA BELGIQUE DANS TOUT ÇA ?

La Belgique devra être particulièrement active au cours des prochains mois. Car, outre le fait que les objectifs nationaux devront être fixés, il faudra aussi les répartir entre les entités fédérées. C'est un exercice sérieux puisque, ici, la période envisagée dépasse la



"simple" législature (fin en 2011) puisqu'elle couvre toute la décennie. Cela mériterait à tout le moins un large débat public avec toutes les institutions, organisations et personnes intéressées. Ensuite, la Belgique assumera la présidence tournante de l'UE au 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'à la fin de l'année. Or, durant cette période, un groupe d'experts présidé par Herman Van Rompuy devraient soumettre des propositions pour améliorer la mise en œuvre des politiques économiques entre les États-membres. En septembre, un Conseil européen extraordinaire sera convoqué afin de discuter du rôle de l'UE dans le monde et des grandes questions planétaires. Bref, la quête d'identité que traversait l'UE depuis (au moins)

la signature du mauvais Traité de Nice, et que l'on pensait être finie depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en décembre 2009, est finalement loin d'être clôturée. La Belgique trouvera-t-elle, comme en 2001 lorsque Guy Verhofstadt sortit de son chapeau la Déclaration de Laeken pour relancer l'Europe, la créativité suffisante pour sortir le Vieux Continent des ornières dans lesquelles il se fourvoie depuis trop longtemps ou se laissera-t-elle submerger par cette tâche herculéenne ou par les problèmes posés par le mouchoir de poche que représente BHV à l'échelle de l'UE? ■

① [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/ec/113602.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/113602.pdf)

# Affaire Swift : le Parlement européen fait de la résistance

Ces dernières années, l'Union européenne et les États-Unis ont signé un ensemble d'accords en matière de remise des données personnelles : informations PNR des passagers aériens, données financières dans le cadre de l'affaire Swift. Un projet de transfert général est en préparation. Il s'agit de remettre, en permanence, aux autorités américaines une série d'informations privées, tels le numéro de la carte de crédit, les détails des comptes bancaires, les investissements réalisés, les connexions Internet, la race, les opinions politiques, les mœurs, la religion.

Ainsi, l'Union transforme progressivement sa propre légalité, afin de permettre au droit américain de s'appliquer directement sur son territoire. Chaque nouvel accord constitue un nouvel abandon de souveraineté européenne et un pas supplémentaire de la mise en place d'une structure politique impériale. Cependant, l'intégration de l'Union européenne, dans une entité politique transatlantique sous direction étasunienne, vient de connaître un premier revers et cela après une vingtaine d'années d'un mouvement univoque, pendant lesquelles s'est développé un processus de fusion politique.

Celui-ci s'est d'abord concrétisé au niveau de la coopération policière communautaire, organisée directement par le FBI depuis la fin des années 80. La deuxième étape de l'intégration a débuté par le contrôle étasunien de la coopération judiciaire. Les accords d'extradition signés entre les USA et l'Union européenne<sup>①</sup> constituent

**DEPUIS DES ANNÉES, L'UE TRANSFÈRE AUX ÉTATS-UNIS UNE SÉRIE D'INFORMATIONS PERSONNELLES SUR SES CONCI-TOYENS. ELLE ABANDONNE DE LA SORTE UNE PART DE SA SOUVERAINETÉ ET PORTE ATTEINTE AUX LIBERTÉS CIVILES. MAIS AUJOURD'HUI, LE PARLEMENT EUROPÉEN PORTE UN COUP D'ARRÊT MOMENTANÉ À CE PROCESSUS.**

**Jean-Claude Paye**  
Sociologue, auteur de *La Fin de l'État de droit. La Dispute.*

une pièce maîtresse dans la constitution d'un "espace de liberté, de sécurité et de justice" transatlantique<sup>②</sup>. Ce deuxième processus est sous-tendu par une saisie de plus en plus importante des données relatives à la vie privée.

La capture des informations personnelles, justifiée au niveau pénal, est avant tout une accumulation économique primitive devant aboutir à l'installation de nouveaux rapports de propriété, consacrant la fin de la propriété de soi. La saisie des données privées résulte d'initiatives étasuniennes et s'est accompagnée de leur transfert massif vers les USA. Des accords signés entre le Conseil de l'Union européenne et les États-Unis ont légitimé une capture de fait, qui, dans un premier temps, s'est d'abord imposée comme un pur rapport de forces violant le droit européen<sup>③</sup>.

## LE PARLEMENT EUROPÉEN ÉTRENNE SES NOUVEAUX POUVOIRS.

En ces matières, le Parlement européen avait seulement une compé-

tence d'avis. Cependant, le Traité de Lisbonne a accordé, à cette assemblée, de nouvelles compétences en matière de police et de justice. Le Parlement a étrenné ses nouveaux pouvoirs en refusant un projet d'accord de transfert des données financières des citoyens de l'Union vers les USA. Plusieurs accords "Swift", justifiant les saisies étasuniennes, avaient déjà été signés par le Conseil. Ce refus est donc une première. Ce faisant, il constitue une rupture dans la légitimation constante du rapport de domination exercé par les USA sur les populations européennes. Il ouvre ainsi une possibilité de coupure entre rapport de domination et hégémonie, entre pur rapport de forces et consentement.

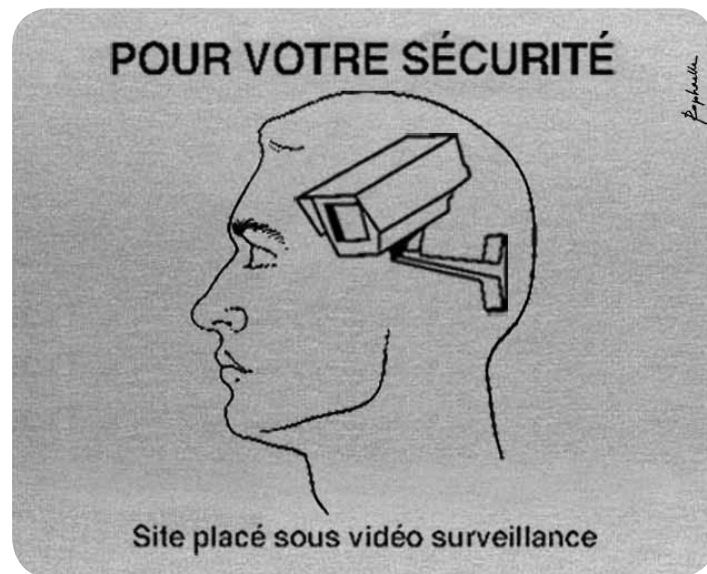
Ainsi, malgré les pressions du Conseil européen, de la Commission et de nombreux États-membres<sup>④</sup>, qui avaient multiplié les promesses tardives pour convaincre les députés, l'assemblée plénière du Parlement européen à Strasbourg a refusé, ce 11 février, de ratifier l'accord "Swift" signé par

la Commission européenne avec les autorités étasuniennes. Il s'agit là d'une réaction du Parlement face à une évolution structurelle des relations transatlantiques, qui donne à l'exécutif étasunien une souveraineté directe sur les populations européennes. Si la réaction des députés n'a pas les moyens de remettre en cause le rapport de domination qui préside à ces relations, il marque cependant un cran d'arrêt dans l'exercice de l'hégémonie étasunienne, dans le processus de reconnaissance par les Européens du droit que s'est donné l'administration américaine d'organiser leur existence.

Le texte soumis aux députés accordait aux services US le droit de capturer, sur le sol européen, les informations liées aux transactions financières transnationales des ressortissants des pays membres de l'UE. Par une large majorité, l'assemblée a ainsi suivi l'avis de la Commission des libertés civiles et de la justice qui, le 4 février, avait demandé à l'assemblée de rejeter l'accord avalisé le 30 novembre

2009 par le Conseil des ministres de l'Intérieur de l'UE<sup>⑥</sup>. Cet accord permettait aux autorités américaines de se saisir, sur

les serveurs de la société Swift placés sur le sol de l'Ancien Continent, des données financières des citoyens européens. Selon la Com-



## L'affaire et le système Swift

En révélant l'affaire Swift, le 23 juin 2006, le *New York Times* avait mis en lumière l'installation, par la CIA, d'un programme de surveillance des transactions financières internationales. Le journal avait mis au jour que la société Swift (Society for Worldwide Interbank Financial Télécommunications) basée en Belgique avait transmis régulièrement, depuis les attentats du 11 septembre 2001, des millions de données confidentielles, concernant les opérations de ses clients, au département du Trésor des États-Unis, qui a servi de relais pour la réception des informations. En dehors du cadre légal d'échanges d'informations financières entre gouvernements, l'administration américaine avait exigé que Swift lui transmette les données qu'elle traite à l'insu des personnes concernées et des autorités de protection de la vie privée, belges et européennes.

Le gouvernement des États-Unis avait sommé la société Swift de lui communiquer les données personnelles qu'elle traite, lesquelles incluent les citoyens de l'Union européenne. Ces sommations étaient assorties de menaces d'emprisonnement de ses dirigeants et de peines d'amendes. À chaque fois, Swift a obéi, transmettant ses données au ministère des Finances américain. Dans un communiqué, Swift dit n'avoir eu d'autre choix que de s'y soumettre, et affirme avoir négocié avec le gouvernement américain "l'ampleur et la supervision" de ces sollicitations.

Swift, société américaine de droit belge, gère les échanges internationaux de quelque 8000 institutions financières situées dans 208 pays. Elle assure le transfert de données relatives aux

paiements, mais ne fait pas transiter d'argent. Ce sont plus de 14 millions de messages Swift qui sont échangés chaque jour sur le réseau. C'est par elle que passe l'essentiel des transferts du secteur bancaire international. C'est pourquoi ses services sont devenus indispensables aux banques, courtages et bourses. Ces dernières n'ont pratiquement pas d'alternative aux services offerts par Swift.

Malgré la violation flagrante des droits, européen et belge, de protection des données personnelles, ce transfert n'a jamais été remis en cause. Au contraire, l'UE et les USA ont signé plusieurs accords destinés à légitimer cette capture.

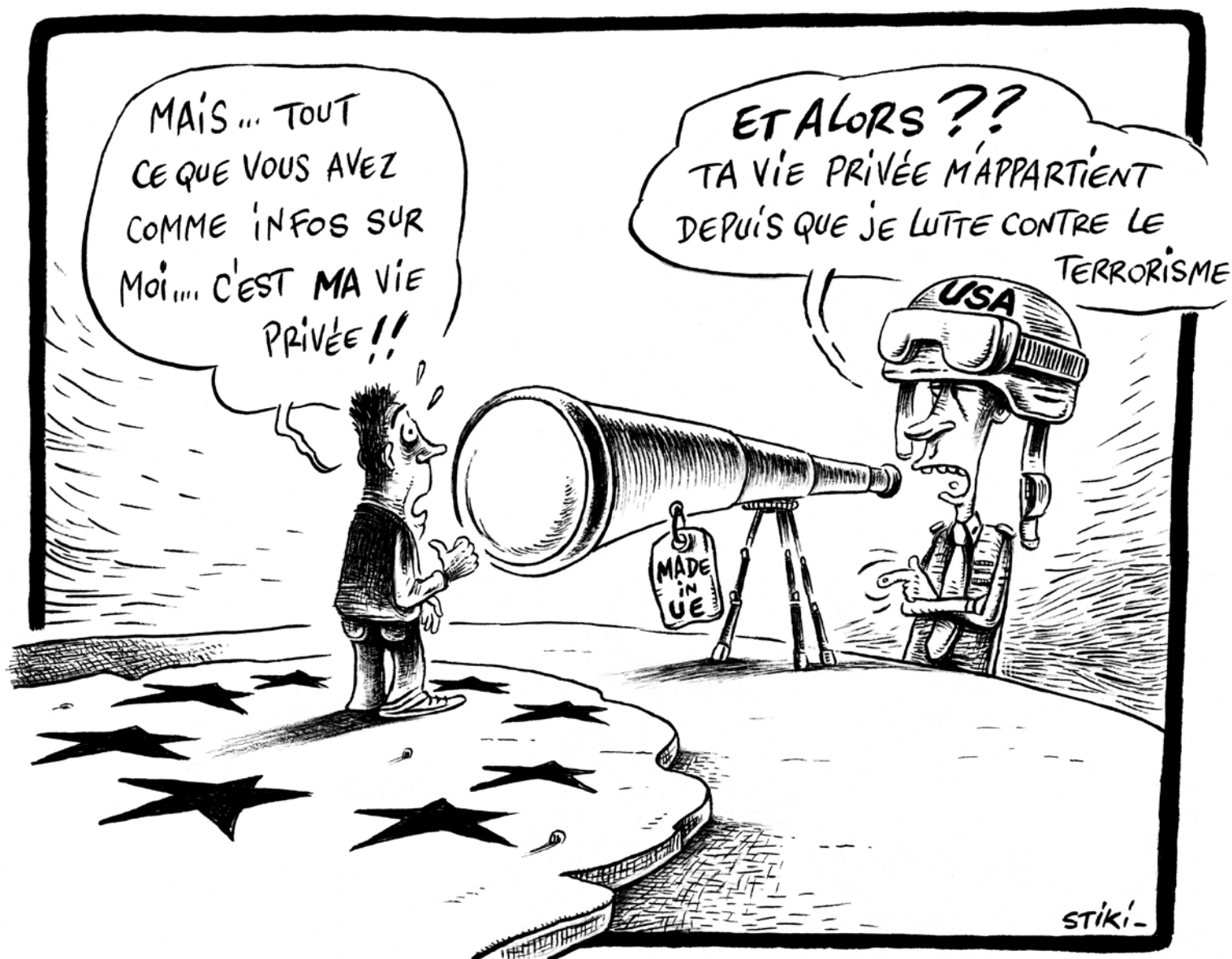
Tous ont été justifiés par la lutte contre le terrorisme. La saisie par les autorités US était rendue possible par la particularité du système Swift. Toutes les données contenues par le serveur européen, installé à La Haye, étaient également placées sur un second serveur placé aux États-Unis. Ce qui permettait aux douanes étasuniennes d'en prendre possession, le droit américain autorisant cette capture.

Depuis juin 2007, il avait été prévu que les données Swift intra-européennes ne soient plus transférées aux USA, mais sur un second serveur situé sur le sol de l'Ancien Continent. Cette nouvelle procédure s'avère formellement plus conforme au droit européen et elle devait supprimer la possibilité, pour les autorités étasuniennes, de se saisir de ces informations. Ce nouveau serveur, placé à Zurich, est opérationnel depuis fin 2009.

mission des libertés du Parlement, le texte n'offre pas suffisamment de garanties pour la protection de ces informations personnelles transmises à l'administration US. De plus, elle s'était insurgée contre le caractère unilatéral du texte, puisque les Américains sont les seuls à exploiter ces informations. Les enquêteurs européens n'ont, quant à eux, pas accès aux données américaines placées sur le serveur situé aux USA.

### UNE RÉORGANISATION DU SYSTÈME SWIFT

Suite à la réorganisation du système Swift et contrairement à ce qui était antérieurement affirmé, le Commissaire européen à la Justice Jacques Barrot a ensuite expliqué que les Vingt-Sept souhaitent donner, aux enquêteurs du Trésor américain, accès aux centres d'opérations européens gérés par Swift. Il a déclaré que "ce serait extrêmement dangereux à ce stade de cesser la surveillance et le contrôle de ces flux d'informations" et il a affirmé que les opérations américaines sur le serveur américain de Swift s'étaient révélées "un outil important et efficace". Il a simplement repris les déclarations du juge Brugière, la "personnalité éminente" désignée par la Commission pour "contrôler" l'utilisation américaine des dizaines de millions de données transférées chaque année. Ce dernier avait prétendu que cette saisie avait "permis →



→ d'éviter un certain nombre d'attentats". Le rapport étant gardé secret, aucun exemple, permettant de vérifier ces allégations, n'a été avancé. L'énonciation du caractère indispensable de la capture des données financières devient la preuve du succès de cette politique dans la lutte contre le terrorisme. Une identité est établie entre le mot et la chose.

L'énonciation de la lutte contre le terrorisme suffit à justifier la capture des données financières. Cependant, la réalité nous montre que les attentats sont généralement peu coûteux et ne nécessitent aucun déplacement important d'argent. La raison invoquée, la lutte contre le terrorisme, prend un caractère surréaliste quand on

sait que la commission officielle d'enquête sur les attentats du 11 septembre 2001 n'a pas lancé d'investigation sur les mouvements de capitaux suspects enregistrés les jours précédant les attentats. Pourtant, juste avant les attaques du 11 septembre, les 6, 7 et 8, il y a eu des options de vente exceptionnelles sur les actions des deux compagnies aériennes (American et United Airlines) qui furent détournées par les pirates, ainsi que sur Merrill Lynch, l'un des plus grands locataires du World Trade Center. Ces informations ont été révélées notamment par Ernst Welteke, président de la Deutsche Bank à l'époque<sup>6</sup>. Il a aussi déclaré qu'il y avait beaucoup de faits prouvant que les personnes impliquées dans les attaques profitèrent d'informa-

tions confidentielles afin de réaliser des opérations suspectes. En ce qui concerne le transfert des données financières, la Commission avait voulu d'abord signer un accord transitoire. Le processus de décision avait été immédiatement confié à la présidence suédoise et au Conseil. Cela a toute son importance car le Conseil suit quasiment toujours les positions des fonctionnaires permanents et ceux-ci se révèlent, le plus souvent, être de simples relais des négociateurs américains. Le commissaire Jacques Barrot estime avoir réalisé un accord équilibré, mais il a dû reconnaître que le texte actuel n'inclut pas l'accès des autorités européennes aux transactions bancaires américaines.

À cet accord transitoire devait succéder un texte définitif, tout aussi unilatéral. Il s'agirait, après quelques mois, de "renégocier" ce qui a été accepté dans l'urgence. Cet accord devait être avalisé par le Parlement européen quand le Traité de Lisbonne, qui donne à cette assemblée plus de pouvoirs en matière de police et de Justice, sera d'application. La volonté affichée d'attendre la ratification du Traité indique qu'il s'agissait de faire reconnaître, par le Parlement, un droit permanent des autorités américaines de se saisir, sur le sol européen, des données personnelles des citoyens de l'Union. Les nouveaux "pouvoirs" accordés au Parlement trouvaient leur raison d'être dans la légitimation des transferts de souveraineté de l'UE vers les USA.

## UN ACTE DE RÉSISTANCE À L'HÉGÉMONIE US SUR LE SOL EUROPÉEN

Cette position a le mérite d'être transparente : utiliser le Traité, non pas comme un texte constitutionnel interne à l'Union, mais comme un acte d'intégration de l'UE dans une entité supranationale sous direction étasunienne. Le projet d'accord transitoire signé par le Conseil représentait bien un nouveau pas dans l'exercice d'une souveraineté directe de l'administration américaine sur les populations européennes. C'est contre cet abandon de souveraineté et en opposition avec cette utilisation pervertie du Traité de Lisbonne, qui instrumentalise le Parlement, que viennent de réagir la Commission des libertés civiles et de la justice et l'assemblée plénière, en refusant de ratifier l'accord signé par le Conseil.

Il s'agit bien d'un revers pour la Commission et le Conseil de l'UE et un cran d'arrêt dans la reconnaissance de l'hégémonie US sur les populations européennes. Cependant, le rapport de domination étasunien reste intact, puisque les Américains n'ont jamais cessé d'avoir accès aux données européennes, même lorsque la violation du droit européen avait été révélée et qu'aucun accord, légitimant la capture des informations, n'avait encore été signé. C'est encore le cas actuellement. Le nouveau serveur placé sur le sol européen est opérationnel depuis fin 2009 et les autorités étasuniennes y ont directement accès en justifiant leur action par l'urgence de la lutte antiterroriste. On peut supposer que cette situation de fait ne sera

pas modifiée par le vote négatif du Parlement européen.

Les conséquences de la réaction du Parlement européen doivent être lues sur un autre plan, celui de l'évolution de l'ensemble des relations USA-UE et notamment du projet de création d'un grand marché transatlantique, véritable acte d'intégration de l'Union européenne dans une structure politique impériale organisée par l'exécutif étasunien. Dans ce projet, il est notamment prévu la création d'une assemblée transatlantique destinée à légitimer l'action en cours. La Commission européenne a déjà exprimé l'intention de créer une telle institution parlementaire transatlantique dans une communication de mai 2005<sup>⑦</sup>. À la lumière de la dernière réaction du Parlement, ce dernier objectif pourrait bien ne pas être le long fleuve tranquille espéré tant par les autorités étasuniennes que par la Commission et le Conseil de l'UE.

Cette victoire est fragile. Si le projet d'accord, annoncé en mai 2008 dans un rapport interne (écrit conjointement par des négociateurs appartenant au ministère de la Justice du côté américain et par le Coreper, un groupe de représentants permanents du côté européen)<sup>⑧</sup>, autorisant un transfert général des données personnelles des citoyens de l'UE est prochainement signé, l'intérêt pour les autorités US, d'obtenir un accord particulier, concernant les informations financières, sera vidé de ses enjeux.

Le refus du Parlement européen de ratifier l'accord Swift est en contradiction avec ses résolu-

tions de 2006, 2008 et 2009 en faveur de l'installation de ce grand marché transatlantique. Le rejet de l'accord de transfert des données financières est en complète opposition avec le soutien à l'installation d'un grand marché transatlantique, car ce dernier sera avant tout un marché des données personnelles. Paradoxalement, cette contradiction aura pour effet d'accroître le rôle effectif du Parlement, puisqu'il devient le lieu où le conflit entre défense de la vie privée et mise en place d'un espace économique et politique transatlantique deviendra visible, donc saisissable. ■

① "Europe-États-Unis : un rapport impérial", *Le Monde*, le 24 février 2004.

② [http://www.telegraph.co.uk/telegraph/multimedia/archive/00786/Read\\_the\\_full\\_EU\\_re\\_786870a.pdf](http://www.telegraph.co.uk/telegraph/multimedia/archive/00786/Read_the_full_EU_re_786870a.pdf).

③ "L'affaire Swift", *La Revue nouvelle*, avril 2008.

④ "Nous sommes déçus de ce revers dans la coopération antiterroriste avec l'UE", interview de William Kennard, ambassadeur des États-Unis auprès de l'Union européenne, *Le Monde*, le 13 février 2010.

⑤ "Swift : le Parlement européen irrite Washington", *Le Soir*, le 4 février 2010.

⑥ William Drozic, "Insider trading by terrorists is suspected in Europe", *Washington Post*, September 22, 2001, <http://www.webcom.com/hrin/magazine/brussels.html>

⑦ "Un partenariat UE/États-Unis renforcé et un marché plus ouvert pour le 21<sup>e</sup> siècle" COM (2005) 196 final, Bruxelles, 18 mai 2005.

⑧ Council of the European Union, "Note from Presidency to Coreper, final report by EU-US High Level Contact Group on information sharing and privacy and personal protection", 9831/08, Brussels 28 May 2008, [http://ec.europa.eu/justice\\_home/fsj/privacy/news/docs/report\\_02\\_07\\_08\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/privacy/news/docs/report_02_07_08_en.pdf)

## Au-delà des clichés liés à la mendicité des Roms

Lors des rencontres de préparation de notre dossier "La mendicité, une incivilité?"<sup>❶</sup>, une image est revenue constamment, accompagnée de commentaires méfiants ou carrément méprisants : celle de la femme qui mendie accompagnée d'un enfant, tous deux d'origine rom. Outre leur caractère racial, nous avons constaté dans certains propos la présence de nombreuses ritournelles : *ce ne sont pas leurs enfants, un enfant n'a pas sa place en rue, chantage affectif, concurrence déloyale*, etc. En fin de parcours de réflexion de nos interlocuteurs, ces personnes seraient toutes sous l'influence de mafias et de réseaux d'exploitation de la mendicité. Ces idées, répétées inlassablement, sont apparues tant dans les propos des usagers des transports en commun que dans ceux des mendiants. Elles ont également été répandues par le porte-parole de l'entreprise publique, osant affirmer pour justifier les activités de la STIB que 65 % des mendiants font partie de réseaux.

À la fin de l'année 2009, suite aux réactions des associations et au recul de la STIB en ce qui concerne la publicité de sa politique répressive, des auditions d'acteurs

**DANS LE NUMÉRO 67 DE LA REVUE ENSEMBLE, NOUS AVONS TRAITÉ DES RÉCENTES POLITIQUES DE RÉPRESSION DE LA MENDICITÉ EN RÉGION BRUXELLOISE ET AU SEIN DE SA PRINCIPALE ENTREPRISE PUBLIQUE, LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX BRUXELLOIS (STIB). LORS DE NOTRE ENQUÊTE, NOUS AVONS PU CONSTATER L'EXTRÊME PRÉGNANCE DE STÉRÉOTYPES LIÉS À CERTAINES POPULATIONS (SUR) VIVANT DE LA MENDICITÉ À BRUXELLES. AUJOURD'HUI, NOUS DÉSIRONS EXPLORER LA RÉALITÉ COMPLEXE PRÉSENTE DERRIÈRE LES COMMENTAIRES SOUVENT SIMPLISTES DE NOS INTERLOCUTEURS.**

**/** **Gérald Hanotiaux**  
CSCE

sociaux se sont déroulées au sein du parlement bruxellois, dont le but était de mieux comprendre la réalité de terrain à Bruxelles. Au cours de ce processus, la présidente de la Commission des affaires sociales s'est renseignée auprès de la police fédérale, pour entendre qu'aucun dossier d'exploitation n'existe, et ce depuis de nombreuses années.

Dès lors, d'où peuvent donc provenir ces images mentales assénées

comme des certitudes par le public bruxellois ? Afin de déconstruire les clichés, et de comprendre la réalité cachée derrière cette figure décrite inlassablement par les Bruxellois, nous sommes partis à la rencontre de deux des associations auditionnées par le Parlement, travaillant avec les gens de la rue et les Roms à Bruxelles. ■

❶ *La mendicité, une incivilité?*, Ensemble n°67, mars 2010, pp. 8-25.



Les auditions parlementaires de la fin de l'année 2009 visaient, entre autres choses, à préparer le futur travail des élus sur cette question. Les représentants des différents partis francophones (90 % de l'électorat) ont annoncé vouloir au minimum aboutir au retrait du mot *mendicité* de la liste des comportements à combattre à la STIB, apparaissant à l'article 3.10 de l'arrêté gouvernemental de décembre 2007. L'objectif est des plus importants, car il consistera en l'abolition de la pénalisation de la mendicité, disparue en 1993 de la législation fédérale et réapparaissant ici au niveau régional.

Nous avons contacté l'une des élues responsables de ce dossier au parlement bruxellois, Anne Herscovici (Écolo), afin d'en savoir plus sur l'état d'avancement du travail et les suites à attendre concernant le traitement de la question de la mendicité à Bruxelles. Au moment du bouclage de ce numéro, l'essentiel du rapport avait été fourni aux parlementaires par le secrétaire de la Commission des affaires sociales. Pour pouvoir redémarrer le travail concrètement, il manquait encore la partie du rapport concernant la STIB et l'audition de son directeur, Alain Flausch, envoyée à l'entreprise pour relecture et toujours attendue par le Parlement.

Lorsque le rapport complet sera disponible, une réunion sera organisée avec un parlementaire de chaque groupe politique de la majorité, afin de préparer un amendement à proposer au vote, qui annulerait la présence de la mendicité dans l'arrêté du gouvernement bruxellois. Le

groupe parlementaire Écolo se déclare prêt à faire le forcing pour que ce projet aboutisse. L'élue contactée signale par ailleurs l'existence d'autres dimensions à cette question, des initiatives répressives se discutant régulièrement au niveau de différents conseils communaux, à Bruxelles et ailleurs en Belgique, sur des cas précis de mendicité observés dans les communes.

Si toutefois le vote de cet amendement aboutissait, il resterait alors ensuite à fixer les modalités d'application des changements à réaliser au sein de l'entreprise publique. Cela ne s'annonce pas simple, si l'on se réfère à l'attitude et aux propos de son directeur devant les parlementaires. La réorganisation du travail dans l'entreprise, si l'on observe sur le long terme les pratiques de la STIB, risque de demander un travail en profondeur sur les mentalités, les attitudes négatives envers les mendiants constituant - de l'aveu même des agents de l'entreprise - une grande part de leur travail<sup>1</sup>.

Ajoutons que cesser le harcèlement des plus fragiles au sein de notre société ne peut constituer qu'un premier cap de dignité sociétale, n'enrayant en rien l'existence de cette pauvreté. Le CSCE vous tiendra bien entendu informés de toutes les avancées de ce dossier, tout au long de cette année 2010, annoncée comme une année européenne de lutte contre la pauvreté.

<sup>1</sup> Voir à ce sujet le dossier *La mendicité, une incivilité?*, Ensemble n°67, mars 2010, pp. 8-25.

# (54)

## UNE CULTURE DIFFÉRENTE DES RAPPORTS FAMILIAUX, À VIVRE DANS L'EXTREME PRÉCARITÉ

(Gérald Hanotiaux)

Interviews à l'association Diogènes, à la découverte des Roms

# (57)

## UNE OPPRESSION ET UNE MÉFIANCE INTÉGRÉES DANS LA CULTURE

(Gérald Hanotiaux)

Interview du coordinateur du service "Le Foyer", pour déconstruire certains préjugés anti-Roms.

# Une culture différente des rapports familiaux, à vivre dans l'extrême précarité

► **CSCE :** Vous êtes coordinateur de l'association, pouvez-vous exposer vos motivations à engager une travailleuse de rue d'origine rom ?

**LAURENT DEMOULIN :** Dans notre travail quotidien, nous étions confrontés à ces questionnements sur les Roms et la mendicité. Comme je l'ai expliqué lors de l'audition au parlement bruxellois, à leur contact, nous n'avions pas les moyens de mettre en place nos méthodes de travail, basées sur la construction de relations, sur l'écoute et l'échange. Cette incapacité était due bien entendu à la barrière de la langue, mais aussi à une incompréhension culturelle de la situation des mamans avec leurs enfants dans la rue. Nous nous sentions démunis, d'autant plus que nous étions régulièrement interpellés sur ces questions par des citoyens, des politiques ou encore des travailleurs sociaux. Dans l'idée de s'adapter au terrain, nous avons alors décidé d'engager une personne ayant réalisé ce parcours de vie, de la Roumanie à la Belgique, et qui par sa culture et sa connaissance de la langue pourrait nous aider à comprendre les réalités de cette population. Nous voulions réellement comprendre les choses en profondeur, et ne pas juger sur base d'a priori et de clichés liés à notre modèle culturel. C'est essentiel.

► **CSCE :** Vous êtes d'origine rom, selon votre expérience de vie, et votre connaissance de terrain à Bruxelles, que pourriez-vous dire au sujet de cette image, extrêmement

**PARMI LES ROMS DE BRUXELLES, CEUX QUI VIVENT DE LA MENDICITÉ SONT EN CONTACT, DANS UN TRAVAIL DE PREMIÈRE LIGNE, AVEC L'ASBL DIOGÈNES<sup>®</sup>. CETTE ASSOCIATION ASSURE UN ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VIVANT HABITUELLEMENT EN RUE, TOUT AU LONG DE LEUR PARCOURS DANS LA MARGINALITÉ ET UNIQUEMENT SUR LEUR TERRAIN DE VIE. DANS LE RESPECT DE LEURS DEMANDES ET AVEC POUR FINALITÉ LA RECONSTRUCTION DE LIENS SOCIAUX, IL S'AGIT AVANT TOUT DE CRÉER UNE PASSERELLE ENTRE LES HABITANTS DE LA RUE ET LA SOCIÉTÉ. DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES MAINTENANT, L'ASSOCIATION EMPLOIE UNE TRAVAILLEUSE DE RUE D'ORIGINE ROM.**

/ Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux**  
CSCE

**présente pour le public, des mendiants roms appartenant à des réseaux d'exploitation ?**

**D :** En effet, j'entends très souvent l'évocation de cette image, lors de discussions en rue, ou lors de formations avec des travailleurs sociaux, un peu partout. Lorsque j'essaie d'affronter ça avec mes interlocuteurs, que je leur demande où ils ont entendu ça, ou bien ce qu'ils ont vu, ils évoquent toujours quelque chose de très vague, de lointain. Tout est très flou. À Diogènes, nous ne prétendons pas a priori que cela n'existe pas, et dans mon travail je ne suis pas axée en priorité sur cette question-là, mais depuis six ans que je suis en contact permanent avec les Roms de Bruxelles en rue, je n'ai jamais constaté aucun fait. Mon

constat, par mon expérience quotidienne, est que la mendicité est une simple question de survie, liée à l'état de leur situation, de leurs moyens et de leurs droits.

► **CSCE :** En première instance, il semble avant tout que le public soit choqué par la présence d'enfants en rue, parfois en très bas âge. Comment exposer la réalité des Roms au public ?

**D :** L'aspect principal est bien entendu la question de la survie par la mendicité, nécessitée par leur situation sociale. Ces gens qui font la manche, avec ou sans leurs enfants, n'ont droit à aucune aide et n'ont pas le droit de travailler<sup>②</sup>. Jamais les parents ne laisseront l'enfant seul, dans un

pays étranger, un quartier où ils habitent plus ou moins, une maison souvent insalubre, bref dans un lieu où ils ne sont pas assurés d'être encore présents le lendemain. Rien n'est sûr pour eux ! Au niveau de l'image renvoyée au public, il peut aussi s'agir de se présenter tel qu'on est, de transmettre un message : "nous sommes comme ça, en famille, et on n'a rien, aidez-nous". C'est une modalité pour exposer leur réalité car d'une part, ils ne peuvent faire autrement, ne sachant pas expliquer les choses en français et d'autre part, ils ont peur de s'exprimer et ne font confiance à personne d'extérieur à leur communauté.

La présence des enfants en rue est également liée à une importante dimension culturelle, qui doit ➔



## L'utilisation du terme "Rom"

Nos différents interlocuteurs s'entendent sur la difficulté de nommer de manière univoque les individus dont nous parlons lorsqu'on évoque communément "les Roms". Comme nous allons le voir dans la définition ci-dessous, l'utilisation de ce terme est controversée; cependant, en accord avec nos interlocuteurs, nous avons choisi de l'utiliser ici. En effet, dans le contexte belge et bruxellois, la grande majorité des personnes dont nous évoquons le vécu sont originaires du peuple rom de Roumanie (1), il est dès lors communément admis d'utiliser ce terme générique, tout en gardant bien entendu toujours à l'esprit qu'il représente des réalités non homogènes. Pour illustrer cette difficulté sémantique, nous reprendrons un extrait d'une étude sur "la scolarisation des enfants roms en Belgique"❶.

"Le nom *rom* signifie *homme* en langue romani, et c'est un "ethnonyme" d'auto-identification pour certains groupes parmi

les Tsiganes. Les termes *Gitan*, *Ziggeuner*, *Tsigane*, *Csigany*, attribués de l'extérieur, ont souvent reçu au cours des siècles une connotation fort péjorative. C'est pour cette raison que les organisations politiques des Roms recommandent l'usage de l'"ethnonyme" d'auto-identification (orthographié Rrom), ce qui ne garantit aucunement l'évitement des préjugés ou des stéréotypes. Tous les groupes désignés de l'extérieur comme *Tsiganes* ne se considèrent pas Roms: les Sinti, Manouches, Jenisch ou Kalé d'Europe occidentale utilisent justement ces "ethnonymes" pour se distinguer des Roms, vus comme arrivés après l'effondrement des régimes communistes dans les pays d'Europe centrale et orientale. [...] Quant au terme générique *Roms*, son usage est plutôt controversé. Qui plus est, il existe paradoxalement une sorte de complicité sémantique et historique entre l'"ethnonyme" *Tsigane* et celui de *Rom*, du fait que les deux termes renvoient à une population

considérée comme marginale. Les Roms, sans toujours accepter le nom de *Tsiganes* donné par les gadje, savent que ce nom se réfère bien à eux: l'appellatif catégoriel d'un individu ou d'un groupe reflète l'expérience historique d'interaction avec les autres groupes et les manipulations politiques qui en ont été faites. Les Roms utilisent souvent *Tsigane* comme une traduction de *Rom* dans la langue des gadje. Ainsi, en parlant d'eux-mêmes aux gadje, ils utilisent presque toujours *Tsiganes*. Évidemment, cela ne veut pas dire qu'ils acceptent les connotations péjoratives qui s'y rattachent, mais ces usages différenciés – *Rom* entre eux, *Tsigane* avec les autres – semblent faire partie d'une convention tacite de communication ainsi que de la construction discursive de la frontière symbolique toujours réitérée entre Roms et gadje."

❶ *Scolarisation des enfants roms en Belgique. Paroles de parents*, Fondation Roi Baudouin, 2009, pp. 19-20.

→ être observée depuis un autre modèle de vie. Dans notre culture, l'enfant est très attaché à la maman, elle est responsable de son éducation. Que ce soit en Belgique ou en Roumanie, à l'intérieur ou à l'extérieur, elle sera toujours avec son enfant. Dans la culture belge, certains faits sont totalement en contradiction avec nos pratiques culturelles. Par exemple, nous observons ici une sorte d'usage de ne pas trop "gâter" l'enfant. Chez nous, c'est différent, il y aura des nuances d'une famille à l'autre, mais l'enfant rom n'a pas vraiment de limite, il dirige la relation familiale et nous faisons plutôt ce qu'il demande. Il est également choquant pour nous d'apprendre que, très tôt, l'enfant n'est plus allaité. La réaction spontanée des mamans est de se dire "le pauvre", car l'enfant veut ça, et demande quelque chose de totalement naturel. Nous avons toujours évolué dans un autre système de vie, cette "rupture" avec l'enfant est ici due par exemple au travail de la maman, nécessitant que l'enfant doive passer à autre chose. Il existe tout un chemin structurel de l'enfant qui n'existe pas dans notre culture, car dans les sociétés où nous nous sommes trouvés, le travail pour nous n'a jamais été fixe ni de longue durée.

► **CSCE: Une question régulièrement soulevée est aussi celle de la scolarité, la place d'un enfant pour le public est à l'école et non dans la rue.**

**D:** Je peux comprendre que l'image donnée n'est pas positive, mais pour les gens rencontrés en rue, il s'agit réellement d'une vie au jour le jour. Il est impossible de penser à une scolarité s'il faut avant tout tenter de manger. Par ailleurs, cette question de la scolarité provoque également chez nous un véritable choc culturel. Nous ne comprenons pas qu'un enfant de trois ans doive déjà intégrer ce système-là, aller seul dans une chambre, et partir si petit dans une institution comme l'école. Pour nous, l'enfant est

encore très fragile, on ne l'imagine pas faire partie de ce rythme, et qu'il doive par exemple se réveiller si tôt. Tout cela est véritablement choquant pour une maman rom. En Belgique, le projet de parcours dans la vie d'un enfant est calqué sur un rythme de scolarité, mais chez les Roms, étant donné qu'il n'y a jamais eu de réels accès et débouchés aux autres projets, le grand projet est le mariage. Il a lieu très jeune et est une manière de créer des liens utilitaires avec d'autres familles, pour renforcer la communauté et permettre de survivre mieux. Les gens sont choqués par les enfants en rue et de supposés effets négatifs pour lui, mais le paradoxe est que, dans la famille rom, l'enfant tient vraiment une place privilégiée, avec des liens très fusionnels et une vraie place sociale, à tous les âges. L'enfant reste la priorité et représente vraiment le succès de la famille.

► **CSCE: Parlons plus précisément de ce manque de perspectives et de débouchés que vous évoquez.**

**D:** Dans l'histoire des Roms, l'école n'a jamais été un élément favorable pour la vie, ni un lieu facile d'accès, aboutissant à des résultats concluants. Les expériences passées ne constituent pas pour les parents un facteur de motivation pour encourager les enfants à faire de grands efforts scolaires. Ceux qui ont réussi grâce à l'école y sont souvent arrivés en cachant leur réelle identité, pour bénéficier d'une relative égalité des chances. Et cacher son identité nécessite des moyens, en commençant par la couleur de la peau.

En Roumanie, les Roms vivent à la périphérie, concrètement à distance du peuple roumain; les deux peuples ne communiquent pas ensemble. Dans ce pays, l'enfant commence l'école à partir de sept ans. À son arrivée dans le système scolaire, il ne parle pas le roumain car il a vécu dans son quartier, où il a seulement

joué avec les autres enfants roms. Puisque les écoles n'enseignent qu'en roumain, sans aucune prise en compte d'autres langues ni aucune aide spécifique apportée par l'institutrice, le retard est d'emblée radical. Par ailleurs, il n'est bien entendu pas facile voire impossible pour les parents d'aider l'enfant scolarisé, car ils sont souvent analphabètes. Il y a une demande de scolarisation des pouvoirs publics, mais sans réel intérêt de transmettre l'éducation scolaire. Dans l'espace physique de la classe, la différence est déjà marquée, les enfants roms ne s'asseyent pas à côté des Roumains. Nous sentons directement que nous sommes différents, et cela mène progressivement à l'abandon. Les parents le savent dès le départ, c'est intégré dans la conscience collective. Tous ces éléments font en sorte que l'éducation scolaire chez les Roms reste une faible préoccupation lors de leur arrivée en Belgique.

► **CSCE: Un autre élément important, c'est le logement. Le public que vous rencontrez, en première ligne, est évidemment dans une situation très instable à ce niveau.**

**D:** En effet, mais ils ne dorment pas en rue, c'est déjà ça. En général, ils arrivent à se loger chez d'autres familles, mieux installées, mais ce n'est pas toujours facile. Lorsqu'ils logent chez quelqu'un, ils doivent payer une part de loyer, ce qui est très difficile. Pour revenir à la scolarité, lorsque toute la famille vit dans une seule pièce, il est très difficile pour un enfant de se coucher tôt par exemple, pour pouvoir se lever et aller à l'école. Souvent, il y a une phase encore plus précaire, lors de laquelle les familles vivent dans des logements insalubres, sur des paliers, sous des escaliers. Pour ce public-là, il n'est vraiment pas question d'envisager une scolarité car la vie est trop incertaine. Mais tout cela concerne ceux que je rencontre en rue, ils sont minoritaires parmi les Roms de Belgique. ■

① Selon l'ASBL Le Foyer, près de 75 % des Roms de Belgique.

② Diogènes ASBL, place de Ninove 10, 1000 Bruxelles Tél. 02/502 19 35

③ Les Roms originaires de Roumanie et de Bulgarie bénéficient en théorie des mêmes droits que les citoyens européens, sauf en matière d'emploi. Les États membres peuvent en effet, durant sept ans au maximum, imposer des restrictions aux ressortissants. Par ailleurs, des limitations peuvent être appliquées au droit de circuler librement, les citoyens européens ne pouvant devenir "une charge déraisonnable" pour l'État et disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie. C'est sur cette clause que se basent la plupart des CPAS pour ne pas venir en aide aux Roms. D'autres restrictions concernent des raisons "d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique", directive (2004/38) du 29 avril 2004.

# Une oppression et une méfiance intégrées dans la culture

► **CSCE :** Vous coordonnez l'équipe du Foyer... Par votre connaissance des Roms de Belgique, quelles informations exposeriez-vous au public pour supprimer les clichés largement répandus sur cette population de Bruxelles ?

**KOEN GEURTS :** Au sujet des Roms, il existe beaucoup de fantasmes, et ce depuis des siècles, les désignant comme voleurs, kidnappeurs d'enfants, etc. Les commentaires liés à la mendicité représentent un peu la version moderne de ce genre de considérations, et vu que l'image des Roms est depuis des siècles alimentée par des clichés, il suffit de deux ou trois cas pour confirmer les préjugés dans l'esprit des gens. Pour supprimer ces clichés, il faudrait commencer par prendre conscience qu'il s'agit d'une communauté très disparate, comprenant différentes nationalités, elles-mêmes morcelées en différents groupes, dans différentes régions, avec différents modes de vie. On peut difficilement parler des Roms en général, au contraire de ce que font les gens qui n'en connaissent pas un seul personnellement. Ensuite, il faut être bien conscient que tous les Roms ne mendient pas, beaucoup d'entre eux sont totalement contre la mendicité, et essaient de gagner leur vie autrement. Comme dans toutes les populations, certains survivent par des actes malhonnêtes, mais ceux qui mendient le font avant tout pour ne pas entrer dans la criminalité. La mendicité n'étant pas interdite, ils sont bien

**EN SECONDE LIGNE, LES ROMS DE BRUXELLES ENTRENT SOUVENT EN CONTACT AVEC LE SERVICE ROMS ET GENS DU VOYAGE DU CENTRE RÉGIONAL D'INTÉGRATION LE FOYER, DONT LE BUT EST NOTAMMENT DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES INSTANCES ADMINISTRATIVES OU DES ÉCOLES, LORSQUE LES FAMILLES SONT DURABLEMENT INSTALLÉES EN BELGIQUE. POUR CES TÂCHES, L'ASSOCIATION A ENGAGÉ TROIS MÉDIATEURS, DEUX ROMS ET UNE FEMME D'ORIGINE ROUMAINE<sup>o</sup>. LORS DU DIALOGUE, ON SE REND COMPTE À QUEL POINT, AU CONTACT D'UN PEUPLE, IL EST IMPORTANT DE DÉPASSER LES PREMIÈRES IMPRESSIONS, ET COMMENT EST QUASIMENT PALPABLE LE POIDS DE L'HISTOIRE, ANCRÉE DANS UNE CONSCIENCE COLLECTIVE ET REJAILLISSANT SUR LES RAPPORTS SOCIAUX.**

/ Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux**  
CSCE

conscients de cette seule activité légale possible, dans un premier temps. À Bruxelles, la communauté rom représente environ 6 000 personnes, parmi lesquelles très peu s'adonnent à la mendicité.

► **CSCE :** Au sein de cette communauté, quelles sont les différentes situations que vous rencontrez ?

**KG :** Lorsqu'ils arrivent, ils sont en situation de survie et, souvent, il y a une phase de mendicité, par laquelle nos médiateurs sont d'ailleurs également passés. Notre association intervient plus tard, pour les familles qui ont pu dépasser cette première phase



très difficile. Ils sont régularisés, ont un travail, s'organisent comme indépendants, beaucoup comme ramasseurs de fer ou travailleurs

dans la construction. Après quelques années, les familles cherchent des perspectives pour vivre de manière stable en Belgique. →

→ Cela dit, un salaire est évidemment plus sûr pour se fixer, mais parfois même un indépendant rom gagne peu, il arrive qu'une partie de la famille continue alors à mendier, pour joindre les deux bouts. Pour les jeunes qui parfois n'ont pas de compétences spécifiques, la mendicité est un moyen d'apporter un peu d'argent à la famille. Plus tard, ils entreprennent souvent des activités liées au commerce, en commençant par exemple par les fleurs, les journaux...

► **CSCE: Pour ces activités, assez visibles, les gens parlent également de réseaux d'exploitation ou de traite des êtres humains.**

**KG:** S'ils sous-entendent l'existence d'une organisation en amont de la vente, c'est évident! Il s'agit bien sûr d'organisation économique. Personnellement, je travaille dans une ASBL où le travail est organisé, on ne me parle pourtant pas pour autant de réseau d'exploitation. Prenons l'exemple des journaux de sans-abri, les informations recueillies par nos travailleurs roms nous apprennent qu'ils sont imprimés en Roumanie, et que les Roms les achètent pour un certain prix dans un "kiosque" à Bruxelles, pour les revendre ensuite à un prix plus élevé. C'est organisé, mais chacun gagne sa marge de bénéfices. Il s'agit simplement d'une forme de mendicité plus élaborée, afin de présenter quelque chose aux gens, mais cela reste de la survie.

► **CSCE: Avec les gens que vous rencontrez ici en deuxième ligne, parlez-vous de cette question des enfants dans la mendicité?**

**KG:** Au sujet des enfants, dans les histoires familiales, on ne peut percevoir les différences qu'avec un investissement important, en construisant une collaboration avec la famille. Il y a beaucoup de raisons à la présence des enfants en rue. Auparavant, une des grandes raisons était liée aux rapatriements effectués par les autorités belges,

qui effectuaient des déportations séparées. Si la maman mendiait seule, elle pouvait être rapatriée sans son enfant. Bien entendu, ce genre de faits installent une énorme pression. Même si la police cherchait à retrouver les autres membres de la famille, les Roms étaient tentés de ne rien dire, pour leur éviter l'arrestation. Cela représentait un grave déchirement, car cette séparation est un drame, pour toute mère, mais encore plus pour une mère rom. Depuis que la Roumanie est entrée dans l'Union européenne, cette peur-là est moins présente, mais existe encore.

► **CSCE: Dans le travail spécifique de votre association, intervenant auprès de familles présentes depuis relativement longtemps, vous êtes forcément amenés à accompagner la scolarisation des enfants.**

**KG:** Oui, bien sûr. Afin de bien comprendre la question de la scolarisation, il y a beaucoup d'éléments dont il faut prendre conscience, de grands écarts entre leur culture et la nôtre. En dehors de la situation précaire du début, il y a également beaucoup d'obstacles culturels ultérieurs à cette scolarisation. Il y a bien entendu le manque de débouchés aux études, intégré culturellement par les Roms, mais les réticences sont hélas encore plus profondes. Au cours des siècles, certains traitements sociaux sont devenus une identité culturelle, basée sur la méfiance vis-à-vis des gadje. Le gadjo (littéralement: *l'autre, l'étranger, le non-Rom*) est quelqu'un qui a toujours mis les Roms à l'écart.

Il y a cinq siècles, ils ont été bien accueillis en Europe, en tant qu'artisans. Ensuite, progressivement, des confrontations ont eu lieu avec les paysans, car nos régions d'Europe de l'Ouest étaient paysannes. Le mot *gadjo*, au départ, signifie d'ailleurs paysan. Nous n'allons pas décrire toute l'histoire de ces peuples, mais pour les comprendre, il est important

d'avoir conscience de ces confrontations permanentes et d'un mode de vie rejeté intégralement, dû au fait qu'ils n'étaient acceptés nulle part. Ces peuples ont progressivement été mis à l'écart, partout où ils passaient, avec des moments extrêmes tels que la mise en esclavage en Valachie et en Moldavie, ou encore de réguliers pogroms. Et surtout, dans l'histoire récente, n'oublions pas l'Holocauste, qui a aussi concerné les Roms. Les "réparations" du génocide de la Seconde Guerre mondiale commencent seulement aujourd'hui, timidement. Nous accompagnons actuellement des demandes de réparation liées à la Seconde Guerre mondiale, car souvent ils ne savent pas lire, n'ont pas les formulaires adéquats, etc. Tout cela rend les rapports des Roms avec les sociétés où ils s'installent extrêmement compliqués. Nous sommes face à une "frustration" gigantesque, intériorisée par un peuple et extrêmement présente dans la mémoire collective. Car ces peuples ont été discriminés et massacrés pendant la guerre, mais ont également été discriminés après la guerre, car ils n'ont pas eu le même travail de mémoire que le peuple juif, un manque accompagné d'une continuation du rejet en Europe, à l'Ouest comme à l'Est.

Tous ces éléments culturels organisent la prégnance d'une méfiance envers les gadje, supposés ne pas avoir de bons sentiments envers les Roms, et qui se matérialise également dans les considérations liées à la scolarité. Le réflexe est celui-ci: "Notre culture a permis de résister et de survivre à toutes ces attaques continuelles contre elle, alors préservons-la comme telle." Le Rom sait qu'il est fait pour survivre et se débrouiller au jour le jour dans un monde hostile. C'est historique. Ils sont très conscients de leur identité culturelle en tant que Roms. Dès lors, ce processus équivaut à ne pas accepter tout ce que les gadje offrent, notamment un système d'éducation très différent de leurs valeurs. Au sein de tout ce cadre de pensée,

les familles se demandent ce que va apporter un diplôme, car au final, en tant que Rom, on n'aura sans doute pas d'accès au marché du travail. Tout cela étant, nous constatons des évolutions importantes et travaillons de plus en plus sur ces questions, avec les familles qui le demandent. Les Roms comprennent bien que plus ils seront acceptés dans la société, plus ils auront de chances sur le marché de l'emploi.

► **CSCE: Les familles roms expriment à vos travailleurs une aspiration à se fixer en Belgique?**

**KG:** Bien entendu. Si on les nomme "gens du voyage", c'est avant tout parce qu'ils ont toujours été évacués des territoires où ils s'installaient. La plupart du temps, leur volonté est de rester ici, d'augmenter leurs chances dans ce but, et surtout de construire une existence plus enviable pour leurs enfants que la survie passée. Comme pour les Belges bien sûr, chaque famille est à considérer individuellement, mais s'ils sont ici, c'est avant tout parce que le climat est meilleur pour eux, même en mendiant en rue, que sous la discrimination dans le pays d'origine. Il ne s'agit pas tant de venir en Belgique - ou en France ou ailleurs -, que de s'installer dans un pays où existe un grand mélange de communautés différentes, avec un accueil supposé plus large.

Pour revenir à vos questions sur la mendicité, certains Roms sont sortis de l'urgence mais continuent à mendier. Là encore, des gens pourraient réagir négativement et se scandaliser, mais on ne peut juger les comportements au sein d'une culture avec notre vision culturelle personnelle. Prenons comme cadre de pensée la pyramide des besoins humains du psychologue Maslow. Dans cette classification, plus on satisfait les besoins primaires, plus on peut satisfaire des besoins de plus en plus individualisés. Au sommet est placé le développement person-



nel. Dans l'Histoire, pendant des siècles, les Roms ont toujours dû satisfaire les besoins de base, qui n'ont jamais été un fait acquis. Cette survie a toujours été réalisée en famille et en groupe élargi. Sans cette organisation culturelle, il est impossible de survivre dans le monde. Chez les Roms, après les besoins de base, il y a quelque part un plafond, que nous constatons dans notre travail quotidien. Les gens ne passent pas facilement au développement des besoins individuels, c'est même souvent très mal vu! Là aussi, il faudra nuancer d'une famille à l'autre, mais globalement nous sommes face à une société égalitaire et il y aura toujours des forces au sein de la communauté pour garder un niveau d'équilibre, tirant vers une répartition équitable. Celui qui s'élève doit aider les autres et non se développer sur leur dos. Donc, concrètement, si quelqu'un a un

statut d'indépendant et gagne de l'argent, il pourra éventuellement continuer à mendier pour répartir au maximum le tout avec la famille ou le groupe élargi.

► **CSCE : Pour en revenir au fantasme des réseaux d'exploitation dans la mendicité, avez-vous eu connaissance de ce genre de dossiers ?**

**KG :** Bien évidemment, il faut éviter l'angélisme et être vigilant! De l'exploitation de mendiants roms a existé dans le passé, notamment une affaire de réseaux avec des handicapés, en 2003, mais le problème a été réglé. Ce sont des choses très visibles : si on voit soudainement apparaître des handicapés à plusieurs coins de la ville, il faut évidemment se poser des questions. A cette époque-là, nous avons établi un groupe de travail sur la traite des êtres humains avec le parquet

de Bruxelles, car les procureurs voulaient élaborer une action répressive vis-à-vis de la mendicité. Dans ce cadre, nous avons livré beaucoup d'informations sur la réalité de notre public et de leur côté, ils ont rassemblé tout ce qu'ils avaient sur le sujet. Jusqu'à aujourd'hui, ils constatent l'absence de matière pour entamer des initiatives, car on ne peut évidemment agir contre quelque chose qui n'est pas réel et correspond avant tout à des idées présentes dans la tête des gens. Dans notre association, si nous avions connaissance de ce genre de choses, nous serions évidemment les premiers à agir pour régler le problème. Les médiateurs de notre association sont très soucieux de la défense des Roms, de leur image, et de leurs chances de s'intégrer. ■

❶ Service des Roms et gens du voyage du Foyer, Rue Mommaerts 22, 1080 Molenbeek, Tél. 02/411.87.32

# Chantier interdit

Nous allons dans un premier temps structurer ce compte-rendu en fonction des thématiques qui nous ont le plus interpellés. Ensuite, nous tenterons de présenter quelques éléments de comparaison avec la situation en Belgique. Enfin, nous présenterons notre sentiment global sur l'ouvrage et ce que nous en avons retiré.

## INTÉRIM

L'entrée de Nicolas Jounin dans le monde de la construction se fait par le biais de l'intérim, "forme d'emploi dominante pour certains métiers, notamment manœuvre" ❸. "Le rôle de l'intérim, ce n'est pas un coup de main provisoire pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, mais une fourniture durable ❹ de main-d'œuvre précaire et, précisons, qui n'est pas nécessairement instable." ❶ Effectivement, Nicolas Jounin a pu constater que, confrontés aux incertitudes engendrées par la situation des travailleurs intérimaires (les plus affaiblis risquent de "craquer", les plus demandés n'hésitent pas à faire jouer les mécanismes du marché du travail et donc à se vendre au plus offrant), "l'enjeu pour les agences est donc de retenir leurs intérimaires. Aussi, depuis la fidélisation sélective de quelques-uns jusqu'aux discriminations, certaines pratiques traduisent la volonté des employeurs de réduire l'incertitude liée à l'intérim" ❷. Autrement dit, les entreprises veulent le beurre et l'argent du beurre : la flexibilité extrême pour leurs travailleurs tout en fidélisant les "meilleurs" d'entre eux.

**DANS SON OUVRAGE CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ❶, NICOLAS JOUNIN NOUS LIVRE LE RÉCIT DE SON ENQUÊTE PARMI LES TRAVAILLEURS DU BÂTIMENT. POUR CE FAIRE, CE SOCIOLOGUE A UTILISÉ LA MÉTHODE DE "L'OBSERVATION PARTICIPANTE", QU'IL A COMPLÉTÉE PAR UNE SÉRIE D'ENTRETIENS À "VISAGE DÉCOUVERT". LE RÉSULTAT EST UNE PLONGÉE DANS LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION, QUI NOUS PERMET DE MIEUX APPRÉHENDER LA RÉALITÉ QUI SE CACHE DERRIÈRE LES PALISSADES ET LES PANNEAUX "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC".**

**Guéric Bosmans**

Conseiller sectoriel, Centrale Générale FGTB, CSCE.

## GESTION ETHNIQUE DE LA MAIN D'ŒUVRE

Nicolas Jounin a occupé des postes à faible qualification et a essentiellement côtoyé des travailleurs d'origine étrangère. Cela lui a permis d'identifier trois sources de discriminations ❶. - "Une division des collectifs de travail entre centres relativement stabilisés et périphéries précaires [...]. Les travailleurs des centres doivent avoir une existence sociale relativement stable, garantissant leur fiabilité. Les Français et les Européens qui disposent de la liberté d'installation sont donc avantagés. En revanche, la vulnérabilité sociale et juridique des travailleurs des périphéries est très recherchée, d'où la présence importante de personnes sans papiers ou disposant de titres de séjour précaires. On se trouve donc en quelque sorte devant une récréation à un niveau micro de la division internationale du travail."

- Le recrutement par cooptation, pratiqué et promu par tous les employeurs du bâtiment, parce qu'il favorise les groupes ethniques déjà implantés, constitue une forme de discrimination indirecte. - "Les discriminations directes, ce qu'on pourrait appeler tout aussi bien une gestion raciste de la main-d'œuvre." Cette gestion ethnique (ou raciste) de la main-d'œuvre ❷ s'exprime par l'attribution de stéréotypes aux divers groupes nationaux et par l'octroi des postes de travail en fonction de ces stéréotypes. "Les Portugais, nés dans la maçonnerie, ouvriers exemplaires; les Africains, manœuvres dociles et quelque peu stupides; les Algériens, ferrailleurs, soudeurs, colériques et revendicatifs; les Français ❸, ouvriers qualifiés qui se prennent pour des cadors, picolos, feignants, hargneux: ce sont quelques-unes des images les plus aisément repérables qui circulent dans l'intérim du bâtiment

[en région parisienne]." ❶ Étonnamment, aucune allusion n'est faite aux travailleurs polonais. Le "plombier polonais" a pourtant été une figure emblématique, reprise à foison par les différents médias lorsque le projet de directive Busquin-Bolkestein faisait la une de l'actualité. Actuellement encore, les travailleurs polonais représentent l'une des nationalités les plus représentées parmi les travailleurs étrangers en Belgique ❹, principalement via le détachement international.

## DÉTACHEMENT INTERNATIONAL

Si les passages consacrés au racisme et aux discriminations apportent un éclairage particulièrement pertinent et instructif, l'ouvrage ne consacre qu'une petite dizaine de pages à la question du détachement international ❺. Le détachement international est la possibilité, pour une entreprise de l'Union européenne, d'effectuer

# au public



des travaux dans un autre pays de l'Union. Ceux-ci sont effectués par les travailleurs de l'entreprise étrangère en respectant la législation et les conventions collectives du pays dans lequel les prestations sont effectuées, tout en restant assujettis à la Sécurité sociale❶. Et les salaires restent payés dans le pays d'origine. Un tel dispositif nécessite, pour que ces règles soient respectées, une collaboration sans faille entre les différents services d'inspection des pays impliqués. Or, ce n'est clairement pas le cas actuellement. Un autre écueil réside dans le fait que les ouvriers détachés ne connaissent généralement pas la langue du pays dans lequel ils travaillent. Cela rend évidemment l'intégration❷ de ces travailleurs, et notamment la connaissance et la défense de leurs droits ainsi que leur prise en charge par les organisations syndicales, particulièrement ardues. On parle fréquemment, dans le cas du détachement international, de "délocalisation sur place". En effet,

la construction est par excellence le type d'activité qui ne peut être délocalisée: la production doit impérativement avoir lieu sur le site de la vente et de l'utilisation. Pour parer à cela, la stratégie patronale est donc, plutôt que d'aller chercher la main-d'œuvre à bon marché à l'étranger, de faire venir cette main-d'œuvre. On retrouve donc ici, comme dans le cas de la gestion des collectifs de travail (Cf. supra), une stratégie d'importer les mécanismes de la mondialisation capitaliste dans les pays occidentaux.

Nicolas Jounin fait le lien entre les différentes évolutions de la gestion de la main-d'œuvre dans la construction en prenant l'exemple du ferrailage: "Externalisé il y a vingt ans, il a également été *intérimisé*, afin de baisser le coût du travail, d'augmenter la flexibilité et de s'assurer la flexibilité des ouvriers. Cette externalisation a amené le ferrailage à être un métier non seulement d'étrangers, mais d'étrangers précaires, voire sans papiers [...]. Néanmoins, ce genre d'organisation de la société reste instable, et c'est pourquoi le recours à la prestation transnationale de service [le détachement international] se développe, pour répondre aux mêmes exigences: diminuer le coût du travail tout en préservant la discipline des travailleurs."❸

## ET EN BELGIQUE ?

À notre connaissance, il n'existe pas d'étude comparable dans le contexte belge. Mais les différents témoignages d'acteurs de terrain n'incitent pas à penser que les conditions de vie et de travail des

travailleurs précaires du bâtiment seraient plus favorables.

La question du détachement international et de ses abus est notamment très présente en Belgique et suscite de nombreux débats et actions parmi les travailleurs et les interlocuteurs sociaux. De même, le secteur de la construction est l'un des secteurs les plus concernés par la lutte contre la traite des êtres humains❹.

Néanmoins, certains éléments nous semblent différer par rapport à ce que nous connaissons en Belgique. D'une part, le recours à l'intérim dans le secteur de la construction est moins répandu en Belgique qu'en France. L'intérim n'a en effet été introduit dans le secteur de la construction que récemment et a été sérieusement "verrouillé" par la garantie de l'octroi aux travailleurs intérimaires des mêmes conditions de travail, des mêmes salaires mais également des mêmes avantages conventionnels que les travailleurs "ordinaires", ainsi qu'une véritable formation en matière de sécurité❺. Les travailleurs de la construction sont néanmoins soumis à une très forte flexibilité❻ et la précarité des contrats est bien présente, surtout chez les jeunes travailleurs❼.

D'autre part, nous avons été frappés par le peu de place accordé par Nicolas Jounin aux organisations syndicales. Celles-ci sont les grandes absentes de cet ouvrage. Au niveau du paysage syndical, la France présente une situation radicalement différente de la Belgique. Si le taux de syndicalisation des travailleurs français ne dépasse pas les 10 %, les syndicats belges

représentent environ 80 % de la population active. Et dans le secteur de la construction, les chiffres généralement admis font état de 98 % de taux de syndicalisation. Les organisations de travailleurs y exercent un contrôle aux différents échelons de la gestion de la main-d'œuvre dans les entreprises, et notamment au niveau du recours à l'intérim. Les délégués syndicaux de l'entreprise donneuse d'ordre ont également le droit de contrôler le respect des dispositions légales et sociales dans les entreprises sous-traitantes❽. Tout cela ne fait pas pour autant de la Belgique un paradis syndical mais il faut bien constater que la présence et la pénétration syndicale peut éviter une série d'abus. Néanmoins, les organisations syndicales sont confrontées à des problèmes récurrents pour organiser et défendre les travailleurs étrangers et les travailleurs les plus précaires.

## EN GUISE DE CONCLUSION

La lecture de l'ouvrage de Nicolas Jounin est à conseiller à toute personne désirant comprendre en profondeur la réalité des chantiers de construction. Et plus largement, à toute personne désireuse de comprendre les réalités du travail précaire et les dynamiques qui sont à l'œuvre dans ces collectifs de travail que l'on détruit petit à petit. Car les constats qu'il pose dépassent le seul monde de la construction: "Illégalement et par le biais des agences d'intérim, les entreprises du bâtiment ont déjà fait en sorte de pouvoir se séparer à tout moment de leurs salariés, du moins de certains d'entre eux. Rétrospectivement, on les



verra peut-être moins comme des délinquantes que comme des pionnières. Laboratoire semi-clandestin des nouvelles relations de travail, le bâtiment révèle certaines de ses implications.<sup>①</sup> L'essentiel de ce que nous apprend Nicolas Jounin est connu depuis longtemps des acteurs du monde du travail et des observateurs de la réalité sociale. Déjà en 1985, dans son célèbre ouvrage *Tête de Turc*, le journaliste allemand Günter Wallraff pouvait faire des observations similaires suite à son immersion dans la peau d'un travailleur turc en RFA<sup>②</sup>. De même, Ken Loach a pu montrer dans *It's a Free World* la réalité d'un marché du travail anglo-saxon encore plus dérégulé. Son originalité et son intérêt tiennent dans la méthode qu'il utilise et le va-et-vient systématique entre la récolte d'informations sur le terrain et la mise en relation de celles-ci avec la littérature et l'analyse scientifique du sociologue. La lecture de cet ouvrage n'est pas spécialement réjouissante mais elle

montre la réalité brute, sans aucun angélisme ni jugement de quelque ordre que ce soit. Elle montre également quelles sont les différentes formes de résistance mises en œuvre, et les correctifs développés par les ouvriers face à cette broyeuse qu'est la gestion de la main-d'œuvre dans les entreprises de la construction. Parce que, contrairement aux rêves patronaux, les travailleurs restent avant tout des êtres humains, et ne sont pas des produits ou des machines que l'on achète et que l'on vend. ■

① Nicolas Jounin, *Chantier interdit au public*, Paris, Éditions La Découverte, 2008, p. 9 + référence situation en Belgique.

② *Idem*

③ C'est l'auteur qui souligne.

④ NJ, p. 113

⑤ Nicolas Jounin, *op. cit.*, p. 117

⑥ *Idem*, pp. 227-228

⑦ Nicolas Jounin développe plus particulièrement cet aspect de son enquête dans l'article suivant : "L'ethnisation en chantiers. Reconstructions des statuts par l'ethnique

en milieu de travail", *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20 - n°3, 2004, [En ligne], mis en ligne le 25 septembre 2008. URL : <http://remi.revues.org/index2025.html> (consulté le 7 avril 2010)

⑧ Défini par l'auteur "né en France, blanc et doté au minimum d'un prénom traditionnel français". Nicolas Jounin, *op. cit.*, p. 215

⑨ Nicolas Jounin, "L'ethnisation en chantiers. Reconstructions des statuts par l'ethnique en milieu de travail".

⑩ Chiffres fournis par la ministre de l'Emploi en réponse à des questions parlementaires de Georges Gilkinet et Zoé Genot.

⑪ Nicolas Jounin, *op. cit.*, pp. 134-144

⑫ Pour plus d'infos sur le détachement international dans la construction, voir notamment : "Les travailleurs étrangers sont exploités" in Syndicats, n°04, 26/02/2010, p. 11 et le site du Syndicat européen de la construction : <http://www.efbww.org/default.asp?Issue=Posting%20of%20Workers&Language=FR>. Pour une approche plus exhaustive et scientifique : Jan Buelens, *L'occupation de main-d'œuvre étrangère dans le secteur de la construction. Décryptage et analyse critique de montages de concurrence déloyale*, Universiteit Antwerpen, Anvers, 2007.

⑬ Ce terme n'est peut-être pas le plus approprié. En effet, la durée du détachement de ces travailleurs est limitée (en Belgique, cette durée est de deux ans) et ils n'ont donc pas vocation à s'installer durablement dans le pays. Néanmoins, on constate que de nombreux travailleurs font des "allers retours" avec leur pays d'origine une fois

que la durée du détachement est arrivée à son terme ou que le chantier est terminé.

⑭ Nicolas Jounin, *op. cit.*, pp. 143-144

⑮ Le rapport annuel du CECLR sur ce sujet donne plusieurs exemples interpellants : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2008*, Bruxelles, 2009, plus particulièrement pour la construction, les pages 25-26, 42-43, 66-67. Le rapport est disponible sur le site du centre : [http://www.diversite.be/?action=publicatie\\_detail&id=108&thema=5](http://www.diversite.be/?action=publicatie_detail&id=108&thema=5)

⑯ CCT du 22/11/2001 introduisant le travail intérimaire dans le secteur de la construction et CCT du 24 juin 2005 fixant les conditions et modalités du travail intérimaire dans la construction.

⑰ Possibilité de porter la limite journalière du travail à 11 heures et la limite hebdomadaire à 50 heures, de travailler le samedi, recours aux heures supplémentaires...

⑱ Multiplication des sous-statuts, notamment chez les apprentis.

⑲ CCT du 21/06/2007 concernant le statut des délégations syndicales, article 5. En France, ce droit existe également (article L. 422-1 du code du travail) mais est peu appliqué dans la pratique.

⑳ Nicolas Jounin, *op. cit.*, p. 232

㉑ Günter Wallraff, *Tête de Turc*, France Loisirs, Paris, 1986 et plus particulièrement les pages 38-53 pour ce qui concerne la construction.



**Infor GazElec**

*L'énergie, c'est un droit !*

# Choisir un meilleur fournisseur d'énergie, oui mais...

**Quel est le fournisseur le plus intéressant  
pour votre consommation d'énergie?  
Comment changer de fournisseur? Quels sont vos droits ?**

**Infor Gaz Elec fait pour vous une comparaison des offres et des prix,  
vous aide à faire un changement...**



**informations et conseils gratuits :**

**02/209.21.90**

**[www.inforgazelec.be](http://www.inforgazelec.be)**

